

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Proclamation d'un député** (p. 2).
2. **Saisine pour avis d'une commission** (p. 2).
3. **Réforme de la protection sociale.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2).
4. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 2).
5. **Demandes d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée** (p. 3).
6. **Réforme de la protection sociale.** – Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 3).

Rappels au règlement (p. 3)

MM. Jacques Brunhes, Claude Bartolone, le président, Pierre Lellouche.

Suspension et reprise de la séance (p. 6)

Ouverture de la discussion (p. 6)

M. Daniel Mandon, rapporteur de la commission mixte paritaire.

Rappel au règlement (p. 7)

MM. Jacques Brunhes, le président.

Reprise de la discussion (p. 8)

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

Suspension et reprise de la séance (p. 9)

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 9)

Exception d'irrecevabilité de M. Fabius : M. Julien Dray.

PRÉSIDENCE DE MME NICOLE CATALA

M. Julien Dray.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. Julien Dray.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN DE GAULLE

M. Julien Dray.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

MM. Julien Dray, le ministre, le rapporteur, Raoul Béteille, Jean-Pierre Brard, Claude Bartolone. – Rejet, par scrutin, de l'exception d'irrecevabilité.

Suspension et reprise de la séance (p. 37)

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. **Dépôt de rapports** (p. 37).

8. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 38).

9. **Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat** (p. 38).

10. **Ordre du jour** (p. 38).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à seize heures.*)

1

PROCLAMATION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. J'ai reçu, en application de l'article L.O. 179 du code électoral, une communication de M. le ministre de l'intérieur, en date de ce jour, m'informant que Mme Nicole Ameline a été élue, le 17 décembre 1995, député de la quatrième circonscription du Calvados. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

2

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a décidé de se saisir pour avis du projet de loi relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information (n° 2358).

3

RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 15 décembre 1995.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une

commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à réformer la protection sociale.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Le délai de dépôt des candidatures expirait le samedi 16 décembre 1995, à douze heures.

Le nombre des candidats n'étant pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination a pris effet dès l'affichage des candidatures.

4

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 25 janvier inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi et, éventuellement, mardi 19 décembre à neuf heures :

Discussion du texte de la commission mixte paritaire sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à réformer la protection sociale.

Ces deux séances sont tenues à la demande du Gouvernement, en application de l'article 50 du règlement. La conférence des présidents propose que la séance de cet après-midi puisse se prolonger au-delà de vingt heures.

Mardi 19 décembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Eloge funèbre de Claude Vissac ;

Eloge funèbre de Hubert Bassot ;

Éventuellement, suite de la discussion du texte de la commission mixte paritaire sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à réformer la protection sociale ;

Projet sur le fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi.

Mercredi 20 décembre, à neuf heures :

Suite du projet sur le loyer de solidarité ;

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Deuxième lecture du projet portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;

Projet sur la répression du terrorisme.

Jeudi 21 décembre, à neuf heures, après les questions orales sans débat :

Quatre projets, adoptés par le Sénat, autorisant la ratification de conventions internationales, les deux projets de conventions avec le Mali faisant l'objet d'une discussion générale commune ;

A quinze heures :

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1995 ;

Suite du projet sur la répression du terrorisme.

Mardi 16 janvier, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et mercredi 17 janvier, à neuf heures :

Proposition de loi sur l'adoption.

Mercredi 17 janvier, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Proposition de loi organique sur le renouvellement des membres de l'Assemblée territoriale de la Polynésie ;

Suite de la proposition de loi sur l'adoption.

Jeudi 18 janvier, à neuf heures, après les questions orales sans débat, et à quinze heures :

Suite de la proposition de loi sur l'adoption ;

Projet sur les emplois de service aux particuliers.

Mardi 23 janvier, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et mercredi 24 janvier, à neuf heures :

Projet de loi constitutionnelle instituant la loi d'équilibre de la sécurité sociale.

Mercredi 24 janvier, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Séance réservée à l'ordre du jour fixé par l'Assemblée nationale.

Jeudi 25 janvier, à neuf heures, après les questions orales sans débat :

Deuxième lecture du projet relatif aux transports ;

A quinze heures :

Suite du projet de loi constitutionnelle instituant la loi d'équilibre de la sécurité sociale ;

Deuxième lecture :

Du projet relatif au statut général des fonctionnaires à Mayotte ;

Du projet relatif à la législation pénale applicable aux territoires d'outre-mer et à Mayotte.

5

DEMANDES D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

M. le président. La conférence des présidents a été saisie de demandes tendant à l'examen selon la procédure d'adoption simplifiée des deux projets, adoptés par le Sénat, autorisant l'approbation des conventions fiscales avec les Etats-Unis et avec le Japon, inscrits à l'ordre du jour du jeudi 21 décembre.

Il peut être fait opposition à ces demandes, dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, jusqu'au mercredi 20 décembre, dix-huit heures.

6

RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris le 18 décembre 1995.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur le projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à réformer la protection sociale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire (n° 2451).

Rappels au règlement

M. Jacques Brunhes. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58. Par ce rappel, je voudrais élever une protestation solennelle contre les conditions d'examen du projet de loi sur la protection sociale. Je voudrais qu'on juge sur pièces un texte aussi décisif, dont il est débattu dans l'ensemble du pays.

Premier acte : le Gouvernement décide de légiférer par ordonnances, c'est-à-dire qu'il demande les pleins pouvoirs alors que rien – ni l'urgence ni la complexité du problème – ne peut empêcher le déroulement de la procédure législative ordinaire dès lors qu'il y a une session unique.

Deuxième acte : le Gouvernement décide de recourir à l'article 49-3 de la Constitution, et donc d'engager sa responsabilité devant l'Assemblée.

Je vous rappelle, mes chers collègues, qu'un 49-3 sur des ordonnances, c'est du jamais vu ! Ou plutôt, on ne l'a vu qu'une fois : en 1967.

Troisième acte : la majorité du Sénat use d'un artifice de procédure et décide de voter une question préalable contre un texte qu'elle approuve par ailleurs, à seule fin d'empêcher tout débat.

M. Paul Mercieca. Scandaleux !

M. Jacques Brunhes. Dernier acte : le Gouvernement décide toutes affaires cessantes d'inscrire à notre ordre du jour les conclusions d'une CMP complètement surréaliste qui s'est réunie ce matin, où des sénateurs, qui avaient voté une question préalable dont l'objet était de faire décider qu'il n'y avait pas lieu de délibérer, ce qui est prévu par l'article 91 de notre règlement – et je pense que celui du Sénat doit comporter une disposition analogue – ont adopté lesdites conclusions.

Voilà des procédures qui sont non seulement inadmissibles, mais aussi extrêmement dangereuses pour la démocratie parlementaire.

Je ne voudrais pas, monsieur le président, messieurs les ministres, que l'on puisse arguer du fait que ces procédures auraient été rendues nécessaires par le dépôt de milliers d'amendements.

M. René Galy-Dejean. Quelque 5 000 !

M. Jacques Brunhes. Cet argument est spécieux, et je vais vous dire pourquoi : si ces amendements ont été déposés, c'était pour exprimer une volonté de résistance,...

M. Claude Bartolone. Absolument !

M. Jacques Brunhes. ... et se faire l'écho de ce qui se passait dans le pays ; mais c'était aussi parce que le recours aux ordonnances revient à un refus de débat au fond du sujet, au Parlement comme dans le reste du pays.

On ne peut pas dire que tout le monde ait été invité aux forums régionaux et aux discussions des contrats de plan Etat-région. Mais des millions de Français se sont invités à ces discussions.

A l'Assemblée, ce fut différent : M. le Premier ministre a brandi à la tribune un gros rapport relatant ce qui s'était passé en commission spéciale, et qu'il a rappelé une nouvelle fois hier soir à la télévision. Depuis quand les travaux d'une commission se substituent-ils à un débat parlementaire ? Auditionner les représentants d'organisations syndicales, tous ceux qui sont partie prenante dans l'affaire, constitue-t-il un débat parlementaire ?

Le débat parlementaire a été refusé !

Mes chers collègues, quand le Premier ministre, après que les groupes eurent certes parlé, a présenté son projet sous les applaudissements d'une majorité debout,...

M. Arnaud Lepercq. Et alors ? Vous êtes contre ?

M. Jacques Brunhes. ... nous avons eu droit à une demi-heure de suspension de séance, déplacements compris,...

M. Pierre Lellouche. Et à deux jours de débat !

M. Jacques Brunhes. ... pour en débattre et pouvoir à l'issue de cette petite demi-heure nous prononcer. Tout cela me paraît très grave ! On bafoue la représentation nationale ! Quant à nous, nous avons voulu, avec nos amendements, imposer un vrai débat.

J'ajoute... (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Permettez-moi de poursuivre car les circonstances sont particulièrement graves !

J'allais ajouter que le Premier ministre, qui bat un record de mécontentement jamais atteint dans l'histoire de la V^e République, veut passer outre le Parlement. A moins que – autre hypothèse – la majorité n'accepte, debout, ces procédures, dont le recours aux ordonnances, pour s'exonérer d'une responsabilité qu'elle ferait porter au seul Premier ministre. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Or la responsabilité est partagée : la majorité est également responsable de ces procédures et de ces textes !

M. Pierre Lellouche. Nous revendiquons cette responsabilité !

M. Jacques Brunhes. Mais il y a quelque chose de plus grave ! Et j'en appelle à cet égard à vous-même, monsieur le président, ainsi qu'à nos collègues sur tous les bancs de cette assemblée.

M. le Premier ministre a indiqué hier que les modalités des ordonnances pourraient être discutées pendant six mois avec les partenaires sociaux.

M. René Galy-Dejean. Très bien !

M. Jacques Brunhes. Nous n'acceptons pas cette logique.

M. René Galy-Dejean. Ah bon ?

M. Arnaud Lepercq. C'est votre droit !

M. Jacques Brunhes. Cette logique, je la résume : « Il y a » – c'est le Premier ministre qui parle, – « une architecture et nous y tenons, et des modalités que nous allons pouvoir discuter. » Cela signifie en d'autres termes que, pendant six mois, les partenaires sociaux vont pouvoir débattre avec le ministre du travail ou le Premier ministre.

M. Robert Pandraud. C'est heureux !

M. Jacques Brunhes. Alors, je pose la question : où est le Parlement ?

M. Pierre Lellouche. Ici, 126, rue de l'Université !

M. Jacques Brunhes. Que devient le Parlement dans ce type de procédures ? Il est totalement absent,...

M. Arnaud Lepercq. La faute à qui ?

M. Jacques Brunhes. ... et je trouve cela particulièrement grave.

Il y a eu, mes chers collègues, alors que la session unique n'existait pas encore, des ordonnances. C'était en 1981. Toutes ont été débattues au fond par les commissions compétentes.

M. Pierre Lellouche. Ce sera aussi le cas !

M. Jacques Brunhes. Là, nous sommes absents. Il est particulièrement grave que notre représentation nationale reste totalement à l'écart de ce type de discussion : tout va se passer en dehors des élus de la nation.

Quelles que soient nos opinions de fond sur la question, quel que soit le groupe auquel nous appartenions, cela n'est pas acceptable.

M. Arnaud Lepercq. On a compris !

M. Jacques Brunhes. Tout cela traduit du mépris, tant à l'égard du mouvement populaire que de la démocratie parlementaire.

M. Arnaud Lepercq. Ah bon ?

M. Jacques Brunhes. D'un côté, on dit – tardivement – que l'on veut le dialogue social et la concertation et, de l'autre, on prétend boucler le débat et faire voter, dans la précipitation la plus extrême, un projet de loi d'habilitation dont on se demande quelle peut être l'urgence alors que le Premier ministre annonce que cela prendra six mois – six mois pendant lesquels le Parlement ne pourra pas donner son avis.

Monsieur le président, je le répète, cela nous paraît particulièrement grave. Aussi nous demandons-nous, pour réunir notre groupe et nous concerter, une suspension de séance d'une heure.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, mes chers collègues, nous voici au centre de toutes les incohérences !

M. Robert Pandraud. Quel article du règlement invoquez-vous ?

M. Claude Bartolone. L'article 58, mon cher collègue Pandraud. Je suis sûr que, compte tenu du sujet que je vais aborder et de l'intérêt que vous portez à la réputation de notre assemblée, vous ferez plus attention au fond de mon intervention qu'à l'article sur lequel elle se fonde.

M. Julien Dray. Très bien !

M. Jacques Myard. Respectez la procédure !

M. Claude Bartolone. Nous voici, disais-je, au centre de toutes les incohérences.

M. André Labarrère. C'est vrai !

M. Claude Bartolone. Voilà un Premier ministre qui, il y a quelques semaines, se sentait « droit dans ses bottes ». Hier, au cours d'un oral de rattrapage, il nous a expliqué qu'enfin il irait s'asseoir à une table de négociation.

M. André Labarrère. Alors, il ne sera plus « droit » !

M. Claude Bartolone. Voilà un Premier ministre et un gouvernement qui, il y a quelques semaines, nous proposaient, en ce qui concerne la protection sociale, la voie de la discussion et de la négociation : c'étaient les forums régionaux, véritables cafés du commerce, où les uns et les autres viendraient faire entendre leur petite musique traditionnelle ; c'était l'Assemblée nationale que l'on priait, dans l'urgence, de constituer une commission composée de membres de la commission des finances et de membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour, en trois jours, travailler, procéder à des auditions.

Dans le même temps, nous étions victimes de l'actualité, puisque le Gouvernement, connaissant quelques difficultés d'organisation, changeait d'optique. Il avait fallu que nous, députés de la majorité et de l'opposition, insistions pour qu'au sein de cette commission nous puissions auditionner le nouveau ministre des affaires sociales afin de connaître ses intentions sur un sujet aussi important.

Nous sommes au cœur d'une nouvelle contradiction. Notre assemblée, sous l'autorité du président Séguin, a voté il y a quelques semaines une réforme constitutionnelle pour que nous soyons enfin dignes de débattre sur tous les sujets, pour que notre spécificité de parlementaires soit reconnue. Or un Premier ministre vient nous dire : « Je n'ai pas besoin de vos interventions ! Je n'ai pas besoin de connaître vos positions ! Je n'ai pas besoin d'entendre vos remarques ! Entouré de deux ou trois membres de mon cabinet, je vais faire des propositions sur ce sujet important qu'est la protection sociale ! »

Majorité et opposition, nous découvrons à la dernière minute le texte du Premier ministre. Nous découvrons les têtes de chapitre qui lui serviront, ..., dans les semaines qui viennent, à faire des propositions.

Nous avons découvert, les uns et les autres, lors de l'oral de rattrapage que s'est offert le Premier ministre hier à 7 sur 7, que celui-ci proposait une négociation aux partenaires sociaux étalée sur six mois, tout en demandant à l'Assemblée nationale et au Sénat de se taire et donc d'accepter de reconnaître qu'ils n'ont rien à dire sur le sujet.

Mes chers collègues, comment pourrions-nous accepter sans rien dire des ordonnances sur un programme qui n'existe plus ? En effet, le Premier ministre lui-même nous a dit de la tribune de l'Assemblée que les positions qu'il avait développées devant nous, notamment en ce qui concerne le secteur public, étaient abondonnées pour le moment : on n'en parle plus, on y reviendra plus tard ! La commission Le Vert a fait trois petits tours et s'en est allée.

M. Jean Bardet. Rien à voir avec les ordonnances !

M. Claude Bartolone. Avez-vous écouté les dernières interventions du Premier ministre ?

Il s'agira donc d'ordonnances sur un programme qui n'existe plus et destinées à mettre en pratique des orientations qui n'existent pas encore – je dis bien : qui n'existent pas encore, sinon pourquoi réclamer aux partenaires sociaux une négociation sur les modalités d'application dans les six mois qui viennent ? Des ordonnances qui donneraient habilitation au Gouvernement pour nous faire des propositions sur quatre mois alors que la négociation, elle, durerait six mois ! Mais de qui se moque-t-on ? Certainement de l'Assemblée, par le jeu combiné des ordonnances et de l'article 49-3 de la Constitution. Certainement du Sénat qui accepte – c'est incroyable ! – de voter un texte dont il a dû renoncer à discuter. Certainement des Français dans la mesure où on ne peut à la fois, comme l'a fait le Premier ministre, reconnaître qu'il faut discuter, rassurer nos concitoyens et, comme premier exemple de cette volonté de négociation et d'apaisement, demander le silence dans les rangs de la majorité !

Ce matin, nous avons encore vécu cette contraction permanente. Le président Fourcade est venu expliquer aux membres de la CMP que le Sénat avait essayé de trouver un moyen pour discuter au moins des amendements les plus intéressants, mais qu'il avait été obligé d'y renoncer compte tenu de la pluie d'amendements. Dans cette assemblée, vous-même, monsieur le président, ainsi que le président du groupe du RPR, reconnaissez, samedi après-midi et dimanche matin, que le débat prenait tournure dans la mesure où le groupe socialiste et l'opposition d'une manière générale avaient essayé d'aborder les problèmes de fond posés par la réforme de la protection sociale. Et l'on nous reproche aujourd'hui d'avoir déposé des milliers d'amendements. Mes chers collègues, ne changeons pas l'ordre des wagons de ce train de la réforme ! Si nous avons déposé des dizaines et des dizaines d'amendements, comme les députés de l'actuelle majorité ont d'ailleurs eu l'occasion de le faire dans le passé, c'est parce qu'on ne nous a pas laissé d'autre voie pour nous faire entendre et pour faire comprendre au Gouvernement et au Premier ministre qu'il était impensable qu'un tel texte soit écrit sans tenir compte du Parlement.

Comme le groupe communiste, qui l'a exprimé par la voix de son porte-parole, le groupe socialiste ne peut accepter que, sur la protection sociale, les droits du Parlement soient ainsi bafoués. Nous ne pouvons accepter que, sur un tel sujet, le Premier ministre se dise être prêt à discuter avec tout le monde, sauf avec l'Assemblée nationale et le Sénat. Nous devons examiner les conditions de l'examen du texte de la CMP dans un contexte qui a changé puisque, hier soir, le Premier ministre, après s'être vu administrer un coup de règle sur les doigts par le mouvement social, a essayé de donner jour à un nouveau personnage. Nous souhaitons donc une suspension de séance d'une heure afin de déterminer la manière dont nous allons intervenir dans ce débat qui concerne tant la majorité que l'opposition car ce texte porte en lui la manière de vivre dans la solidarité de nos concitoyens pour les années qui viennent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je donne acte à M. Brunhes et à M. Bartolone de leurs rappels au règlement.

M. Pierre Lellouche. Monsieur le président, est-il possible de rappeler au règlement les « rappelés » au règlement ?

M. le président. J'ai malheureusement déjà donné la réponse, monsieur Lellouche. Une partie de l'Assemblée la connaît, mais visiblement pas vous. (*Sourires.*)

Vous allez me dire que ces rappels au règlement s'appuient sur l'article 58 d'une façon qui pourrait se révéler dangereuse.

M. Pierre Lellouche. Et abusive !

M. le président. Je vous donnerai alors lecture des recommandations faites par le groupe de travail sur la réforme du règlement invitant les présidents de séance, à l'ouverture de toutes les séances de l'après-midi, sauf celles qui commencent par des questions au Gouvernement, à laisser se développer les rappels au règlement de manière aussi libérale que possible afin que les sujets d'actualité puissent être évoqués.

M. Pierre Lellouche. Dans ce cas, peut-être pourrais-je en faire un aussi, monsieur le président !

M. le président. Eh bien, faites-le !

M. Pierre Lellouche. J'invoquerai à mon tour l'article 58 du règlement, mes chers collègues, pour dire que l'exercice auquel nous assistons cet après-midi relève de la manipulation et du grand guignol. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Deux de nos honorables collègues de l'opposition se sont inscrits respectivement pour cinq heures trente et quatre heures et d'autres demandent une heure de suspension. On croit rêver !

Qu'essayez-vous de démontrer ? Que le Gouvernement n'a pas consulté l'Assemblée ? Il l'a consultée deux jours durant et le Premier ministre s'est engagé à consulter l'ensemble des commissions pendant la préparation des ordonnances dans les mois à venir !

Essayez-vous de démontrer que le Gouvernement est un mauvais gouvernement ? Eh bien, dites-le en cinq minutes et on se sera compris ! Le fond du débat n'est pas là.

Mme Muguette Jacquaint. Ah si !

M. Pierre Lellouche. La réalité, c'est que vous n'avez pas d'alternative au plan de sauvetage de la sécurité sociale.

M. Jacques Brunhes. C'est faux !

M. Pierre Lellouche. Puisque vous avez demandé une suspension de séance, j'espère que vous allez en profiter pour nous en proposer une. Pour l'instant, je n'ai entendu que des récupérations politiciennes – ça oui ! mais pas une seule proposition constructive. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Boulaud. Vous n'étiez pas là !

M. Pierre Lellouche. Ces messieurs veulent une suspension de séance ainsi que cinq heures trente pour s'exprimer et disent que le recours aux ordonnances est un outrage à l'opinion publique française.

M. Jacques Brunhes. Et au Parlement.

M. Pierre Lellouche. Eh bien moi, je considère que ce sont eux qui font un outrage au Parlement et au débat démocratique en parlant des heures pour ne rien dire. Voilà mon rappel au règlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La suspension est de droit. La séance reprendra à seize heures cinquante.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Ouverture de la discussion

M. le président. La parole est à M. Daniel Mandon, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Daniel Mandon, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, mes chers collègues, vous me voyez quelque peu perplexe. Je ne sais, en effet, comment qualifier le débat sur la loi d'habilitation : marathon, course d'obstacles, handicap, sport nautique, ou tout simplement parcours du combattant ? Chacun pourra choisir l'image qui lui convient le mieux.

Qu'on en juge. Plus de 5 400 amendements à l'Assemblée nationale – 5 488 exactement –, 2 805 au Sénat, record absolu dans l'histoire de notre République, au moins pour notre assemblée. Même si votre rapporteur a dû, parfois, se faire quelque violence pour ne pas retenir certaines propositions issues d'un débat parlementaire qui risque, pour le moins, de passer pour un véritable cas d'école, je ne voudrais pas non plus trop exagérer un certain sentiment de malaise. Après tout, pourquoi, au point où nous en sommes, ne pas citer Chateaubriand ? (*Sourires.*)

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Bonne idée !

M. Daniel Mandon, rapporteur. « Vouloir fixer des bornes au droit d'amendement, trouver le point mathématique où l'amendement finit, où la proposition commence, c'est se perdre dans une métaphysique politique sans rivage et sans fond ».

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Bravo !

M. Daniel Mandon, rapporteur. Pour autant, n'a-t-on pas assisté à une certaine forme de dévoiement du droit d'amendement ? Faut-il rappeler que certains membres de l'opposition ont ainsi proposé de garantir le maintien des ressources de multiples catégories de contribuables, y compris de certaines qui sont loin d'être parmi les plus défavorisées : tous ceux qui déduisent des dons de leur assiette d'imposition, les exploitants arboricoles – ceux des bambouseraies, par exemple – ou encore les bénéficiaires de certaines plus-values, auxquels il faut ajouter presque toutes les catégories d'assujettis au régime général, par des références multiples au code de la sécurité sociale, ...

M. Robert Pandraud. Voilà un excellent rapporteur !

M. Daniel Mandon, rapporteur. ... y compris pour des catégories qui n'existent plus ! (*Sourires.*)

Faut-il rappeler les innombrables amendements visant à rappeler des principes qui s'imposent à la loi, ou qui sont totalement dépourvus de portée normative ?

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. Daniel Mandon, rapporteur. Faut-il rappeler la longue litanie des amendements, contraires au principe d'égalité, visant à exclure telle ou telle caisse primaire du champ d'application de la loi ? Leurs auteurs n'ont certes pas démenti Giraudoux lorsqu'il affirmait que le droit était la plus belle des écoles d'imagination.

Confronté à une telle avalanche, votre rapporteur ne peut que dire, comme Cyrano de Bergerac à Roxane : « Je n'en peux plus, j'étouffe ». (*Rires. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Mais le vote de la loi est moins poétique, hélas ! Confronté à un blocage aussi évident, qui ne constitue pas le meilleurs exemple du débat parlementaire,...

M. Pierre Lellouche. Certes non !

M. Daniel Mandon, rapporteur. ... lequel doit servir à confronter des idées et des solutions, et non à bloquer la bonne marche des affaires publiques,...

M. Paul Mercieca. Le 49-3 empêche le débat !

M. Daniel Mandon, rapporteur. ... que voulez-vous que fit le Gouvernement ?

M. Raoul Béteille. Qu'il mourût ! (*Sourires.*)

M. Daniel Mandon, rapporteur. Vous connaissez la réponse : c'est celle du vieil Horace chez Corneille dans l'acte III, scène 6 : « Qu'il mourût ! Ou qu'un beau désespoir alors le secourût ».

Mais vous connaissez la suite de la pièce. C'est Horace qui est vainqueur (*Sourires.*)

Quant au Sénat, il fait presque figure de parent pauvre de l'obstruction.

M. Robert Pandraud. Excellamment dit !

M. Claude Bartolone. Comment ? C'est le summum de l'obstruction ! ...

M. Daniel Mandon, rapporteur. Oui, seulement, serait-on tenté de dire 2 800 amendements. Ici encore, l'abrégement du débat, *mutatis mutandis*, est une condition permettant d'assurer l'adoption du texte. La majorité du Sénat a donc adopté une question préalable. Curieuse procédure pour le néophyte, pour le nouveau député que je suis !

Cette situation, mes chers collègues, n'est pas sans précédent ; donc, relativisons les choses. Elle s'est déjà produite en 1986, après le vote d'une première loi d'habilitation privée de sa portée, car le Président de la République avait refusé de signer le texte des ordonnances suivant cette première loi, contraignant le Gouvernement, pourtant habilité, à déposer un nouveau projet de loi. Il s'agissait, vous vous en souvenez, du découpage électoral.

M. Claude Bartolone. Eh oui !

M. Paul Mercieca. Du charcutage !

M. Daniel Mandon, rapporteur. Cette procédure, qui constitue au Sénat le seul moyen de faire respecter la prérogative que le Gouvernement tient de la Constitution de fixer l'ordre du jour prioritaire, avait été admise par le Conseil constitutionnel.

Mais revenons-en à la commission mixte paritaire de ce matin. Celle-ci a abouti, les représentants du Sénat s'étant ralliés à notre texte. Le Gouvernement a pris en compte, en première lecture, des amendements importants, notamment en ce qui concerne le champ d'application de l'habilitation en matière de retraite. Je répète ici que les régimes spéciaux en sont clairement exclus, et l'imposition des prestations familiales n'y figure pas.

M. Paul Mercieca. A cause de la grève !

Quant à la rétroactivité on peut en regretter le principe, mais qui ne voit qu'il s'agit d'une pièce indispensable au bon fonctionnement de l'ensemble de la réforme.

La CMP, je le répète, est parvenue à un accord sur un texte que notre débat en première lecture aura permis, je l'espère, d'améliorer. Je vous demande donc, au point où nous en sommes, d'approuver ce texte.

Je vous remercie de votre bienveillante attention. (*Sourires. – Vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. Yves Verwaerde. Bravo !

M. Claude Bartolone. Heureusement qu'il y a le rapporteur pour apporter un peu de détente à ce débat !

Rappel au règlement

M. Jacques Brunhes. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. J'ai noté, comme chacun d'entre nous, le talent de M. Mandon, sa culture (« Ah ! » et *applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*),...

M. Pierre Lellouche. Oui, enfin un homme de culture !

M. Jacques Brunhes. ... son art consommé des citations à bon escient. Mais, dans le même temps, je dois dire que je m'attendais, alors que les sénateurs avaient voté une question préalable, signifiant par là qu'ils ne pouvaient pas débattre du fond, à ce qu'il nous expose ce qui s'était passé en commission, parce qu'il s'y est passé des choses ; mais je n'ai rien entendu à ce sujet, et je le regrette un peu. Oserai-je par ailleurs, monsieur Mandon, non point esquiver quelque reproche à votre encontre, mais attirer votre bienveillante attention sur le fait qu'on ne peut pas citer Chateaubriand sur le droit d'amendement auquel – en gros, je résume la citation – il ne faut pas toucher et, dans le même temps, dire que nous dévoyons le droit d'amendement. Il y a là une contradiction.

Vous vous êtes référé à 1986. Mais cela ne suffit pas. Il faut rappeler aussi 1981 et ses grands débats. Je vous rappelle que, à l'époque, s'étaient sur les colonnes Morris, à Paris, des affiches de cinq députés, M. Toubon, M. Séguin, M. d'Aubert, M. Madelin, M. Noir, qui étaient considérés comme des « mousquetaires », parce qu'ils défendaient des amendements à profusion !

M. Paul Mercieca. Dont « l'amendement cocotier » !...

M. Jacques Brunhes. Nous avons siégé ici le dimanche, matin et soir, et même la nuit. Sans compter les commissions : je me souviens d'une séance où M. Madelin a mis quatre heures à nous lire un livre !

Mais pour ma part, monsieur Mandon, et c'est sans doute ce qui nous différencie, je considère que ce type de procédure, qui peut apparaître comme un dévoiement, est aussi le moyen, pour une opposition, d'imprimer dans le débat sa volonté de faire face à des textes qui lui paraissent particulièrement graves.

M. Pierre Lellouche. Imprimez plutôt un programme alternatif !

M. Jacques Brunhes. A l'époque, il s'agissait de textes qui se rapportaient aux nationalisations, à la presse, à l'école libre, autant de sujets qui vous tenaient à cœur,

mes chers collègues. Alors, je vous le dis : gardez-vous d'abuser des arguments sur le dévoiement du droit d'amendement ! Un jour, vous serez dans l'opposition et vous aurez à nouveau besoin de ce moyen de procédure. Ce n'est pas cela qui est en contradiction avec le rôle du Parlement. C'est l'usage même des ordonnances !

M. Pierre Lequiller. Non ! Elles sont prévues par la Constitution !

M. Jacques Brunhes. Plus encore, c'est le cumul des ordonnances et de l'article 49-3 ! Et c'est enfin l'annonce par le Premier ministre, à la télévision, que ces ordonnances seront discutées avec tout le monde sauf avec le Parlement, qui n'aura pas à en connaître. Voilà ce qui est grave, ce qui est dangereux pour le Parlement et pour la vie démocratique ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Pierre Lellouche. Parlez du fond ! Où est votre programme alternatif ?

M. Jacques Brunhes. Aussi bien, monsieur le rapporteur, vous ne m'en voudrez pas de vous dire que nous n'avons fait aucun blocage. Nous avons voulu une vraie confrontation d'idées.

M. Pierre Lellouche. Sur le fond ?

M. Jacques Brunhes. Et j'ajoute que nous n'étions pas les seuls. Des millions de Français ont voulu cette confrontation et ce débat ! Samedi dernier, des manifestations dont on pouvait croire qu'après trois semaines, elles allaient souffrir de l'épuisement, ont connu au contraire un soutien très large. Et aujourd'hui encore, elles sont soutenues majoritairement. Après trois semaines de conflit aussi dur, il y a quand même de quoi s'interroger !

C'est de cela que nous voulons témoigner au Parlement. Et je vous en conjure, soyez très attentifs ! Nous avons besoin d'un Parlement qui légifère sur tous les textes fondamentaux. S'il est tenu à l'écart, il y a danger pour la démocratie.

Alors, monsieur le président, comme M. le rapporteur a évoqué le dévoiement du droit d'amendement, mais très peu évoqué la commission mixte paritaire, nous allons être obligés de demander une suspension de séance pour nous réunir...

M. Pierre Lellouche. Bravo ! Voilà une discussion de fond digne du peuple français !

M. Jacques Brunhes. ... afin d'essayer de savoir ce que la commission mixte paritaire a dit !

M. Pierre Lellouche. Belle leçon de démocratie ! Ce sont des procédures dilatoires indignes du Parlement !

M. Jacques Brunhes. Non, mon cher collègue ! Prenez-le comme vous voulez, mais il ne s'agit pas de cela.

Je vous demande, monsieur le président, une suspension de séance d'un quart d'heure. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Avant de faire droit à votre demande, monsieur Brunhes, je vais donner la parole à M. le ministre qui me l'avait demandée auparavant.

La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur le président, il est opportun, en effet, que le Gouvernement puisse répondre à l'Assemblée qui s'est exprimée par la voix de son rapporteur, et par la même occasion à M. Brunhes.

Je rappelle d'abord que ce projet de loi a donné lieu à deux excellents rapports des commissions compétentes de l'Assemblée et du Sénat : celui de M. Mandon, et je ne redirai pas tout le bien que nous en pensons (« *Très bien !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République) ; celui de M. Charles Descours, travail très approfondi auquel je rends également hommage.

Ensuite, monsieur Brunhes, on ne peut pas dire que je n'ai pas eu l'occasion, au Sénat, de répondre aux observations du groupe de vos amis politiques ou du groupe socialiste. M. Gaymard et moi-même les avons écoutées attentivement et nous y avons répondu. Il y a donc bien eu débat au Sénat également.

M. Mandon a fait allusion, il est vrai, à un abus éventuel du droit d'amendement. Personnellement, monsieur Brunhes, que j'aie siégé dans l'opposition ou dans la majorité, j'ai toujours pensé que cela ne servait personne de déposer 4 000 amendements. A l'alinéa qui prévoit le prélèvement sur les industries du médicament – mesure qui tient certainement à cœur à votre groupe – la même série d'amendements déposés au Sénat déclinait, une par une, toutes les entreprises du médicament installées en France, ce qui laissait d'ailleurs à penser, pour peu que l'un d'entre eux eût été adopté, qu'on pouvait opérer le prélèvement sur une seule entreprise et non pas sur l'ensemble. Avec de tels procédés, on arrive évidemment assez vite à un chiffre de 4 000.

M. Yves Verwaerde. Obstruction !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement n'a pas à porter de jugement sur le travail des assemblées, monsieur le président, et je m'exprimerai donc à titre personnel, mais je ne pense pas que ce soit la meilleure manière de conduire l'opposition, si elle est justifiée, à un projet.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. En second lieu, je tiens à redire devant l'Assemblée nationale que le recours aux ordonnances a été essentiellement justifié par des raisons d'urgence. La commission des comptes de la sécurité sociale ayant constaté à nouveau en 1995, et prévu pour 1996, une augmentation trop rapide de la dépense, il fallait prendre rapidement les mesures qui s'imposaient. Si la Caisse des dépôts n'attribuait pas, en quelque sorte, des avances à la sécurité sociale, celle-ci se trouverait en cessation de paiement. Cette situation justifiait évidemment une procédure d'urgence pour soulager, dès le 1^{er} janvier 1996, la sécurité sociale d'une dette très lourde qui lui faisait supporter des agios considérables : plusieurs milliards de francs en 1995. L'objet des ordonnances, à travers le RDS, est de lui permettre de s'adapter sans avoir à supporter le poids de la dette sociale.

Cette remise en ordre doit commencer le 1^{er} janvier, et c'est d'ailleurs pourquoi nous avons prévu une petite clause de rétroactivité pour le cas où l'ordonnance ne pourrait pas être prise avant cette date. Il y avait donc bien urgence pour les deux premières ordonnances, celle qui organise le remboursement de la dette sociale et celle qui prévoit quelques mesures pour le début de 1996.

Ensuite seulement, monsieur Brunhes, viendront trois ordonnances beaucoup plus structurelles qui portent, la première sur l'architecture des organismes de sécurité sociale, avec les responsabilités nouvelles données au Parlement, la deuxième sur l'hôpital, la troisième sur la maîtrise médicalisée de la médecine de ville. Ce sont évidemment trois ordonnances qui vont préfigurer l'avenir et je confirme solennellement devant M. Foucher, qui représente le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, que nous serons conduits, pour leur élaboration, à consulter, d'une part, vos commissions compétentes et, d'autre part, bien sûr, les organisations représentatives, comme l'a indiqué hier le Premier ministre.

La procédure d'habilitation répond donc à la double volonté de résoudre rapidement les problèmes les plus urgents, tout en préparant les réformes structurelles de manière approfondie et concertée. Par conséquent, le procès d'intention qui est fait au Gouvernement de vouloir passer en force n'est ni justifiable ni justifié.

Voilà pourquoi je remercie la commission mixte paritaire du travail qu'elle a accompli ce matin. Le Gouvernement attend avec sérénité la conclusion de ce long débat qui, quoi qu'on en dise, a occupé à la fois l'Assemblée nationale et le Sénat pendant de longues heures et a donné lieu à un vrai dialogue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Claude Bartolone. C'est faux !

M. Didier Boulaud. Mieux vaut entendre ça que d'être sourd !

M. le président. Je vais maintenant suspendre la séance qui sera reprise à dix-sept heures vingt.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures vingt.

M. le président. La séance est reprise.

Exception d'irrecevabilité

M. le président. J'ai reçu de M. Laurent Fabius et des membres du groupe socialiste une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, mes chers collègues, cette motion de procédure vise donc à démontrer le caractère inconstitutionnel de ce projet d'habilitation. Mais, en préambule, je vous adresserai une remarque, monsieur le ministre. Elle a trait à la manière dont l'opposition s'est comportée lors des journées qui ont donné lieu à débat dans cette assemblée, longues pour certaines, trop courtes pour d'autres – pour nous en tout cas. Je vous demande de laisser l'opposition libre de son comportement, de ses choix et de ses attitudes. Il ne vous appartient pas de nous dicter nos méthodes.

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Je n'ai jamais prétendu le faire !

M. Julien Dray. Vous êtes responsable de la majorité, ce qui est déjà, si j'en crois la presse, une lourde responsabilité. Cela devrait vous suffire.

M. Robert Pandraud. Allez-y doucement, monsieur Dray ! N'oubliez pas qu'il faut tenir cinq heures trente !

M. Claude Bartolone. Laissez l'orateur s'exprimer !

M. Robert Pandraud. Je lui donne quelques conseils !

M. Julien Dray. Certes, vous avez le droit de porter un jugement sur le comportement de l'opposition, mais ce n'est pas à ce signe, vous le comprendrez, qu'elle appréciera si elle plaît ou si elle déplaît.

Notre rapporteur, lorsqu'il présenta le compte rendu de la commission mixte paritaire chercha à qualifier notre débat. Je le dis amicalement, au moins aurons-nous pu découvrir les talents de M. Mandon et un certain sens de l'humour. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe socialiste.*)

M. Marcel Porcher. C'est bien de le reconnaître !

M. Claude Bartolone. L'Assemblée est unanime !

M. Julien Dray. En effet, notre collègue a su, à plusieurs reprises, dépasser les attitudes caricaturales pour reconnaître qu'il y avait effectivement problème. Alors qu'il est difficile pour un parlementaire de la majorité d'émettre des critiques contre ses propres amis, il a même été amené à reconnaître lui aussi dans son rapport que la manière dont la Haute Assemblée s'est comportée était problématique au regard de l'enjeu que représente le débat sur la protection sociale.

M. Claude Bartolone. Il l'a fait d'une manière toute diplomatique !

M. Robert Pandraud. Pourquoi interrompez-vous l'orateur ?

M. Marcel Porcher. Nous l'écoutions avec intérêt !

M. le président. Poursuivez, monsieur Dray.

M. Julien Dray. Je dirai en commençant cette introduction que ce texte présente un caractère inconstitutionnel car il rompt avec le principe d'égalité entre les citoyens. En effet, comme le disait Henri Barbusse : « la liberté et la fraternité sont des mots tandis que l'égalité est une chose ». C'est cette égalité qu'ont voulu instaurer les constituants de 1946 et de 1948.

M. Robert Pandraud. 1948 ?

M. Julien Dray. 1946 et 1958, voulais-je dire, monsieur Pandraud.

M. Robert Pandraud. Vous vous êtes trompé.

M. le président. Monsieur Pandraud !

M. Julien Dray. L'erreur est humaine. Persévérer est diabolique, mais en matière de persévérance, vous semblez avoir plus de compétences que moi ! (« *Oh oui !* » sur les bancs du groupe socialiste.)

Mais revenons au préambule de la Constitution. Nous avons de longues heures devant nous pour débattre de cette question...

M. Raymond Lamontagne. Ce n'est pas un débat, mais un monologue !

M. Robert Pandraud. Si le président nous y autorise nous vous interrompons, monsieur Dray !

M. Julien Dray. Vous pouvez si vous le souhaitez, chers collègues.

Rupture du principe d'égalité, cette égalité qui fait de la France une République sociale et une construction particulière à l'échelle des nations. Nous pensons qu'il y a dans le cadre de ce projet de loi quatre ruptures. Premièrement, une rupture par rapport à l'histoire de la protection sociale de notre pays.

M. Claude Bartolone. C'est vrai !

M. Julien Dray. Et j'y reviendrai en racontant comment s'est construit notre système de protection sociale et comment aujourd'hui, par les décisions que vous nous proposez, son avenir, ou en tout cas sa construction fondamentale, se trouve hypothéqué.

Deuxièmement, une rupture par rapport aux modes de financement de notre système de protection sociale, à cause de l'introduction progressive et rampante d'un système de fiscalisation de la protection sociale qui, inévitablement, alignera, en le détruisant, le modèle français sur d'autres modèles, notamment anglo-saxons.

Troisièmement, une rupture par rapport à des droits fondamentaux. Je pense à ces droits historiques conquis par les salariés dans ce pays, à ces luttes sociales pour le droit à la retraite et à l'égalité devant cette retraite.

M. Jean-Claude Asphe. Vous l'avez dit : égalité devant la retraite !

M. Julien Dray. Quatrièmement, une rupture essentielle, celle par rapport à l'accès aux soins. L'égalité qu'assurait ou tentait d'assurer notre système de protection sociale est aujourd'hui hypothéquée. Nous considérons en effet que les mesures qu'autorisera cette loi d'habilitation, loin de porter remède aux maux que connaît notre système de protection sociale et d'apporter des solutions nouvelles, des réformes essentielles qui permettraient de recréer les conditions d'une véritable égalité devant les soins, accentueront les tendances actuelles. Certains auront accès à une surconsommation médicale, pendant qu'une grande majorité sera au contraire soumise à une sous-consommation, à cause de la faiblesse de ses revenus ou de sa situation créée par notre système économique.

M. Pierre Lellouche. La surconsommation est inversement proportionnelle aux revenus, vous le savez bien, monsieur Dray !

M. Julien Dray. Nous aurons l'occasion d'y revenir, monsieur Lellouche, puisque, en plus des questions de défense, vous semblez avoir quelques compétences en matière de protection sociale !

M. Pierre Lellouche. Eh oui !

M. Julien Dray. Je ne doute pas que les longues heures que nous allons passer ensemble nous permettront d'avoir cet échange !

Voici donc les quatre ruptures que nous voulons évoquer devant vous. Permettez-moi, avant de les aborder au fond, de revenir sur la situation actuelle et sur ce que je pourrais appeler les circonstances de ce débat. D'abord une première remarque, qui a d'ailleurs déjà été formulée précédemment, notamment dans les demandes de suspensions de séance du groupe socialiste et du groupe communiste.

Une première remarque sur la méthode du travail parlementaire. Ne sommes-nous pas, les uns et les autres, attachés à ce que notre démocratie respecte le fonctionnement de ses institutions ? Précisément, l'une des institu-

tions essentielles d'une démocratie, la plus sacrée, je veux parler du Parlement de la République, ne doit-elle pas fonctionner dans le respect de ses droits et la plénitude de sa représentation ? Or nous constatons que, pour la première fois, des méthodes exceptionnelles de débat ont présidé à l'organisation de notre travail. Des méthodes exceptionnelles qui conduisent à une addition assez simple.

De fait, dans un premier temps, vous avez demandé l'application de l'article 38, c'est-à-dire la possibilité de gouverner par ordonnance. Dans un deuxième temps, parce que selon vous le débat parlementaire s'étirait en longueur, le Premier ministre, d'une manière d'ailleurs assez désagréable pour tous les parlementaires, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, a annoncé, et d'abord à la télévision, car cela lui importait plus que de parler devant les parlementaires, qu'il recourrait au 49-3. Si je reprenais la formule de M. Marcellin, je dirais : 38 plus 49-3, voilà qui conduit tout doucement à l'utilisation de l'article 16 de la Constitution, soit, d'une certaine manière l'instauration des pleins pouvoirs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Lellouche. C'est caricatural !

M. Claude Bartolone. C'est M. Marcellin qui l'a dit !

M. Pierre Lellouche. Drôles de sources, monsieur Bartolone !

En tout cas ce qui est excessif est insignifiant, monsieur Dray !

M. Julien Dray. Monsieur Lellouche, il n'est pas nécessaire d'être insignifiant pour être excessif.

M. Pierre Lellouche. Allons, monsieur Dray, restez poli !

M. Julien Dray. La situation et les méthodes de travail parlementaire que vous nous proposez sont pour le moins paradoxales. Le Premier ministre est amené chaque jour à prononcer des termes qu'il se refusait à dire, et à se repositionner. L'affaire du contrat de plan SNCF est à ce titre démonstratif.

En effet, ne vous avait-on pas expliqué au départ que l'on pourrait à peine concéder aux grévistes une semaine de retard dans la signature du contrat de plan ? Et au moment même où on nommait un médiateur, ne nous disait-on pas encore qu'on ne voulait pas toucher au contrat de plan et que seule pouvait être discutée l'application et non la finalité du contrat de plan ?

En fait, plus de Gouvernement est obligé de prendre en considération la réalité d'un rapport de force qui s'est construit au travers d'une mise en mouvement de la société, plus il essaie de restaurer son autorité, et plus il est amené à s'en prendre aux droits du Parlement et à limiter la possibilité d'une discussion.

C'est cela qui crée une suspension autour de votre politique, une suspension qui d'ailleurs préjuge mal de la manière dont vous allez conduire le fameux sommet social.

M. Claude Bartolone. Eh oui !

M. Julien Dray. Nul besoin en effet d'être un expert en science parlementaire pour comprendre, monsieur Foucher, que si vous avez organisé de cette manière le débat en commission mixte, c'est qu'il y avait urgence, celle d'avoir un texte ficelé avant le 21 décembre. Ainsi, vous pourrez dire à l'ensemble des partenaires sociaux : certes nous engageons la discussion, mais le Parlement a voté la loi habilitant le Gouvernement. C'est cela la vraie question.

M. Claude Bartolone. Eh oui !

M. Julien Dray. A chaque étape, vous tendez la main et, de l'autre, vous essayez de reprendre ce que vous avez donné.

M. Claude Bartolone. C'est un, piège !

M. Julien Dray. C'est cela qui crée aujourd'hui ce fossé d'incompréhension, qui n'a fait que s'agrandir tout au long de ces journées, entre le Gouvernement, son Premier ministre et le peuple de ce pays.

Voilà pourquoi une occasion était donnée dans ce débat, celle de faire que le Parlement, à l'image de ce qui se passait dans le pays, discute, amende, réfléchisse et ouvre de nouvelles pistes. Mais ce n'est pas ce que vous avez voulu et c'est bien cela qui pose problème quant à notre travail parlementaire.

Chers collègues, en acceptant ce procédé vous avez progressivement transformé cette assemblée en une chambre d'enregistrement, une chambre qui se dessaisit de son pouvoir au profit de l'exécutif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Au moment même où, les uns et les autres, nous nous acharnons à essayer de convaincre nos concitoyens que la fonction de parlementaire est l'une des plus nobles, que le Parlement est utile et essentiel pour la démocratie, par l'utilisation abusive de certains articles de la Constitution qui sont, je le répète, des articles à vocation exceptionnelle, liés à des situations d'urgence exceptionnelle, vous avez ridiculisé le Parlement, pas simplement la majorité, mais l'ensemble des parlementaires. C'est une grave erreur que nous paierons collectivement car, par ce type d'attitudes, vous avez renforcé le caractère anti-parlementaire d'un certain nombre de comportements. Vous avez montré que le Parlement n'avait à aucun moment la possibilité de peser sur les choix du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pourtant, monsieur le ministre des affaires sociales, comme le disait Cavour : « La pire des chambres vaut mieux encore que la meilleure des antichambres ».

Si donc, en dépit de la majorité absolue, indiscutable et totale, dont vous disposez, cette chambre ne vous satisfait pas, vous auriez pu tout de même avoir un peu plus d'égard compte tenu de l'enjeu que représente ce débat sur la protection sociale. Avec ses cinquante ans d'histoire, la protection sociale méritait plus que quelques heures de débats bâclés et surtout, vous me permettrez de porter ce jugement, que ce à quoi nous avons assisté au Sénat.

En effet, à la limite on peut se dire qu'à l'Assemblée nationale il y a eu, comme le disait mon collègue Bartolone, une esquisse de débat, une esquisse de réflexion, et au moins échanges d'idées et d'arguments pendant quelques heures,...

M. Raymond Lamontagne. Quelques longues heures !

M. Julien Dray. Mais les cinquante ans d'histoire sociale de notre pays ne méritent-ils pas plus que quelques heures, monsieur Lamontagne ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Raymond Lamontagne. On ne peut pas résoudre des maux par des mots !

M. Julien Dray. Mais les mots sont parfois utiles pour pouvoir apporter des solutions aux maux !

M. Raymond Lamontagne. Oui, mais n'en dites pas trop !

M. Julien Dray. Et sans les mots, on a souvent des difficultés à comprendre la réalité des maux. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Claude Bartolone. Quelle éloquence !

M. Julien Dray. Nous considérons, quant à nous, que la manière dont la majorité sénatoriale s'est comportée est inacceptable.

M. Fourcade a déclaré : J'ai essayé de faire preuve de bonne volonté, j'ai essayé de proposer à l'opposition de sélectionner un certain nombre d'amendements pour permettre au Sénat de débattre. Mais les sénateurs socialistes, après avoir hésité, n'ont pas accepté la proposition que je leur faisais.

M. Claude Bartolone. C'est faux : ils n'ont pas hésité !

M. Julien Dray. Effectivement, les sénateurs socialistes ont répondu qu'il n'appartenait pas à la majorité de décider quels amendements devaient être présentés ou retirés.

M. Claude Bartolone. Leur position, c'était le débat, rien que le débat !

M. Julien Dray. Nous voulons le débat, ont-ils dit. Nous apprécierons au cours de ce débat s'il y a véritablement prise en considération de nos positions et, à partir de là, nous pourrions être amenés à retirer un certain nombre d'amendements, expliquèrent-ils. C'est à prendre ou à laisser, leur répondit-on.

Voilà comment M. Fourcade conçoit l'opposition ! La minorité que nous représentons au Sénat n'a pas accepté un tel diktat. Nous avons ensuite assisté à la caricature absolue puisque c'est la majorité qui a elle-même déposé et voté une question préalable. Il n'y avait donc pas matière à discuter. Et le Sénat s'est ainsi trouvé privé de son rôle normal de réflexion et de modération de Haute assemblée.

M. Claude Bartolone. C'est honteux !

M. Julien Dray. Pour une fois, par son comportement, la Haute assemblée aura donné au pays le plus mauvais exemple qui soit.

M. Claude Bartolone et M. Didier Boulaud. C'est tout à fait honteux !

M. Julien Dray. Voilà pourquoi nous affirmons que les méthodes de travail parlementaire que vous avez utilisées recèlent bien des dangers, non seulement parce que nous sommes frustrés d'un débat, mais aussi parce que, que vous le vouliez ou non, cela correspond à un coup de force législatif pour obtenir les pleins pouvoirs afin d'agir à votre guise ensuite. Nous ne saurions donc l'accepter et c'est pourquoi nous utiliserons tous les moyens que la Constitution nous donne pour essayer d'empêcher ce coup de force.

M. Claude Bartolone. Très juste !

M. Julien Dray. Ma deuxième remarque sur la situation actuelle portera sur ce que je pourrais appeler le nouveau Juppé, celui qui nous est arrivé dimanche soir à 7 sur 7. Nous pourrions d'ailleurs dire que la télévision s'est enrichie d'un nouveau personnage qui a tendance à se substituer à Jacques Martin tous les dimanches. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la république.*) En effet, le Premier ministre se substitue presque systématiquement chaque dimanche soir aux présentateurs de télévision...

M. Pierre Lellouche. Descendez encore plus bas, monsieur Dray. Vous êtes le meilleur !

M. Julien Dray. ... pour essayer de s'expliquer avec les Françaises et les Français. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Lellouche. C'est indigne d'un débat sérieux. Ce n'est plus Jacques Martin mais Darry Cowl!

M. le président. Un peu de calme, mes chers collègues.

M. Julien Dray. Monsieur Lellouche, je n'ai pas forcément le même jugement négatif sur Darry Cowl. Je vous laisse donc la responsabilité de votre appréciation.

En tout cas, je suis fort triste que le Premier ministre ait préféré, en permanence, aller s'exprimer devant les caméras de télévision pour s'expliquer avec les Françaises et les Français au lieu de consacrer quelques heures à débattre avec les parlementaires qui avaient pourtant beaucoup de choses à lui dire. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je suis fort triste que le Premier ministre de ce pays ait préféré, à plusieurs reprises, faire des effets d'annonce substantiels devant les caméras de télévision et qu'il n'ait utilisé le Parlement que pour se faire applaudir par une majorité pleine d'élan, comme cela a été le cas lors de la présentation du plan Juppé.

M. Claude Bartolone. Ce ne sont plus des godillots, mais des paillassons!

M. Julien Dray. Peut-être, d'ailleurs, le Premier ministre n'a-t-il pas jugé utile de venir s'expliquer régulièrement devant l'Assemblée parce qu'il sentait bien que, au sein même de sa majorité, il ne bénéficiait plus de la totale et franche adhésion qu'il avait suscitée lors de l'annonce de sa réforme.

M. Jean-Claude Asphe. Il ne lui a jamais manqué une voix!

M. Julien Dray. Certes, il ne lui a pas manqué une voix dans l'hémicycle, mais il en a manqué beaucoup dans les circonscriptions pour défendre la réforme.

M. Claude Bartolone. Là, ils ont manqué de voix!

M. Julien Dray. Si j'en crois les différents articles de presse parus ce week-end, les parlementaires de la majorité n'ont pas brillé par l'expression d'une solidarité totale, pleine et entière, dans leur circonscription, à l'égard du plan Juppé.

M. Didier Boulaud. Eh oui! Au contraire!

M. Julien Dray. En général, les délégations qu'ils ont rencontrées ont constaté que les parlementaires de la majorité – comme je les comprends! – avaient bien du mal à totalement adhérer ne serait-ce qu'à la méthode proposée par le plan Juppé.

M. Pierre Lellouche. Personne ne remet ce plan en cause, pas même vous. On attend toujours le plan alternatif! Parlez-nous du fond!

M. le président. Monsieur Lellouche, je vous en prie.

M. Claude Bartolone. Venez en débattre quand c'est le moment!

M. le président. Monsieur Bartolone!

M. Pierre Lellouche. Quand vous voulez! Je l'ai déjà fait dans ma circonscription! Je n'ai pas attendu M. Dray! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, un peu de calme.

M. Didier Boulaud. Il n'était pas là! Il était à Mururoa!

M. le président. C'est fini? Vous êtes en train d'enlever de son temps de parole à M. Dray. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Lellouche. Je ne veux pas le priver. Nous avons tout notre temps!

M. le président. Poursuivez, monsieur Dray.

M. Julien Dray. Je ne doute pas, monsieur le président, qu'au regard des arguments que je vais développer devant vous vous soyez amené à décompter de mon temps de parole les nombreuses interruptions auxquelles se livre mon collègue Pierre Lellouche.

M. Claude Bartolone. Il essaie d'envoyer des exocets!

M. Pierre Lellouche. Je vais m'en aller; je reviendrai plus tard!

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Les interruptions seront défalquées!

M. Julien Dray. Merci, monsieur le ministre.

Face au comportement de ce nouveau Premier ministre, nous sommes dubitatifs, surtout quand il affirme qu'il faut maintenant faire preuve d'un esprit de compréhension et de réconciliation. Ce sont les premiers thèmes qu'il a développés à 7 sur 7. Que n'a-t-il eu cette attitude tout au long des trois semaines qui viennent de s'écouler!

M. Claude Bartolone. Eh oui!

M. Julien Dray. Pourquoi a-t-il fallu attendre vingt et un jours de grève avant que, tout d'un coup, le Premier ministre se rende compte que la France avait mal à sa protection sociale, mal, surtout, à la réforme qu'il veut imposer à la protection sociale?

M. Pierre Lellouche. Que vous avez mal gérée!

M. Jean-Claude Asphe. Que vous avez mise en déficit!

M. le président. Chut!

M. Julien Dray. Pourquoi avoir, pendant toute une partie de ce conflit, méprisé ceux qui étaient dans la rue, en expliquant à la tribune de cet hémicycle que nous mentionnons, que nous n'avions rien compris, qu'il ne s'agissait que d'une manipulation politique? Pourquoi n'avoir pas essayé, d'abord, de prendre en considération les résistances que suscitait ce plan? Pourquoi, tout d'un coup, se sentir obligé de se reconcilier?

Je ne crois pas que ceux qui sont descendus dans la rue aient l'impression qu'ils se sont disputés ou pris de bec avec tel ou tel responsable. Ceux qui ont manifesté durant ces trois semaines ont surtout été des acteurs positifs de la société, tenant à rappeler certains principes.

S'il ont pris autant de risques, s'ils se sont tant engagés, s'ils se sont mis dans des situations que seuls peuvent comprendre ceux qui savent ce que représente l'amputation des trois quarts de la paie en fin de mois, s'ils ont assumé autant de responsabilités, ce fut non pas pour engager une polémique ou provoquer des divisions, mais, au contraire, pour rappeler au Premier ministre que la responsabilité de cette situation, la responsabilité de la division des Français lui incombait. En effet, c'est bien lui qui a commencé par dire que, dans ce pays, il y avait des privilégiés et que ceux qui se battaient étaient les privilégiés. C'est bien lui qui a pris la responsabilité de mettre en cause la cohésion sociale de la nation.

Puisqu'il a été à l'origine de cette situation, nous sommes pour le moins perplexes quand nous l'entendons brusquement déclarer qu'il a changé, qu'il a compris, qu'il va recommencer à zéro, parce qu'il a appris quelque chose. Cela est peut-être vrai, mais il est regrettable qu'il ait fallu vingt et un jours de grève et des journées comme celles que nous avons vécues pour que le Premier ministre accepte enfin de prendre en considération le fait que les salariés de ce pays en avaient assez du libéralisme et qu'ils voulaient autre chose, compte tenu, surtout, de ce qui leur avait été promis dans la campagne de l'élection présidentielle.

M. Didier Boulaud. Voilà le problème !

M. Julien Dray. Vous comprendrez donc que nous soyons prudents lorsque nous entendons un nouveau discours du Gouvernement. Comme le disait Shakespeare, il ne suffit pas de parler, il faut parler juste.

M. Jean-Louis Goasduff. Ce n'est pas votre cas !

M. Claude Bartolone. Si, il parle juste !

M. Julien Dray. Et pour l'instant, le Gouvernement ne sait pas parler juste !

M. Paul Mercieca. Il ne sait pas entendre !

M. Julien Dray. On pourrait caractériser le comportement du Gouvernement en trois temps. Puisque, lors du débat sur la motion de renvoi en commission, en première lecture, nous avons commencé par quelques références cinématographiques, permettez-moi d'en utiliser encore pour caractériser le comportement du Gouvernement.

(Mme Nicole Catala remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

M. Julien Dray. Nous avons d'abord eu *L'Arme fatale* : la réforme saluée par tous les décideurs de ce pays, applaudie par la majorité parlementaire, encouragée par nombre d'éminents experts ou spécialistes, appuyée aussi par quelques dirigeants syndicaux qui, en l'occurrence, ont, selon moi, oublié la réalité de leurs mandants.

Cela a été le premier temps.

Après cette arme fatale, il y a eu *Le Désert des Tartares*, car le Gouvernement s'est retrouvé en situation d'isolement : plus aucun de ses relais n'était prêt à prendre en considération sa réforme ; il était enfermé dans sa citadelle, comptant, recomptant le nombre de manifestants et de grévistes dans ce pays...

M. Claude Bartolone. Le Juppéthon !

M. Julien Dray. ... et essayant, à chaque étape – j'y reviendrai – de minimiser la réalité du développement des luttes sociales dans ce pays.

Aujourd'hui nous avons droit à *L'incompris*, quand le Gouvernement se résout à prendre en considération ce qui s'est passé dans le pays tout en continuant à penser qu'il a eu raison, mais qu'il n'a pas été compris, qu'il faut donc faire un travail d'explication.

Rien n'est plus dangereux qu'une idée lorsque l'on n'en a qu'une. Or là est bien le problème : le Gouvernement n'avait qu'une idée en tête, celle qu'il a exposée et

défendue ici, celle d'une réforme que la droite n'a pu engager depuis trente ans et qu'il voulait mener à bien, celle d'une remise en cause de l'équilibre de notre protection sociale tel qu'il a été institué à la Libération. Voilà, ce qui a motivé la résistance dans ce pays. Voilà pourquoi nous ne sommes pas convaincus par les propos du Premier ministre. D'un certain point de vue, d'ailleurs, le comportement que vous avez adopté dans ce débat parlementaire rend encore plus suspecte cette conversion du Premier ministre.

M. Didier Boulaud. Absolument !

M. Julien Dray. Ma deuxième remarque portait donc sur le nouveau comportement du Gouvernement.

La troisième concernera la réalité de la crise sociale, si tant est qu'elle est terminée, ce que je ne crois pas.

Par votre attitude vous avez déclenché une profonde colère, une colère qui venait de loin, je vous l'accorde. J'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion d'évoquer les racines de cette colère, même si je ne saurais prétendre avoir toutes les explications de la situation. Vous avez déclenché, dans ce pays, une mobilisation sans précédent, je dirais même un formidable moment de convivialité entre toutes nos concitoyennes et tous nos concitoyens.

Vous avez effectivement créé quelque chose de nouveau : pour la première fois, en tous cas depuis quinze ans, ceux qui sont concernés par la politique ont été amenés à exprimer leur point de vue à ce sujet. Ils ne se sont pas contentés de l'expression indirecte, au travers des procédures légales prévues, c'est-à-dire au niveau des élections ; ils ont pris eux-mêmes en charge leur destin, en se mettant en mouvement, en se mobilisant, en prenant tous les risques que comportent de telles mobilisations.

Nous pensons que cette contestation sociale trouve ses racines dans une politique économique, profondément injuste, j'y reviendrai, qui met en péril notre système de protection sociale. Le fait que les salariés de ce pays, d'abord et avant tout eux, mais aussi, plus largement, tous ceux qui sont les victimes de ce système, se sont mis en mouvement, devrait vous conduire, à un moment donné, à comprendre que la mobilisation actuelle n'a pas pour seul objectif la défense de notre système de protection sociale, mais qu'elle est surtout la première mobilisation active contre la politique libérale, telle qu'elle s'applique concrètement dans le vécu de nos concitoyennes et de nos concitoyens.

M. Didier Boulaud. Très bien !

M. Julien Dray. Voilà ce qui s'est passé ! Voilà ce qu'il faudra prendre en considération ! Surtout, ces mouvements ont traduit une véritable coupure, dont vous n'avez sans doute pas mesuré l'ampleur, entre ceux qui « savent » et ceux qui vivent la réalité, c'est-à-dire entre ceux qui, sur la base de leur savoir, croient détenir la vérité et ont des certitudes et ceux qui vivent au quotidien les conséquences des décisions.

Nous avons donc vu des choses exceptionnelles. Ainsi vous avez essayé à plusieurs reprises, par une mobilisation formidable des moyens audiovisuels, d'opposer les uns aux autres.

M. Claude Bartolone. Raté !

M. Julien Dray. Cela n'a pas marché.

Nous avons même relevé des situations caricaturales. Jeudi, on a ainsi essayé de réinventer les métros fantômes pour faire croire que les salariés de la RATP avaient repris le travail !

Mme Muguette Jacquaint. Très juste !

M. Julien Dray. On a convoqué les caméras de télévision et mis en route un métro qui ne s'est même pas arrêté à toutes les stations afin de faire croire aux salariés de la RATP que la reprise du travail avait lieu.

Mme Janine Jambu. C'est de « l'intox » !

M. Julien Dray. De même on a annoncé, tout au long du week-end, que les lignes de métro avaient été rouvertes et que tous nos concitoyens pouvaient les emprunter. Or ceux qui s'y sont rendus ont bien dû constater que les grilles étaient fermées. Tel était le cas pour la ligne 7, pour la ligne 10. Je pourrais faire, si vous le voulez, le tour du métro parisien.

M. Didier Boulaud. C'est Mancel qui conduisait le métro !

M. Claude Bartolone. Il aurait déraillé !

M. Julien Dray. Je sais que tous les gouvernements ont tendance, lorsqu'ils se trouvent confrontés à ce type de situation, à utiliser les moyens audiovisuels pour faire passer un message. Mais ce qui a été insupportable pour nos concitoyens, c'est le mépris que vous affichiez, au travers de ce type de comportement, à l'égard de leur engagement, de leur détermination, de leur motivation. Votre attitude a accentué la coupure, parce que, à ceux qui étaient en mouvement et qui savaient la force qu'ils représentaient, la télévision renvoyait des images évoquant les difficultés et pas du tout la solidarité qui s'instaurait.

On pourrait même, pour caractériser ce mépris, pour le matérialiser, s'appuyer sur la méthode insupportable employée pour donner les chiffres relatifs aux participants aux manifestations. Ainsi, pour la manifestation de samedi, la préfecture de police de Paris, qui ne s'est pas vraiment honorée ces derniers jours par les méthodes de comptage qu'elle a employées...

M. Claude Bartolone. A cause du Juppéthon !

Mme le président. N'interrompez pas M. Dray !

M. Julien Dray. ... a annoncé 45 000 manifestants.

Mme Huguette Jacquaint et Mme Janine Jambu. 56 000 !

M. Julien Dray. Or cela correspond au nombre de spectateurs que peut contenir le Parc des Princes. Cela signifierait donc que, pour défilé dans les rues de Paris entre Denfert-Rochereau et la Nation, les 45 000 spectateurs du Parc des Princes mettraient plus de sept heures.

M. Didier Boulaud. Ils auraient pris un raccourci !

M. Julien Dray. Je ne suis pas sûr qu'ils apprécieraient la manière dont on mesure leur capacité à traverser Paris !

M. Didier Boulaud. Il devait y avoir une double billetterie !

Mme le président. Laissez parler l'orateur de votre groupe, mes chers collègues !

M. Claude Bartolone. C'est pour meubler les moments où il boit !

M. Didier Boulaud. On le soutient !

M. Julien Dray. Peut-être la préfecture de police de Paris a-t-elle inventé de nouvelles méthodes de calcul et qu'elle ne compte que les banderoles dans les manifestations ! Alors, oui, peut-être y avait-il simplement 45 000 banderoles !

M. Jean-Claude Asphe. Ce sont des « kilomantifestants » !

M. Julien Dray. Même si certains de nos collègues peuvent penser que cette remarque n'est qu'humoristique, je tenais à la formuler parce que ceux qui sont dans la rue voient l'image que l'on veut donner d'eux et entendent la manière dont ceux qui possèdent les pouvoirs de communication dans ce pays essaient de les caricaturer. Voilà ce qui crée la coupure ! Voilà ce qui provoque la révolte ! Et comme une telle attitude est de plus en plus insupportable, elle sera de plus en plus souvent remise en cause, parce qu'elle exprime le mépris à l'égard de tous ceux qui souffrent dans ce pays et creuse le fossé qui les sépare des autres.

Il faudra que le Gouvernement, à un moment ou à un autre, tire les conséquences de cette situation, non pas en se contentant d'avoir quelques mots compatissants à l'égard des grévistes, un peu comme un instituteur donne une tape amicale à un élève après l'avoir bien engueulé, mais en prenant en considération la réalité de ce qui s'est passé et qui n'est pas fini.

Certes vous nous dites que vous allez négocier.

M. Didier Boulaud. Enfin !

M. Julien Dray. Toutefois nous ne savons pas ce que vous allez négocier. Nous pensons même que vous êtes bien mal partis dans cette négociation, si vous ne prenez pas le temps, par exemple, d'écouter au Parlement les arguments que défend l'opposition.

M. Jean Bardet. Qu'est-ce que nous faisons ici ?

M. Claude Bartolone. Rien !

M. Julien Dray. Pour l'instant vous ne faites qu'écouter la défense d'une motion de procédure, alors que j'aurais préféré, je vous le dis sincèrement, mon cher collègue, défendre les nombreux amendements que les députés communistes et socialistes ont déposés. En effet, cela nous aurait permis de sortir de la procédure pour aller au fond du débat. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Mme le président. Monsieur Dray, pour le moment, vous défendez une exception d'irrecevabilité !

M. Claude Bartolone. On lui pose des questions ! Il faut bien qu'il réponde !

M. Julien Dray. Vous me permettrez, madame le président, de répondre à notre collègue.

Mme le président. J'essaie de faire en sorte que vous ne soyez pas interrompu, mais cela n'est pas facile, monsieur Dray.

M. Julien Dray. Vous le constatez comme moi, je vous remercie. (*Sourires.*)

Ma troisième remarque concernait donc la situation actuelle, l'ampleur de la mobilisation et de la détermination de ceux qui se sont mobilisés.

La quatrième a trait à la négociation, au sommet social que vous avez convoqué pour le 21 décembre.

Nous sommes très inquiets, parce que nous souhaitons, comme tout le monde, qu'il aboutisse. Or nous avons des doutes, quand nous entendons affirmer que cette négociation sociale va s'étaler sur plusieurs mois, que l'on va constituer des ateliers, que l'on va réfléchir. En effet, les salariés de ce pays en ont assez des réflexions, des études : ils veulent des actes. Autour de la table, le 21 décembre,

les partenaires sociaux attendront, de votre part, beaucoup plus que des mots. Ils exigeront des mesures concrètes concernant le pouvoir d'achat des salariés, la réduction du temps de travail, le fonctionnement de notre système de protection sociale.

Nous ne savons plus que penser. Certes, à 7 sur 7, M. Juppé a répété qu'il allait recevoir les organisations syndicales pour discuter. Cependant quand la journaliste lui a demandé s'il était prêt à discuter du retrait du plan Juppé, il a répondu par la négative en précisant qu'il ne serait question que des modalités d'application. Et lorsqu'elle a voulu savoir ce qu'il entendait par là, il a simplement indiqué que cette notion était très large.

Quelle sera donc la réalité de cette discussion ? Quelle sera la réalité de la négociation sociale que vous allez engager ?

Si, le 21 décembre, vous ne faites aucun pas, d'abord et avant tout sur le financement de la protection sociale, ensuite sur les modalités de son organisation en préservant ses caractères particuliers, en particulier la gestion paritaire ; si, dans le même temps, vous ne faites pas un geste en faveur du pouvoir d'achat de ceux qui ont été en mouvement, si vous n'ouvrez pas une véritable réflexion, non pas sur le partage du temps de travail, mais sur sa réduction soyez assurés – nous, nous n'en doutons pas – que, dans les semaines à venir, ceux qui ont accepté de marquer une pause dans leur mouvement sauront à nouveau se rappeler à votre souvenir. Ils ne sont pas encore convaincus ; ils attendent. Mais ils savent cette fois-ci qu'ils sont forts et que si on ne répond pas à leurs revendications, ils reviendront tous ensemble frapper à votre porte. Voilà pour l'argument sur la négociation et la cohésion sociale.

L'avant-dernier argument sur la situation actuelle a trait au débat sur Maastricht et sur la manière dont les choses s'engagent. Beaucoup de ceux qui ont commenté le débat de ces dernières semaines ont essayé de trouver un responsable à la crise que nous vivons. On a d'abord parlé de la responsabilité des élites – elle existe. On a parlé ensuite de défaut de communication. On s'attarde maintenant sur la question européenne, c'est-à-dire sur le simple constat que la marche forcée à la réduction des déficits est contenue dans le traité de Maastricht. Vous ne pourrez pas échapper à ce débat. Vous ne pourrez pas faire comme s'il n'existait pas.

Depuis quatre ou cinq jours, le Premier ministre comme le Président de la République nous expliquent que la réduction des déficits n'est pas liée au traité de Maastricht mais qu'elle est d'abord une question de bon sens.

M. Joseph Klifa. C'est juste !

M. Julien Dray. Et je vous fais remarquer que c'est le Président de la République qui oppose le bon sens au traité de Maastricht, pas moi !

Mais tout le monde se rend bien compte que si vous avez forcé le rythme, si vous avez pris des décisions aussi autoritaires concernant la réduction des déficits, c'est bien que se posait un problème au regard des critères de convergence. Et nos concitoyens, après avoir essayé un modèle de construction d'une certaine Europe, nous disent à nous tous, responsables, qu'il faut repenser la construction de cette Europe dans ses fondements, si elle met en péril nos instruments essentiels de solidarité et de protection sociale.

Il ne faut certes pas avoir une vision manichéenne de la situation : tout ne se résume pas à la question du traité de Maastricht. Celui-ci n'est guère que la continuation,

l'instrument d'une politique libérale économique qui existait avant lui, qui est partie d'outre-Atlantique et qui, jusqu'à maintenant, n'a jamais connu de coup d'arrêt. C'est cette libéralisation qui est en cause aujourd'hui et nous devons, à la lumière de ce qui vient de se passer, réfléchir à la manière dont elle porte atteinte aux équilibres démocratiques et sociaux, à la manière aussi dont nous devons envisager de porter un coup d'arrêt à cette situation.

Mme Muguette Jacquaint. Il faut mettre un coup d'arrêt au traité de Maastricht. J'enregistre !

M. Julien Dray. Sinon, n'en doutons pas, ce qui s'est passé de manière assez conviviale ces dernières semaines risqueraient de prendre un tout autre tour si le nombre des exclus et des victimes de ce système continuait d'augmenter comme il l'a fait ces dernières années.

Il me paraît utile d'apporter un dernier argument de circonstance à cette discussion, argument qui fait référence au « mauvais exemple » que, selon certains, donnerait notre pays.

J'ai entendu certains parlementaires de la majorité, pour essayer de défendre le Gouvernement, nous expliquer que notre pays était aujourd'hui dans une situation de péril national et que le comportement de certaines forces vives ne rendait pas service au pays. Nous avons déjà eu ce débat il y a quelques jours. C'est pourquoi je tiens à vous citer un article paru dans le journal *Les Echos*, sous le titre « La confédération syndicale américaine AFLCIO prête à se servir de l'exemple français », dans lequel le principal dirigeant des syndicats américains évoque la France en ces termes : « Un pays où moins de 10 p. 100 des salariés sont syndiqués mais où les syndicats peuvent mobiliser des travailleurs dans tout le pays, j'aimerais pouvoir, moi, suivre leur exemple. » Voilà ce que disent aujourd'hui les syndicalistes américains et ceux qui ont les yeux tournés vers le mouvement syndical français, parce qu'ils se rendent bien compte que ce qui s'est joué pendant ces trois semaines se retrouve dans tous les Etats et dans toutes les économies occidentales. La France, encore une fois, aura par son comportement servi d'exemple à tous les autres pays. En tous les cas, l'exemple du mouvement syndical français est repris par nombre de syndicalistes, et non des moindres.

Je ne crois pas que ce que nous avons vécu constitue un traumatisme pour la société française et qu'il sera un mauvais exemple. Au contraire, ces événements sont porteurs d'avenir, dans la mesure où l'on sera capable de prendre en considération les maux de la société française qu'ils ont révélés, mais aussi la véritable énergie qu'elle recèle. D'ailleurs, vous avez presque tous été amenés, à plusieurs reprises, à saluer le comportement civique des Français et la manière dont ils ont accepté la situation en renouant des liens de solidarité.

Mais revenons sur les arguments invoqués pour la défense des ordonnances et de la loi d'habilitation.

On nous a dit, dans un premier temps, que les ordonnances se justifiaient par la nécessité d'aller vite. Vous seriez au pouvoir depuis trois ans et vous n'auriez découvert la situation de la sécurité sociale qu'après l'élection de Jacques Chirac ? Nous ne pouvons le croire. S'il y avait urgence, pourquoi le Gouvernement et sa majorité feignent-ils de la découvrir maintenant ?

Le déficit de la sécurité sociale a été fortement aggravé par la gestion d'Edouard Balladur. Il nécessitait de vraies réformes législatives, et non pas simplement un bouleversement à la hussarde. C'est donc un coup de cravache inutile que vous essayez de donner au travers de cette loi

d'habilitation, en prenant le risque d'empêcher tout véritable débat et toute véritable réflexion au sein du Parlement.

Vous n'hésitez pas à comparer votre situation avec celle de la gauche, en 1982, en rétorquant qu'elle aussi avait eu recours aux ordonnances. Oui, mais replaçons-nous dans le contexte de l'époque : en 1982, quand le gouvernement de Pierre Mauroy propose une loi d'habilitation l'autorisant à légiférer par ordonnances, c'est seulement au sortir d'une négociation avec tous les partenaires sociaux. (« *Eh oui* ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Voilà une première différence.

En outre, en 1982, la gauche ne faisait que mettre en actes les engagements électoraux qu'elle avait pris pendant la campagne de l'élection présidentielle de 1981.

M. Didier Boulaud. Vous, vous faites le contraire !

M. Julien Dray. Il n'y avait donc aucune contradiction entre la demande de loi d'habilitation sur les ordonnances de 1982 et l'engagement pris devant le peuple français en 1981. Tel n'est pas le cas en 1995, puisque la loi d'habilitation tourne le dos, sur les questions essentielles, aux engagements que vous aviez pris devant le peuple français. La différence est de taille entre l'utilisation qu'on a faite des ordonnances en 1982 et celle de 1995 !

A aucun moment, d'ailleurs, vous n'avez pris le temps de consulter les partenaires sociaux ; vous n'avez même pas pris le temps, monsieur le ministre, de discuter avec votre propre majorité, puisque nombre de ses parlementaires qui participaient avec nous à la mission d'information ont découvert la réalité du plan en même temps que nous, c'est-à-dire quand le Premier ministre s'est exprimé.

Mme Muguette Jacquaint. Ils ont quand même réussi à convaincre la majorité que le plan n'était pas bon, puisque le Sénat l'a repoussé !

(*M. Philippe Séguin remplace Mme Nicole Catala au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. Madame Jacquaint, vous n'avez pas la parole !

Poursuivez, monsieur Dray.

M. Julien Dray. Je n'avais pas, en effet, pensé à cet argument, monsieur le président !

M. le président. C'est bien pourquoi je lui dis de ne pas parler ! (*Sourires.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Qu'a donc dit Mme Jacquaint ?

M. Julien Dray. Mme Jacquaint nous explique que, finalement, le Gouvernement a réussi à convaincre sa propre majorité, puisqu'il a fait en sorte que le Sénat refuse de discuter du texte !

Mme Muguette Jacquaint. Ils ont donc reconnu que le texte n'était pas bon !

M. Didier Boulaud. Quel talent !

M. Claude Bartolone. Ils se sont rendu compte de son caractère pervers !

M. Julien Dray. D'une certaine manière, effectivement, le Gouvernement a obtenu un premier succès, en réussissant à convaincre la majorité sénatoriale qu'il n'y avait pas lieu de débattre de son texte.

Vous avancez aussi que, vu l'urgence, les procédures parlementaires dont nous usons paralyseraient l'activité du Gouvernement. L'argument est pour le moins spéculatif. On pourrait comprendre que vous soyez amenés à légiférer par ordonnances, si le Parlement devait clore ses travaux, comme c'était le cas auparavant, à la fin du mois de décembre. Mais puisque nous avons désormais une session unique et que, de ce fait, le Parlement peut siéger tout au long de l'année, le Gouvernement a la possibilité d'utiliser cette session unique pour convaincre l'ensemble des parlementaires de l'utilité de sa réforme. En aucune manière l'utilisation des ordonnances ne saurait être compatible avec la session unique. Au contraire, la session unique devrait éviter le recours à ce type de procédure exceptionnelle. A quoi sert donc la session unique si, sur le premier texte essentiel que vous nous proposez, vous utilisez déjà des procédures exceptionnelles remettant en cause la justification même de la session unique ? Tel avait déjà été le cas avec la réforme constitutionnelle sur l'extension du référendum, puisque vous avez tenté de « doubler » le Parlement au moyen de cette réforme. Notre inquiétude grandit quand nous vous voyons maintenant dénaturer la session unique en recourant à la loi d'habilitation sur les ordonnances. Il y a là aussi un véritable danger pour l'ensemble des procédures parlementaires. (« *Très bien* ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

S'agissant de la nature même des ordonnances, nous pensons qu'elles constituent une caricature du travail législatif. Une ordonnance, par définition, est un projet de loi qui restera figé à l'état brut : avant l'adoption définitive de celle-ci, elle n'aura été ni discutée, ni amendée par les parlementaires en commission ou en séance publique. L'absence de correction parlementaire, le monopole exécutif de la plume législative constituent de réels dangers pour la stabilité des situations juridiques et, pour la cohérence de l'Etat de droit. C'est un corset de fer pour la Constitution.

Selon Louis Favoreu, qui n'est pas un juriste de gauche, « les ordonnances constituent un régime juridique incertain et byzantin, édifice d'un baroque luxuriant qui s'apparenterait à certaines églises mexicaines, voire à la *Sagrada Familia* de Gaudi par le caractère échevelé et inachevé de leurs écritures. Elles s'opposent à la loi qui a la simplicité d'une chapelle romane. »

Cette impossibilité faite au Parlement de débattre est évidemment renforcée par toutes les dispositions d'urgence que vous avez utilisées : article 49-3 à l'Assemblée et vote de la question préalable au Sénat. Voilà aussi, pour nous, en quoi la discussion que vous nous proposez – ou plutôt l'absence de discussion – représente un danger.

Un autre danger réside dans la ratification implicite qui est bel et bien sous-jacente dans votre texte. Il n'est pas sûr que le Parlement sera saisi formellement de la loi de ratification des ordonnances prises jusqu'au 31 mai 1996. En effet, le Conseil d'Etat a développé une jurisprudence de la ratification implicite. La modification ou l'annulation, par la loi, d'un article de l'ordonnance la réintègre *ipso facto* dans le domaine législatif. Ce mécanisme peut permettre à un sujet essentiel encadré constitutionnellement, comme celui de la protection sociale, d'être ratifié par inadvertance ou de façon subreptice.

Ce serait grave pour la démocratie car la ratification implicite éteint les procédures ouvertes devant le Conseil d'Etat alors que les dispositions de l'ordonnance relevaient encore du domaine réglementaire, sans permettre pour autant le contrôle du Conseil constitutionnel.

Nous avons pointé un dernier danger dû au fait que l'habilitation demandée par le Gouvernement est extrêmement imprécise. En effet, la rédaction de la loi d'habilitation n'est plus libre : par ses décisions des 25 et 26 juin 1986, des 1^{er} et 2 juillet 1986, le Conseil constitutionnel a estimé que la loi d'habilitation devait être précise quant à l'étendue et la finalité de la demande d'ordonnances. Or pour la sécurité sociale et sa sauvegarde financière, ce ne sont pas les détails qui priment, mais l'architecture générale du projet : effort sur les recettes ou les dépenses, cotisations ou fiscalité sociales, retraite par capitalisation ou par répartition, allocation universelle ou conditionnelle.

Selon la jurisprudence des juges de la Constitution, ces divers éléments, parce qu'ils sont essentiels à l'ouverture du droit à ordonnance, auraient dû être présents dans la loi pour donner lieu à un débat sur le texte du Gouvernement. Or il est suffisamment imprécis pour servir aussi bien au plan injuste et inefficace que proposait Alain Juppé voici un mois, qu'à la parodie de négociations qu'il donne l'apparence de vouloir entamer aujourd'hui.

Tels sont les arguments relatifs aux ordonnances, qui montrent qu'il est nécessaire de voter notre motion de procédure.

Avant d'arriver aux arguments de fond, je voudrais remarquer combien un certain nombre de nos collègues pourraient, à bon droit, se sentir frustrés, eu égard au travail qu'ils ont accompli.

Dans un rapport présenté par Dominique Bussereau, sous la présidence de notre collègue Henri Cuq, intitulé *Une nouvelle donne pour la SNCF*, il y a un passage qui ne manque pas d'humour compte tenu de la situation de la SNCF – le Gouvernement ne peut l'ignorer, le rapport ayant été publié et distribué : « Le régime de retraite spécial constitue sans doute l'acquis auquel les cheminots sont le plus attachés. L'âge de départ est fixé à cinquante ans pour les roulants, à cinquante-cinq ans pour les autres catégories de personnels. La question de l'âge de la retraite des cheminots est régulièrement soulevée. Certains se demandent si compte tenu de l'évolution des technologies, le régime actuel se justifie toujours. D'autres estiment qu'il coûte cher à la collectivité. Enfin, on peut s'interroger sur la manière dont les cheminots français et britanniques vont ressentir cette situation d'inégalité, quand ces derniers seront amenés à conduire les trains Eurostar, pendant dix ans de plus que leurs collègues. » M. Bussereau ajoute : « La dimension psychologique de ce problème est actuellement beaucoup trop forte pour que s'engage brutalement, dans un contexte de fragilité sociale, une réflexion sur l'aménagement du régime de retraite, alors que des vies individuelles et familiales se sont structurées et organisées autour de ce principe. »

M. Claude Bartolone. Eh oui ! Notre collègue a sorti la tête de la tranchée !

M. Julien Dray. Enfin, il concluait : « Votre commission, consciente de la complexité des données du problème, estime cependant que l'entreprise gagnerait à engager une réflexion sereine sur la question des retraites et les conséquences qui résulteraient d'un éventuel réaménagement du système. »

Je disais tout à l'heure qu'une discussion parlementaire sereine était indispensable. Le rapport de notre collègue de la majorité le confirme, car il est la critique la plus sévère qui soit sur la manière dont s'y est pris le Gouvernement. Il signifie, en effet, que si le Parlement fait son travail, à chaque étape, il est amené à prendre en considé-

ration les situations particulières et à proposer des solutions qui ne soient pas brutales mais qui s'appuient sur une véritable réflexion.

Cela veut dire surtout que le Gouvernement aurait tout intérêt à écouter le Parlement, et en tout cas sa majorité. Cela n'a pas été le cas, et vous voyez dans quelle situation nous nous trouvons.

Après ces premiers arguments de procédure, j'en viens aux arguments de fond qui justifient cette motion de procédure.

Premier argument de fond pour nous : une situation économique de notre pays bien caractérisée.

Ce qui justifie aujourd'hui la réforme de notre système de protection sociale, c'est d'abord et avant tout l'échec de la politique économique suivie par le gouvernement Balladur et prolongée par le gouvernement Juppé après quelques hésitations ou quelques propos de campagne électorale.

Le ralentissement de nature technique qu'a connu l'économie française au deuxième trimestre de 1995 s'est transformé en enlèvement dans un processus de croissance lente. Cette détérioration du climat conjoncturel est plus prononcée en France que partout ailleurs en Europe. Le gouvernement nommé par le Président de la République porte une lourde responsabilité dans cette nouvelle aggravation du retard de croissance de notre pays par rapport à tous ses principaux partenaires. Il faut y voir le résultat d'hésitations et d'incertitudes dans la conduite de la politique économique, se soldant par les plus mauvais choix possibles dans la situation actuelle de notre économie.

M. Claude Bartolone. Tout à fait !

M. Pierre Delmar. Et le résultat de douze ans de socialisme !

M. Julien Dray. Oui, nous pouvons à partir de là regarder les faux tournants ou, plus exactement, les vrais reniements du gouvernement d'Alain Juppé.

Le prétendu tournant de la politique économique et sociale du gouvernement Chirac-Juppé s'explique pour nous par l'absence d'une vision claire et cohérente des problèmes. Cela remonte à la campagne électorale elle-même.

Cette absence permet de comprendre le fait que jamais un candidat n'aura renié autant de promesses si peu de temps après avoir été élu. Elle rend également compte des hésitations, des contradictions et des atermoiements du Gouvernement depuis six mois, lesquels ne sont pas sans avoir eux-mêmes des conséquences défavorables sur la situation économique.

Si nous faisons le recensement des promesses non tenues,...

M. Claude Bartolone. Ce n'est pas cinq heures qu'il nous faudrait, c'est huit heures !

M. Julien Dray. ... cela dépasserait nos facultés d'imagination. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous commencerions d'abord par les impôts.

Trop d'impôt tue l'impôt ! Pas d'impôt nouveau ! On ne réduira pas les déficits en durcissant la pression fiscale ! Voilà qui avait été annoncé tout au long de la campagne électorale.

La réalité aujourd'hui est tout autre. Vous créez un impôt supplémentaire, que vous le vouliez ou non, à travers ce fameux RDS. Vous avez été augmenté la TVA, puis la CSG.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. Julien Dray. Vous avez augmenté l'ensemble des taxes indirectes, que ce soit sur l'essence ou sur le tabac, et les impôts locaux.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. Julien Dray. Vous avez donc en permanence accentué la pression fiscale. Vous êtes en passe de battre le record sur les prélèvements. Triste record que va détenir notre pays !

M. Didier Boulaud. Une augmentation par jour !

M. Claude Bartolone. Avant, c'était le temps des pommes. Maintenant, c'est le temps des poires ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Julien Dray. Evidemment, pour essayer de rattraper la situation, le Premier ministre est amené à nous faire une promesse.

M. Claude Bartolone. Encore !

M. Julien Dray. Une fois vidées les poches des Français, il s'engage à ne plus y revenir. En 1996, promis, juré, il n'augmentera pas à nouveau les prélèvements obligatoires. Je dirai, pour parodier Raymond Barre, que les marchands de promesses ne sont que des marchands de sable.

M. Claude Bartolone. Mais c'est nous qui sommes sur le sable !

M. Julien Dray. Tout ceux qui connaissent un peu la situation économique de notre pays, et je vais y revenir, savent bien que, dans quelques mois, au regard de la soumission de votre politique économique à un certain nombre de contraintes venues du libéralisme, vous serez inévitablement amenés, pour réduire les déficits, à proposer de nouveaux prélèvements, de nouvelles taxes ou de nouveaux impôts.

M. Claude Bartolone. Eh oui !

M. Julien Dray. Tout le monde sait bien, y compris quand on voit la manière dont vous avez conçu notre budget pour 1996, que vous ne tiendrez pas les objectifs affichés, que la croissance ne sera pas de 2,6 p. 100 comme il est prévu dans la loi de finances et qu'il faudra donc combler d'une manière ou d'une autre le manque à gagner en termes de recettes fiscales. Par conséquent, ce que vous nous proposez aujourd'hui, vous serez amenés à le refaire dans quelques mois.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. Julien Dray. Le deuxième faux tournant ou vrai reniement concerne la priorité à la réduction du chômage et à la fracture sociale telle que vous l'énonciez dans la campagne électorale.

Il ne fallait pas, paraît-il, se limiter aux données comptables. Nos déficits ne seront maîtrisés que lorsque le chômage aura été vaincu.

C'était un malentendu. Rectification : le chômage augmente avec les déficits et pas le contraire. L'objectif est de faire mieux que les critères de Maastricht, obéissant à la logique dangereuse du pacte de stabilité, véritable Maastricht 2 proposé par M. Theo Waigel, ministre allemand de l'économie et des finances, pour bâtir la monnaie unique.

Aujourd'hui, il s'agit non seulement de réduire les déficits en deçà de 3 p. 100 du PIB, mais également d'entreprendre tout de suite de combler les déficits passés, c'est-à-dire de faire reculer l'endettement.

La feuille de paye n'est pas l'ennemi de l'emploi, nous disait-on aussi. Un classique ! Or les traitements publics sont gelés en dépit de leur effet d'entraînement sur les salaires privés, et la politique de l'emploi prend pour axe principal la baisse du coût du travail.

Il est loin, moins de six mois pourtant, le temps où le candidat Chirac envisageait la baisse des cotisations sociales comme un moyen d'augmenter les salaires nets, c'est-à-dire de faire ce qui s'appelle de la relance salariale.

Participant sans doute de la lutte intense contre la fracture sociale, ce fut la stigmatisation des RMIstes. Maintenu au gouvernement en dépit de ses gaffes, Eric Raoult s'en était fait le champion. C'était aussi, et nous le savons tous, ces faux chômeurs que vous vous évertuez à essayer de chasser au travers de vos différentes réformes.

Voilà la réalité de votre lutte contre le chômage et pour l'emploi. A aucun moment, vous ne proposez de véritables solutions, mais c'est toujours du même côté que penche votre cœur. Ce sont malheureusement les plus faibles et ceux qui n'ont pas la capacité de s'en sortir ou de réagir qui sont les plus touchés.

Troisième reniement, ou plus exactement troisième promesse non tenue...

M. Claude Bartolone. Encore ?

M. Julien Dray. ... la création d'une allocation de libre choix ou une grande politique familiale dans la pure tradition gaulliste.

La stagnation en francs courants des prestations familiales, la décision de soumettre les allocations à l'impôt sur le revenu, l'implicite non-reconduction de l'allocation de rentrée scolaire en septembre prochain, et le report *sine die* de la prestation autonomie contredisent totalement ce projet initial.

En ce domaine, le Gouvernement fait encore moins bien que son prédécesseur. Voilà la réalité de la situation à laquelle nous sommes confrontés !

On pourrait citer d'autres reniements plus secondaires comme l'oubli d'un grand audit des finances publiques par la Cour des comptes. Le Gouvernement préfère, manifestement, sabrer sans examen sérieux ni négociations préalables. On ne le fera pas parce qu'il faudrait citer presque intégralement Jacques Chirac en campagne. Là non plus, il n'a pas tenu les promesses qu'il avait prises devant les Français.

Il n'a pas fait le choix qui découlait des propos et des constats, et c'est là le reproche que nous lui faisons. Au contraire, il a été amené progressivement à mettre ses pas dans ceux du gouvernement précédent. En fait, le gouvernement de M. Juppé fait d'un certain point de vue exactement la même politique que son prédécesseur. On se demande alors à quoi ont servi la campagne électorale et le fameux débat qu'il y avait au sein de la majorité.

M. Claude Bartolone. C'est une bonne question !

M. Julien Dray. Après avoir fait le point sur ces reniements, que vous appelez pudiquement tournants, nous voudrions ici revenir sur ce qui caractérise la situation économique de notre pays.

Nous pensons, nous, qu'il y avait une reprise apparemment durable et que c'est cette reprise qui est aujourd'hui menacée.

Au moment de l'élection de Jacques Chirac, l'économie française, en phase avec la reprise mondiale, paraissait résolument engagée dans un cycle de croissance de plusieurs années, lui permettant de combler le déficit de pro-

duction accumulé depuis le début de la récession en 1991. L'emploi continuait de croître à un rythme élevé, sur la lancée de 1994, et l'investissement des entreprises donnait les premiers signes de redémarrage. Un cercle vertueux semblait sur le point de s'enclencher. Les créations d'emploi alimentant le revenu des ménages et une baisse de la propension de ceux-ci à épargner devaient conduire à un développement de la consommation. Ce dernier aurait renforcé l'incitation à investir pour reconstituer et accroître les capacités de production parallèlement à la baisse des taux d'intérêt rendue possible par la réduction des déficits publics, elle-même liée à la réactivation de l'économie.

A vrai dire, la croissance avait faibli au deuxième trimestre de 1995, mais il s'agissait là d'un phénomène technique – fin d'un cycle de stock, attentisme préélectoral –, qui ne remettait pas en cause le diagnostic porté sur l'économie française, diagnostic unanimement favorable parmi les prévisionnistes nationaux et internationaux.

Les conditions saines de ce redémarrage, si l'on excepte les déficits publics, permettraient d'espérer qu'il puisse se développer sans entrave et donc être durable. Les niveaux très bas de l'inflation, très élevés des excédents commerciaux, ainsi que les taux d'épargne des ménages et d'auto-financement des entreprises faisaient que la reprise ne risquait pas de se heurter avant longtemps à un dérapage inflationniste, au déficit extérieur, ou de buter sur l'endettement des agents, comme ce fut malheureusement le cas pour nous en 1981.

Tous les indicateurs montraient également que leur confiance en l'avenir était excellente, ces perspectives étant globalement partagées par les autres pays de l'Europe continentale qui sont nos principaux partenaires commerciaux.

Aucun décalage conjoncturel n'était non plus à redouter. L'économie française paraissait en mesure de connaître une croissance supérieure ou égale à 3 p. 100 par an pendant plusieurs années, ce niveau étant aussi le seuil au-delà duquel la croissance mord substantiellement, nous le savons tous, sur le chômage.

Insistons d'ailleurs sur le fait qu'une période aussi favorable n'est pas le produit de la réussite de telle ou telle politique, notamment, parce que je ne voudrais pas qu'il s'en attribue la particularité, celle du gouvernement Balladur, qui, lui, au contraire, freina la demande et même limita ce que j'ai pu évoquer auparavant. Une telle situation représentait largement un rattrapage et un retour à l'ordre normal des choses.

A la mi-novembre 1995, la dynamique attendue ne s'est pas mise en place. Au contraire, l'économie française est menacée par un enchaînement récessif. En rythme annuel, la croissance est retombée en dessous de 2 p. 100, ce qui n'est plus suffisant pour contenir la progression du chômage, qui augmente à nouveau, nous le savons tous, depuis le mois de septembre.

Au deuxième trimestre, la croissance du produit intérieur brut n'a plus été que de 0,4 p. 100, ce chiffre devant d'ailleurs faire l'objet d'une révision à la baisse au vu de l'indice de production industrielle du deuxième trimestre qui est connu postérieurement à la publication des comptes trimestriels. Cet indice a en effet été quasiment nul : plus 0,1 p. 100. Cette stabilité recouvre un certain dynamisme de l'activité. On pourrait regarder les différents secteurs, que ce soit l'agroalimentaire ou l'énergie.

La prévision officielle de croissance en moyenne annuelle de 2,8 p. 100 pour 1996 apparaît donc d'ores et déjà impossible à atteindre. Compte tenu des acquis de 1995, il faudrait une brutale réaccélération de l'activité pour que l'objectif fixé soit respecté.

Cela ne tient pas au plan de redressement que vous nous présentez aujourd'hui. La raison s'en trouve uniquement dans le ralentissement sensible de l'activité constatée depuis l'été et dans la dégradation d'un certain nombre de variables exogènes, comme les taux d'intérêt, le taux de change ou la demande mondiale.

La consommation de produits manufacturés en particulier a diminué de 0,9 p. 100 en volume au troisième trimestre. On ne saurait l'imputer entièrement à l'interruption de la prime à la casse et à la hausse de la TVA dont l'effet sur les prix a été limité. Ce fléchissement s'explique plutôt par une détérioration de la confiance des ménages, d'une brutalité sans doute plus forte encore que celle qui avait été enregistrée au moment de la guerre du Golfe.

Ce doute qui s'est progressivement mis en place dans la société française est dû à une raison simple : c'est la politique économique suivie par le Gouvernement. Après avoir atteint son maximum historique en juin, l'indicateur de confiance des ménages se rapproche désormais de son minimum tout aussi historique de juin 1993. Les indicateurs apparaissent très pessimistes quant à l'évolution future du chômage et de leur situation financière.

Fait encore plus frappant, cette dégradation concerne non seulement leurs perspectives sur un avenir proche mais aussi leur opinion sur l'évolution passée de leur niveau de vie et de leur situation financière alors que, celle-ci s'est objectivement améliorée pour un grand nombre d'entre eux depuis le début de la reprise. Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages augmentait en effet de 2,5 p. 100 en 1993, soit la plus forte progression depuis 1990.

Un tel décalage entre leur perception subjective et la réalité révèle l'ampleur inhabituelle de l'inquiétude de nos concitoyens. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons.

On pourrait y ajouter l'infléchissement du rythme de création d'emplois qui se traduit même par une nouvelle augmentation du chômage depuis le mois d'août d'une part, et par la remontée des taux d'intérêt d'autre part, qui n'incitent pas pour l'instant les ménages à la dépense.

Après une légère baisse en 1994, de 13,8 à 13,4 p. 100, le taux d'épargne des ménages remonterait en 1995 à 13,8 p. 100. Deux ans après le début de la reprise, les ménages continuent d'accumuler une épargne de précaution comme en pleine récession. Là encore, l'explication de ce comportement de nos concitoyens est à trouver dans la manière dont vous avez géré le pays tout au long de ces mois.

Les anticipations des entrepreneurs se sont aussi retournées. L'enquête trimestrielle du mois d'octobre dans l'industrie a fait ressortir une dégradation importante des perspectives de demande dans presque tous les secteurs. Après un recul au troisième trimestre, la demande globale ne ferait que se stabiliser au quatrième.

L'investissement demeure pourtant favorablement orienté pour le moment. Il croîtrait de 7 p. 100 en volume en 1995, mais cela peut-il être durable dans la mesure où la demande finale s'essouffle considérablement de sorte que le taux d'utilisation du capital dans l'industrie s'est stabilisé à un niveau moyen : 84 p. 100 depuis juillet ?

Si le nombre des travailleurs et le volume de l'équipement sont suffisants pour répondre à la demande actuelle, et puisqu'il existe des inquiétudes quant à la demande future, on ne voit pas pourquoi les chefs d'entreprise poursuivraient leurs efforts d'investissement, et nous savons tous la conséquence que cela va avoir en termes d'emplois.

M. Claude Bartolone. C'est une question essentielle !

M. Julien Dray. C'est d'autant plus vrai que les taux d'intérêt à court terme ont recommencé à augmenter au mois d'octobre avant de décroître au mois de novembre. Le différentiel avec les taux allemands au 27 novembre 1995 dépasse 120 points de base à cette échéance et 60 points de base en ce qui concerne les taux longs : 6,9 p. 100 contre 6,4 p. 100.

Le gouverneur de la Banque de France, Jean-Claude Trichet, se glorifie de cette baisse récente, oubliant qu'elle succède à une période de hausse à contre-cycle, que les taux n'ont fait que retrouver leur niveau de la fin 1994 et, surtout, qu'ils demeurent exceptionnellement élevés à la fois par rapport à l'Allemagne, par rapport aux fondamentaux de l'économie et à ses besoins. Or, justement, la question qui se pose à l'économie française n'est pas seulement celle de la baisse des taux d'intérêt à court terme, mais d'abord et avant tout celle de la baisse des taux d'intérêt à long terme. C'est cette dernière qui peut permettre et favoriser la relance de l'investissement productif, seul créateur d'emplois.

M. Marcel Porcher. Et en 1992 ?

M. Julien Dray. Le problème réside bien dans ce différentiel entre nos taux d'intérêt à long terme et les taux d'intérêt à long terme de nos partenaires. C'est même un des problèmes essentiels que vous recontez aujourd'hui.

On pourrait reprendre la remarque faite par plusieurs syndicalistes à la télévision. Une des particularités de la mondialisation et de la fluidité de la circulation des capitaux tient dans la recherche d'une valorisation maximale. Chacun sait que les fonds de pension, américains et japonais notamment, constituent des éléments clefs de la spéculation boursière. Pour atteindre leurs objectifs – payer la retraite des salariés américains et japonais –, ils exigent un taux d'intérêt d'au moins 5 p. 100. Ainsi, quelles que soient les politiques qui seront mises en œuvre pour relancer la machine économique, nous nous heurterons toujours, dans notre recherche de liquidités nouvelles, à la mobilité de ces capitaux qu'on cherchera à placer au dessus de 5 p. 100. Et ces capitaux désertent nos places financières si nous ne sommes pas capables de les rémunérer à la hauteur souhaitée.

Il y a un seuil incompressible pour les taux d'intérêt. La compétition qui se développe entre les différentes places financières amènera la France, si elle n'est pas capable de trouver un autre cadre, à maintenir des taux d'intérêt à long terme élevés, ce qui limitera ses capacités d'investissement et ses capacités à trouver les conditions d'une nouvelle relance. Voilà un des problèmes que pose la généralisation des échanges monétaires.

Si j'ai dressé ce tableau de la situation de l'économie française, c'était pour montrer qu'il y avait eu un moment favorable, et qu'en mai ou juin 1995, le climat était propice à une politique de relance volontaire...

M. Claude Bartolone. Eh oui !

M. Julien Dray. Certains fondamentaux auraient permis à l'économie française de mettre en place les mécanismes d'une relance de la consommation et, par la suite, d'une relance de l'investissement.

Certes, il existait des différentiels forts avec plusieurs de nos partenaires. Mais les sciences économiques ne sont pas des sciences exactes. Elles reposent, pour une bonne part, sur la confiance. Or justement, le problème – qui conduit aussi à la situation de nos comptes sociaux – est que les mécanismes de confiance attendus n'ont pas joué. Un ensemble de décisions ont ponctionné toutes les potentialités existantes. Le médecin a pratiqué de nombreuses saignées sur le malade. Dans un premier temps, ces saignées en ont réduit les capacités et, dans un deuxième temps, elles ont atteint son moral.

Voilà pourquoi il convient, lorsque nous discutons de notre système de protection sociale, de réexaminer la situation de notre économie et, dans le cadre de cette exception d'irrecevabilité, d'évoquer la raison de nos problèmes. S'il y a aujourd'hui des déficits aussi importants, si le Gouvernement se panique en raison de ces déficits, c'est bien parce que des fautes lourdes ont été commises en politique économique.

Maintenant, après avoir démontré que la situation économique relevait de la responsabilité du Gouvernement – et de ses choix – et non pas des salariés de ce pays, nous voudrions revenir sur le comportement extrêmement dangereux adopté par le Gouvernement à l'égard de la protection sociale, et qui justifie notre opposition.

Je l'ai déjà dit, le Gouvernement rompt avec le pacte d'égalité inscrit dans la Constitution. Nous pensons en effet que notre système de protection sociale, tel qu'il a été défini dans ses principes par le Conseil national de la Résistance, puis matérialisé par les ordonnances et par les décisions des différents gouvernements de la Libération, s'appuie sur le pacte d'égalité inscrit dans le Préambule de la Constitution de 1946.

Si la Constitution de 1946 et son Préambule – repris en 1958 – sont pour nous essentiels, c'est bien parce qu'ils énoncent des principes qui sont l'aboutissement d'une réflexion poussée de la part de notre société, et qui se trouvent matérialisés par certaines de nos institutions.

Je reprends le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 :

« La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

« Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

Dans cet extrait, on reconnaît pour la première fois des droits sociaux à nos concitoyens.

M. Claude Bartolone. Eh oui !

M. Julien Dray. Cette reconnaissance constitutionnelle est le fruit d'un long combat. Elle marque l'avènement de la sécurité sociale. Le chemin pour y parvenir fut long, semé d'embûches, contredit par les conservatismes, refusé longtemps par les classes dirigeantes de notre pays.

Il faut s'en souvenir : la révolution industrielle, le développement du capitalisme n'avaient laissé que peu de place aux préoccupations concernant la protection sociale.

M. Claude Bartolone. Très bonne analyse !

M. Julien Dray. La III^e République avait bien adopté quelques grandes lois sociales nécessaires pour réduire la misère, les injustices, les exploitations. Mais elle n'était

pas allée jusqu'à une reconnaissance générale du droit de la famille, du droit à la santé, du droit à la retraite. Jusqu'en 1870, la classe ouvrière et la classe paysanne furent maintenues dans la misère.

M. Claude Bartolone. Eh oui !

M. Julien Dray. C'est tout juste si, en 1841, une loi fut adoptée sur le travail des enfants.

Il fallut donc l'avènement de la République, le programme de certains milieux républicains avancés et la naissance du mouvement ouvrier et social, vers 1880, pour que commence à prendre forme une législation sociale dans notre pays.

En 1898, loi sur les accidents du travail ; en 1910, loi sur les retraites ouvrières et paysannes ; en 1928, loi – d'ailleurs corrigée en 1930 – sur les assurances sociales ; en 1932, loi rendant obligatoire les caisses de compensation en matière d'allocations familiales... Mais cette législation sociale resta bien timide : nombreux étaient ceux qui n'avaient aucune couverture sociale, faute de pouvoir souscrire à l'une de ces assurances.

Avec la Seconde Guerre mondiale, tout allait changer.

En juin 1941, afin de permettre la participation des travaillistes anglais à un gouvernement d'union nationale, les Britanniques créaient une commission d'enquête sur les assurances sociales, présidée par William Beveridge. Le rapport rendu par cette commission préconisait de lutter contre les cinq génies malfaisants : le chômage, la vieillesse, la maladie, l'ignorance et les taudis.

M. Marcel Porcher. Les socialistes !

M. Julien Dray. Il proposait de créer une sécurité sociale, afin de protéger tout citoyen du besoin.

A l'initiative du socialiste André Philip, en juillet 1943, ce rapport circula parmi les résistants de Londres et d'Alger.

M. Claude Bartolone. Eh oui !

M. Julien Dray. Le Conseil national de la Résistance en prit ainsi connaissance. Celui-ci préparait l'avenir de la France, car chacun de ses membres ne doutait pas alors qu'elle allait être prochainement libérée.

En février 1944, après bien des débats entre socialistes, communistes et gaullistes, après bien des discussions avec les courants syndicaux et politiques de l'époque, le programme d'action de la Résistance est adopté par le Conseil national de la Résistance.

Il proposait « un plan complet de sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec une gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ».

Nous passions ainsi d'un libéralisme d'avant-guerre injuste, mais qui était corrigé par un système de prévoyance volontaire, à un système de protection sociale générale et obligatoire où le rôle de l'État était central.

L'État avait acquis une nouvelle vertu, celle de protéger socialement tous les citoyens. La France adoptait de nouveaux principes. Elle établissait une véritable solidarité nationale. Elle se dotait d'un outil formidable nécessaire au maintien de la cohésion sociale.

M. Claude Bartolone. Très bonne analyse ! (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Julien Dray. Merci, mon cher collègue.

Le 2 septembre 1944, le gouvernement provisoire tient son premier conseil des ministres. Parmi eux, beaucoup de figures du Conseil national de la Résistance. Deux ministères retiennent l'attention, celui de la santé publique, avec François Billoux, et celui du travail et de la sécurité sociale, avec Alexandre Parodi.

Ce gouvernement allait très vite se mettre au travail. Il réunissait l'ensemble des forces politiques françaises : les gaullistes, les socialistes, les communistes, les radicaux, les démocrates-chrétiens. Un conseiller d'État, Pierre Laroque, se voyait confier la lourde tâche de mettre en place la sécurité sociale. Dans son esprit, il s'agissait de « débarrasser les travailleurs de la hantise du lendemain ». Il s'agissait encore « d'instaurer une sécurité pour tous ».

Le 6 octobre 1945, on pouvait lire enfin, dans le *Journal officiel de la République française*, l'acte de naissance de notre protection sociale : « Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toutes natures susceptibles de réduire ou de supprimer leurs capacités de gains, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent. »

Par la loi du 22 mai 1946, tous les Français sans exception, quels que soient la nature et le montant de leurs revenus, devaient être obligatoirement assujettis à la sécurité sociale, qui couvrirait les risques maladie, invalidité, vieillesse, décès et accidents du travail.

En 1946, les frais médicaux étaient remboursés à 80 p. 100. Des indemnités journalières étaient allouées aux salariés en cas de maladie. Un droit à une retraite dépassant 20 p. 100 du meilleur salaire vit le jour. Un capital-décès fut instauré.

Ces textes sont l'aboutissement de plusieurs mois de travail. Deux principes fondamentaux sont retenus, sur lesquels nous reviendrons tout à l'heure : l'unité du système et la gestion démocratique.

Les débats ont été longs, les discussions difficiles. Mais le respect du programme du Conseil national de la Résistance a primé. Les forces politiques du pays se sont rassemblées – et c'est là essentiel – pour défendre et mettre en place ce système de protection sociale.

Ce dispositif fonctionna sans problème jusqu'en 1967. Les particularismes freineront la généralisation du régime, qui cependant s'organise. Au plan départemental, des caisses primaires de sécurité sociale, des caisses d'allocations familiales et des unions de recouvrement des cotisations santé sont créées.

M. Pierre Lequiller. Monsieur Glavany, vous nous donnerez le titre ?

M. Julien Dray. Vous voulez les sources, c'est ça ?

M. Paul Mercieca. Oui, donnez-nous les sources, monsieur Dray !

M. Julien Dray. Eh bien, il n'y a pas de sources, parce que c'est un texte libre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean Glavany. C'est une excellente intervention !

M. Pierre Lequiller. Je trouve l'ouvrage excellent !

M. Jean Glavany. Voilà un député qui défend avec opiniâtreté l'intérêt des plus défavorisés !

Mme Evelynne Guilhem. On n'a pas besoin de commentaires !

M. le président. Monsieur Glavany, je vous en prie ! Poursuivez, monsieur Dray !

M. Julien Dray. Ce système est complété par des caisses au niveau régional et, enfin, par une caisse nationale de sécurité sociale, établissement public chargé de gérer la trésorerie commune.

Toutes ces caisses sont gérées par des conseils d'administration marqués par une large prépondérance des représentants des salariés administrateurs élus.

Sous la IV^e République – largement décriée par la suite – de nombreuses avancées sociales ont lieu. Les pensions de vieillesse sont indexées sur les salaires, la répartition se substitue ainsi à la capitalisation. L'assurance longue maladie est portée de six mois à trois ans. Les remboursements médicaux se font sur les frais réels, le ticket modérateur – 20 p. 100 – restant à la charge de l'assuré. Quatre prestations familiales sont instaurées : les allocations familiales, l'allocation de salaire unique, les allocations préalables, l'allocation logement.

Fin 1951, notre pays a réussi à se doter d'un réel système de sécurité sociale. Celui-ci ne tarde pas à être cité en exemple autant en Europe que dans le reste du monde.

Puis vinrent malheureusement des plans à répétition, qui tenteront de réduire ce qui a été conquis et mis en pratique à partir de 1945.

Le premier plan date de 1967. Cette année-là, le gouvernement Pompidou crée les trois caisses autonomes : la maladie maternité, la vieillesse et la famille. Il diminue le taux de remboursement des médicaments de 80 à 75 p. 100 et modifie la représentation patronale et syndicale dans les caisses.

En juillet 1970, le gouvernement dirigé par Chaban-Delmas décide de transférer 1 p. 100 des cotisations d'allocations familiales bénéficiaires aux deux autres caisses.

En décembre 1975, le gouvernement Chirac déplaçonne déjà la part salariale pour la maladie et réduit la TVA sur les produits pharmaceutiques.

Puis les plans vont s'accélérer :

En septembre 1976, le premier plan du gouvernement Barre décide de ne plus rembourser certains médicaments et contribue au financement du régime vieillesse par la vignette auto. Tout le monde sait ce qu'il est advenu de cette situation.

En avril 1977, le deuxième plan Barre, dit « plan Veil » porte sur d'autres médicaments de confort et prévoit de baisser le taux de leur remboursement de 70 p. 100 à 40 p. 100.

En décembre 1978, le troisième plan Barre – ou deuxième plan Veil – augmente de 1,75 p. 100 les cotisations vieillesse et institue une cotisation maladie pour les retraités.

En janvier 1979 et en juillet 1979, deux nouveaux plans sont adoptés dont le plan Barrot qui bloquait le budget des hôpitaux publics et des honoraires médicaux majorait de 1 p. 100 les cotisations maladie des salariés et créait une contribution exceptionnelle des pharmaciens.

De 1981 à 1986, le rythme de ces plans se ralentit. Mais en novembre 1981 et septembre 1982, deux plans sont adoptés pour rétablir la sécurité sociale : celui de Nicole Questiaux et celui de Pierre Bérégovoy. Ils instaurent le forfait hospitalier et la dotation globale hospitalière. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

En juillet et novembre 1986 et en mai 1987, trois plans, qu'on pourrait appeler les plans Séguin, sont mis en place. Ils instaurent un prélèvement exceptionnel de

0,4 p. 100 sur les revenus pour deux ans. Ils relèvent la cotisation vieillesse des salariés de 0,7 p. 100. Ils limitent le nombre de personnes remboursées à 100 p. 100.

En juillet 1988, Claude Evin reviendra d'ailleurs sur cette dernière disposition qu'il jugeait injuste, car elle frappait en premier lieu les personnes âgées – tout le monde s'en souvient.

Ainsi, de 1967 à 1988, dix-huit plans se sont succédé. Ils ont tous eu pour objet de rétablir les équilibres comptables. Seul celui de 1967 touchait à la structure même de la sécurité sociale.

Il est intéressant de reprendre l'ensemble des débats parlementaires, notamment ceux de 1967, et de comparer les arguments avancés alors à ceux qu'on nous présente aujourd'hui. Ils sont en grande partie identiques. D'ailleurs, lors du débat sur la motion de renvoi en commission, en première lecture, j'avais déjà eu l'occasion de rappeler les propos que développait à l'époque M. Barrot.

Depuis 1967 jusqu'à maintenant, et chacun porte sa part de responsabilité dans cette situation, nous avons cherché à rétablir les comptes de la protection sociale de ce pays. Nous avons été amenés à proposer un ensemble de dispositions comptables. Mais jamais, sauf au moment du plan de 1967 – qui a suscité une vive contestation, reprise lors des événements de mai 1968 –, nous n'avons pensé qu'il fallait remettre en cause le système de gestion de notre protection sociale ni que les problèmes de comptabilité ou de financement entraîneraient forcément la remise en cause de ses principes.

J'insiste sur cette situation car ce qui a prévalu tout au long des plans comptables, de 1967 jusqu'à présent, ne doit pas être remis en cause. Si tous les gouvernements qui se sont succédé, comportant des personnes de qualité, des ministres qui ont, je n'en doute pas, essayé à chaque étape de trouver les bonnes solutions, ont estimé qu'à aucun moment, quelle que fût la situation de notre système de protection sociale, il n'y avait nécessité de remettre en cause ces principes, je ne vois pas pourquoi nous serions, en 1995, conduits à tirer un trait sur ces comportements.

M. Jean Glavany et M. Claude Bartolone. Très juste !

M. Julien Dray. A moins – la question est posée, mais nous n'avons pas pour l'instant de réponse – que l'on ne nous explique que quelque chose a fondamentalement changé dans la société française et que ce quelque chose nécessite de tirer un trait sur cinquante ans d'histoire sociale !

M. Jean Glavany. Très bonne remarque !

M. Julien Dray. Voilà pourquoi j'ai été amené devant vous à refaire l'histoire de notre système de protection sociale.

Mme Muguette Jacquaint. Très bon historique !

M. Julien Dray. Je l'ai fait pour vous montrer qu'il est d'abord et avant tout le fruit d'un combat, le fruit d'une démarche permanente. Toutes les grandes familles politiques de ce pays ont été amenées, malgré leurs divergences, à construire ensemble ce système et à le défendre. Cela nous pose un problème, qui nous conduit à soulever une exception d'irrecevabilité, qui renvoie à l'approche constitutionnelle du projet de loi d'habilitation : nous pensons qu'il y a une rupture dans la démarche, une rupture dans l'approche de notre système de protection sociale et que cette rupture s'attaque de manière « principielle » à ce système, et donc à ce qui a été l'un des éléments constitutifs de la démarche de solidarité qui a prévalu tout au long de ces années.

M. Jean Glavany. C'est vrai !

M. Julien Dray. Voilà pourquoi le jugement que nous pouvons porter sur notre histoire et, en particulier, sur celle de notre système de protection sociale, est utile pour comprendre la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Selon la formule très connue, « qui n'a pas de passé n'a pas d'avenir ».

M. Claude Bartolone. Eh oui !

M. Julien Dray. C'est parce que nous avons un passé, c'est parce que notre système de protection sociale dispose de toute cette histoire qu'il peut avoir les capacités de surmonter la situation difficile qu'il traverse aujourd'hui. Voilà pourquoi nous sommes nous attachés à le défendre dans ses principes, tant en ce qui concerne son mode de financement que son mode de gestion.

Mon collègue Claude Bartolone a évoqué à plusieurs reprises la volonté qu'ont les députés socialistes comme les députés communistes d'obtenir un certain nombre de réformes. Toujours est-il que la divergence qui nous oppose au Gouvernement et à sa majorité vient du fait que nous pensons que ces réformes doivent avoir lieu dans le cadre des principes de notre système de protection sociale. Or le projet de loi d'habilitation que vous nous proposez va tourner le dos à ces principes ! Voilà pourquoi nous pensons que votre projet présente un caractère anticonstitutionnel.

M. Claude Bartolone. Très juste ! C'est la question de fond !

Mme Muguette Jacquaint. Tout le débat est là !

M. Claude Bartolone. Votre introduction a été remarquable !

M. Lionel Assouad. N'étaient-ce pas plutôt des prolégomènes à une introduction ? (*Sourires.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Julien Dray. Ce n'était effectivement qu'une introduction.

M. Claude Bartolone. Ce que dit M. Dray est important : il faut savoir d'où l'on vient et où l'on va !

M. le président. Tout le monde s'est ébroué ? (*Sourires.*) Poursuivez monsieur Dray.

M. Marcel Porcher. M. Dray refait l'histoire à sa manière !

M. Julien Dray. Non, monsieur Porcher ! Je ne refais pas l'histoire : je ne fais que la commenter ! L'histoire, ce sont les acteurs sociaux qui la font, et ils sont encore en train de la faire aujourd'hui...

M. Jean Glavany. Très juste !

M. Julien Dray. ... comme ils l'ont fait ces dernières semaines à travers leurs manifestations.

M. Claude Bartolone. L'histoire ne se décrète pas : elle se construit tous les jours !

M. Julien Dray. Voilà une parole pleine de sagesse, monsieur Bartolone !

Je disais tout à l'heure que le texte qui nous est soumis marquait une première rupture avec les principes de l'histoire de notre système de protection sociale. Mais nous pensons qu'il marque une seconde rupture, qui se situe au niveau du principe d'égalité.

La loi d'habilitation que vous nous proposez va induire une fiscalisation progressive de la sécurité sociale.

Le préambule de la Constitution garantit à tous les Français un égal accès à la santé. Or la fiscalisation progressive de la sécurité sociale mettra inéluctablement à mal cette égalité que nous avons réussi à conserver depuis 1945. En effet, que signifie une sécurité sociale fiscalisée ? L'affectation au budget de l'Etat des cotisations de sécurité sociale qui ne seraient plus alors des cotisations mais un supplément d'imposition. L'avantage pour les employeurs serait évident : on taillerait dans la masse salariale et on abaisserait les coûts.

On nous assure que cela rendrait l'économie compétitive et permettrait de protéger l'emploi. Mais on oublie de préciser que les cotisations salariales sont intégrées dans les prix de revient des biens et des services produits, et qu'elles sont donc payées par les consommateurs, non par les entreprises. Si on les transférait sur le budget de l'Etat, 1 116 milliards seraient à trouver, soit cinq fois le montant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. On peut se demander comment l'Etat pourrait y parvenir : par la voie de la CSG ? Par celle de la TVA ? Par celle de l'impôt classique ?

Mme Muguette Jacquaint. Sans doute par les trois !

M. Julien Dray. On reporterait alors directement la charge sur les ménages et les salariés.

M. Jean Glavany. On ponctionnerait encore la consommation !

M. Julien Dray. Le résultat serait prévisible : les pauvres seraient plus pauvres, les riches plus riches. Nous aurions donc un effet « Robin des bois » à l'envers !

La réalité est tout autre : depuis des années, le coût du travail n'a cessé de baisser en France et, depuis des années, on ne cesse de supprimer des emplois, ce qui augmente la productivité et améliore les bénéfices.

En 1992-1993, ce sont 525 000 emplois qui ont disparu, alors que la trésorerie des entreprises s'est considérablement améliorée et que leurs capacités d'autofinancement n'ont jamais été aussi bonnes.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Cela n'est pas vrai pour les PME !

M. Julien Dray. En 1993, les réserves de nos entreprises sont passées de 25 à 152 milliards de francs.

De plus, les sommes ainsi enregistrées au budget de l'Etat n'auraient plus de raisons spécifiques d'être affectées aux prestations sociales, puisque la répartition des recettes fiscales est votée en loi de finances et modifiée chaque année. Ainsi, la tentation serait forte pour le Gouvernement de baisser les prestations sociales, ce qui augmenterait d'autant ses réserves budgétaires. Surtout quand on sait qu'il a actuellement un besoin de financement de 320 milliards de francs et que la dette publique s'élève à plus de 3 000 milliards ! Sans compter qu'un gouvernement ne mène pas sa politique dans la durée : il est soumis, nous le savons tous, aux échéances électorales. Et l'on ne peut pas savoir à quelles pressions celui-ci sera soumis demain.

Certains proposent d'ores et déjà que la sécurité sociale soit gérée par les assurances privées, comme le prévoient plusieurs propositions de loi déposées dans cette assemblée.

Si la sécurité sociale était fiscalisée, on assisterait à une dérive inévitable vers un système à deux vitesses ainsi que le montrent les exemples des pays étrangers qui ont choisi cette voie.

Nos voisins britanniques ont opté pour un système de sécurité sociale étatisé. Résultat : pas de libre choix du médecin ; les files d'attente pour entrer dans les hôpitaux se chiffrent en mois ; les salariés sont obligés d'avoir un système de retraite complémentaire par capitalisation tant est faible la retraite de base fixée par l'Etat ; au total, le niveau moyen des retraites est moins élevé qu'en France.

Permettez-moi de vous lire un communiqué de presse illustrant tristement la situation du système de protection sociale britannique. Ce communiqué relate le cas d'un jeune enfant britannique : « Un enfant de dix ans est mort à son arrivée dans un hôpital de Leeds, au nord de l'Angleterre, après avoir été transporté d'urgence dans trois autres établissements qui n'avaient pu lui fournir les soins nécessaires, faute d'équipement. Le cas de Nicholas Geldar a été révélé mercredi par un député travailliste, qui a demandé une enquête publique.

« Le petit garçon s'était évanoui, jeudi soir de la semaine dernière, à son domicile à Stockport, près de Manchester, au nord de l'Angleterre. Selon sa mère, l'ambulance a mis vingt minutes pour venir le chercher. Transporté à l'hôpital le plus proche, le jeune Nicholas n'a pas été examiné par un médecin, mais par une infirmière qui a estimé qu'il avait besoin d'un examen par scanner. L'établissement de Stockport ne dispose pas d'un tel équipement et Nicholas a donc été emmené à l'hôpital voisin de Stepping Hill. Mais le scanner, qui ne fonctionne que de neuf heures à dix-sept heures, ne pouvait plus être utilisé à l'heure de son arrivée.

« Les médecins ont décidé de tenter d'attendre le lendemain et la réouverture des installations mais l'état de Nicholas s'est brutalement aggravé et il a été transporté dans un troisième établissement disposant d'un scanner opérationnel. L'examen pratiqué au Hope Hospital a révélé la présence d'un caillot dans le cerveau, ce qui signifiait qu'une intervention était vitale. Elle était pourtant impossible sur place, aucun lit n'étant disponible en soins intensifs pédiatriques. Nicholas a donc dû être emmené jusqu'à Leeds, à plus de soixante-dix kilomètres de là, en pleine tempête de neige. Mais, à son arrivée, les médecins n'ont pu que constater sa mort. »

(M. Jean de Gaulle remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

M. Julien Dray. Voilà ce qu'il en est du système de protection sociale en Angleterre...

Mme Janine Jambu. Et voilà ce qui nous attend !

M. Julien Dray. Voilà le risque que nous courons si nous ne préservons pas notre propre système de protection sociale. (*Murmures divers sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Vous pouvez, mes chers collègues, hocher la tête, rouspéter, tempêter. A partir du moment où les recettes diminueraient parce que nous serions entrés dans un processus de fiscalisation, notre système de protection sociale publique devrait s'adapter. Et la seule adaptation, c'est la baisse du niveau des prestations. C'est donc forcément un système déséquilibré et inégalitaire qui s'instaurerait alors. Voilà pourquoi nous contestons le type de réforme que vous nous proposez et qui revient pour nous à une fiscalisation rampante.

Aux Etats-Unis, il existe deux systèmes de financement public : le *Medicaid*, pour les personnes dont les revenus se situent au-dessous d'un certain seuil, et le *Medicare*, pour les personnes âgées et retraitées. L'addition des deux impose un financement public de 42 p. 100 des dépenses de santé. Le reste de la population doit malheureusement avoir recours aux assurances privées.

Compte tenu du rythme élevé de croissance des dépenses de santé, les primes d'assurance sont très importantes et 37 millions de personnes, soit 15 p. 100 de la population totale des Etats-Unis, n'ont aucune couverture maladie alors même qu'une bonne partie a un emploi. Certains sont même obligés de s'appauvrir pour être pris en charge par l'Etat.

Telle est la réalité du système de protection sociale aux Etats-Unis ! Voilà pourquoi nous ne voulons pas, en ce qui nous concerne, de ce système-là !

M. Marcel Porcher. Nous non plus !

M. Julien Dray. Une sécurité sociale fiscalisée, c'est à nos yeux une sécurité sociale *a minima*. Et c'est ce que votre réforme prépare pour l'avenir : une protection sociale minimum doublée d'une couverture complémentaire proposée par les assurances privées, lesquelles n'attendent que cela, et qui ne sera évidemment offerte qu'à ceux qui en auront les moyens.

Là encore, les principes fondateurs de notre système de sécurité sociale se trouveront bafoués. Je rappelle que ce sont ces principes qui ont permis à notre pays de respecter le principe d'égalité devant les soins : quels que soient ses revenus, que l'on soit PDG ou chômeur, on a dans notre pays le droit à une protection sociale et on a le droit d'être soigné.

M. Claude Bartolone. Et c'est une bonne chose !

M. Julien Dray. Tout le monde se rend bien compte que si, demain, nous allions dans le sens que vous proposez, nous ne serions pas sûrs du tout que chacun, quelles que soient ses origines ou, plus exactement, quelle que soit sa situation économique, puisse bénéficier de soins adaptés. Nous avons au contraire tout lieu de penser qu'un système de sécurité sociale à deux vitesses se mettrait progressivement en place.

C'est d'ailleurs ce que défendent un certain nombre de ceux qui vous soutiennent : ces fameux experts économiques qui essaient d'opposer équité et égalité.

Nous savons tous ce que veut dire la notion d'équité : elle renvoie à la notion de seuils minimums et ouvre la voie à l'individualisation des systèmes de protection sociale ; la notion d'égalité, qui n'est jamais parfaite et qui est toujours l'objet d'un combat, renvoie quant à elle à une volonté politique et vise à permettre à chacun, quelle que soit sa situation, de trouver une réponse adaptée.

Nous pensons qu'il est aujourd'hui nécessaire, au regard de la situation économique et des déséquilibres que celle-ci crée, non pas de réduire mais, au contraire, de renforcer les capacités de prestations de notre système de protection sociale afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle, c'est-à-dire d'être un instrument d'égalité, un instrument de solidarité. (*A ce moment, M. Dray s'interrompt pour boire une verre d'eau.*)

M. Lionel Assouad. Vous avez soif ?

M. Julien Dray. Cela arrive à tout le monde !

M. le président. Poursuivez, monsieur Dray.

M. Julien Dray. Voilà déjà presque deux heures que je parle. Vous comprenez donc que j'aie besoin de boire. (*Sourires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Claude Bartolone. Laissez-le récupérer ! Il vous fait une belle démonstration d'endurance !

M. le président. Laissez parler M. Dray !

M. Julien Dray. Boire ou conduire, il faut choisir. Quant à vous, messieurs, vous conduisez droit au mur la sécurité sociale !

M. Jean Glavany. Bien répondu !

M. Jean-Claude Asphe. On pourrait interrompre la discussion !

M. Julien Dray. Ne craignez rien : vous en avez encore pour trois heures et demie !

Mme Muguette Jacquaint. Trois heures et demie ? C'est peu !

M. Marcel Porcher. On vous soutient, monsieur Dray ! (*Sourires.*)

M. Daniel Mandon, rapporteur. Votre discours est une belle cathédrale ! Il est bien construit !

M. le président. Mes chers collègues, un peu de calme !

M. Julien Dray. Je disais donc qu'il y avait rupture d'égalité quant à l'histoire de notre système de protection sociale et quant aux prestations elles-mêmes. Mais nous pensons qu'il y a aussi rupture d'égalité quant à la modalité des prélèvements, qui seront injustement répartis et toujours en hausse.

Nous dénonçons la hausse des prélèvements et ce que nous pouvons appeler le matraquage fiscal auquel vous vous livrez – TVA, tabacs, essence, RDS, CSG. On peut d'ailleurs se demander où le Gouvernement s'arrêtera !

M. le Premier ministre se veut le Monsieur Vérité dans un océan de mensonges. Mais, pour nous, la vérité, c'est ceux qui paient aujourd'hui et qui paieront encore plus demain qui la détiennent.

Une fois de plus, ce sont les « petits », comme les appelle le Premier ministre, qui seront ponctionnés. Comment peut-on affirmer que l'effort sera équitablement réparti ?

L'OFCE lui-même, qu'on ne peut pas véritablement soupçonner de sympathie socialisante, s'inquiète de la répartition des efforts demandés. Il souligne que « les retraités et les chômeurs sont particulièrement mis à contribution, puisque la surcotisation qui leur est demandée représente près du quart du total de l'effort demandé par le plan ». Cet observatoire ajoute que d'autres solutions pour la répartition de l'effort étaient envisageables, en citant les revenus du capital, notoirement sous-imposés et partiellement concernés par la cotisation de 0,5 p. 100 pour le remboursement de la dette.

On peut se poser la question : où est la participation des revenus financiers au financement de la sécurité sociale ?

Non, il n'est pas normal que, dans notre pays, alors qu'un smicard se verra prélever 20,95 p. 100 de son salaire au titre des cotisations sociales liées aux salaires et de la CSG, le spéculateur qui aura réalisé une plus-value de plusieurs millions de francs ne sera taxé, quant à lui, que de 2,4 p. 100 de CSG au titre des cotisations sociales.

Au regard de l'universalisation de la sécurité sociale, il est clair que le financement de celle-ci ne peut plus reposer sur les seules cotisations salariales. Les revenus financiers doivent participer de façon substantielle à ce financement.

Votre réforme est injuste et c'est pourquoi elle est aujourd'hui contestée.

On pourrait d'ailleurs faire remarquer qu'un impôt, une cotisation ou une contribution, auraient pu être instaurés sans être pénalisant pour les entreprises.

Certains collègues nous ont fait remarquer que notre fiscalité pénalisait des petites entreprises trop fortement mises à contribution alors que tout le monde attend d'elles un effort substantiel en matière de création d'emplois. Effectivement, il importe de ne pas pénaliser de manière uniforme l'ensemble de nos entreprises et de respecter la diversité ou la disparité de notre système, mais peut-être serait-il possible de mettre en place un nouvel impôt qui serait assis sur les acquis des entreprises, sur ce qu'elles détiennent réellement, sur leur richesse. Là, nous respecterions la réalité propre de chaque entreprise et, n'en doutons pas, celles qui disposent de capacités financières importantes se trouveraient pénalisées, notamment toutes ces grandes entreprises qui préfèrent, aujourd'hui, jouer sur les mouvements financiers au travers de structures particulières qu'elles mettent en place plutôt que d'investir. Il y aurait une certaine justice à mettre à contribution ces entreprises, qui disposent de réserves financières importantes, pour permettre à l'ensemble des salariés de bénéficier d'un haut système de protection sociale ou d'un accès à la retraite particulier. Or, le dispositif qui nous est proposé ne contient pas de mesures justes ou égalitaires, au contraire, il préserve, tous ceux qui possèdent des revenus financiers importants même si on essaie de faire croire de-ci de-là que, pour la première fois, on va engager telle ou telle réforme qui va ouvrir un processus. La comparaison chiffrée entre les uns et les autres montre bien que la balance penche toujours du même côté, même si certaines dispositions ont été prises pour un effet d'affichage.

Après la rupture de l'égalité devant les sources de financement, nous dénonçons la rupture de l'égalité pour nos systèmes de retraites. La volonté du Gouvernement en matière de retraites est claire. Elle est dans la stricte continuité de ce qu'avait décidé le gouvernement Balladur : toujours plus d'années de cotisations ! Le plan annoncé le 15 novembre dernier par le Premier ministre remettait profondément en cause les droits et le système de retraite des fonctionnaires. Il officialisait le passage à quarante ans de la durée de cotisation et annonçait la création d'une caisse de retraite des agents de l'Etat. Cette politique était pour le moins paradoxale car elle provoquait un prolongement forcé de l'activité au-delà de soixante ans alors que des dizaines de milliers de jeunes sont dans l'attente d'une embauche. Il faut, là aussi, remettre les choses à leur place. Le gouvernement Balladur avait pris au collet, en plein été, cette assemblée et surtout l'ensemble des salariés de ce pays, ceux du privé notamment. Il avait allongé à quarante ans le nombre d'années de cotisations malgré l'opposition parlementaire, mais il avait pu le faire grâce à une situation particulière due à l'ampleur de sa victoire et à l'illusion que cette victoire avait pu créer pour certains Français. Certains salariés avaient en effet peut-être pu croire que cette réforme mettrait un point d'arrêt aux difficultés de notre système de retraite, comme le disait le ministre de l'époque, qu'elle marquerait l'ouverture d'une nouvelle période. Nombre de ceux qui avaient alors accepté l'allongement

de la durée des cotisations l'avaient fait en pensant que ce serait un point ultime de la dérive de nos dépenses et peut-être un nouveau départ. C'est cette illusion qui est aujourd'hui battue en brèche, car non seulement cet allongement n'a pas été suivi d'effets mais encore vous êtes amenés à le prolonger au secteur privé. Vous êtes pour l'instant conjoncturellement forcé de renoncer à ce projet, mais vous avez proposé d'aligner le nombre d'années de cotisations retraite des salariés du public sur celui du privé.

M. Jean-Claude Asphe. C'est normal !

M. Julien Dray. Nous serons certainement amenés à y revenir.

Nous pensons que quarante ans de cotisations, pour le public comme pour le privé, c'est une régression sociale. Nous pensons que permettre aux salariés de ce pays de partir à la retraite après trente-sept années et demie de cotisations, c'est justement un acquis de civilisation. Nous pensons que le droit à la retraite est l'un des droits fondamentaux des salariés et que tout ce qui le remet en cause est une attaque non seulement contre ces acquis mais aussi contre tous les salariés de ce pays qui ont largement contribué au développement de l'ensemble de notre système.

L'enjeu en matière de retraites porte aussi sur le mode de financement. Répartition ou capitalisation ? Solidarité ou individualisme ? Ce sont bien là deux idéologies, deux projets de société qui s'opposent. Notre système est assis sur la répartition : les recettes provenant des cotisations sont immédiatement redistribuées sous forme de pensions ou de retraites. Dans un système de capitalisation, les cotisations versées seraient thésaurisées, porteraient intérêts le cas échéant, puis seraient reversées au moment de la retraite sous forme de rente ou de capital. Pour l'individu, les deux systèmes peuvent paraître semblables, mais en réalité ils diffèrent fondamentalement sur plusieurs points.

Dans la capitalisation, le reversement du capital ou de la rente est obligatoirement lié au montant des cotisations épargnées. La capital ou la rente sont calculés sur la durée totale du versement des cotisations et non plus sur les meilleures années de versement, ce qui se traduit par une moyenne inférieure, donc forcément par un rapport inférieur. Les salaires supérieurs au plafond de la sécurité sociale y trouvent un avantage, car le plafonnement n'a pas lieu d'être dans un système de capitalisation. On notera, en revanche, qu'il est peu envisageable, dans un tel système, de prendre en compte les périodes non cotisées, notamment celles de chômage.

Dans le système par répartition, malgré les atteintes au montant des pensions dues aux revalorisations successives, le niveau de la pension au moment de la liquidation s'établit sur une base ayant un rapport direct avec le niveau des salaires. Ce n'est pas le cas dans le système de capitalisation où le montant du capital, ou de la rente, est prédéterminé par la somme des versements. Qui plus est, alors que, dans le système par répartition, la pension est quasiment indépendante des fluctuations de la monnaie – les salaires portés au compte sont revalorisés chaque année –, dans un système de capitalisation les sommes épargnées subissent de plein fouet ces fluctuations. Les choix des gestionnaires des fonds détermineront la rentabilité des placements. Or ils seront tributaires de la conjoncture économique mondiale ainsi que des stratégies boursières. Enfin, la répartition établit un lien entre les générations actives et les retraités, alors que la capitalisation revêt un caractère individualiste.

On entend dire partout qu'il n'est plus possible de payer les retraites et que cela tient tout simplement à la démographie car il y a de moins en moins de jeunes et de plus en plus de personnes âgées. En réalité, la démographie a bon dos et ne sert qu'à camoufler un projet politique individualiste : aujourd'hui, les fonds de pension et, demain, la capitalisation. Les temps sont durs, alors vous proposez : chacun pour soi. On est bien loin des principes fondateurs de la sécurité sociale que je rappelais dans mon introduction. Non seulement la capitalisation abandonne toute idée de redistribution et de fraternité, mais elle est une illusion car il n'est pas possible de transmettre des richesses à travers le temps. Avec la capitalisation, ce ne seraient pas les retraités qui se constitueraient eux-mêmes leur retraite, exonérant ainsi les actifs de ce fardeau, comme le répètent de façon lancinante les publicités des compagnies d'assurance. La charge des retraites incombera toujours à ceux qui travaillent et les retraités vivront nécessairement grâce aux biens et services produits par la génération au travail. La capitalisation ne réglerait aucun problème. Elle ne ferait que briser la solidarité entre les salariés de ce pays.

Après la rupture d'égalité dans l'accès aux retraites, j'en viens à la rupture d'égalité dans l'accès aux soins. Si les Français sont descendus dans la rue ces derniers jours, c'est aussi pour défendre notre système d'assurance maladie, nous le savons tous. Celui-ci n'est pas en faillite comme on le dit. Il a besoin d'une véritable clarification des responsabilités et du financement. Nous pensons, quant à nous, qu'il n'est pas en déficit. La crise actuelle du financement du régime général d'assurance maladie tient principalement à la diminution des recettes liée à la conjoncture, à la faible progression des salaires, au chômage et à la politique d'exonération de charges menée par les gouvernements successifs. J'ai eu l'occasion d'évoquer, ici, toutes ces questions. La France n'est entrée que très tardivement dans une maîtrise médicalisée des dépenses. Les différents plans gouvernementaux qui se sont succédé – plus d'une quinzaine en vingt ans – ont porté exclusivement sur l'augmentation des cotisations ou de la part des dépenses prises en charge par les assurés.

Finalement notre système ne rembourse pas si mal. Le taux de remboursement global de la dépense courante de soins et de biens médicaux est passé de 76,5 p. 100 en 1980 à 74,1 p. 100 en 1992. Il était de 60,6 p. 100 en 1970. Il n'est pas inutile de signaler que, dans les vingt dernières années, le régime général a financé l'extension de la couverture maladie à la quasi-totalité de la population française. Sur cette période, la part de l'Etat et des collectivités locales est passée de 5,4 p. 100 à 0,9 p. 100. Les taux de remboursement sont fixés par les pouvoirs publics et la dégradation du taux de couverture obligatoire est largement le résultat des différents plans de maîtrise des dépenses mis en œuvre par les gouvernements successifs depuis 1975 sur le même modèle : blocage des honoraires et déremboursement partiel ou total de certains médicaments. L'extension du secteur 2, liberté permise aux médecins depuis 1980 de prendre un dépassement non remboursé par l'assurance maladie, qui pénalise lourdement les assurés, a également contribué à cette évolution malgré le gel résultant de la convention d'octobre 1993. La diminution de la couverture obligatoire au niveau global doit donc être relativisée : deux points sur plus de dix ans dans une période de forte progression de l'offre de soins et de niveau élevé des dépenses de santé. Certains secteurs comme celui de l'hospitalisation ont vu leur taux de prise en charge augmenter sur la période. En revanche, la diminution des remboursements pour la

dentisterie et la lunetterie devient inacceptable en termes d'accès aux soins et préfigure ce que serait, si l'on n'y faisait pas obstacle, la protection maladie duale que cherchent à nous vendre les tenants d'un socle minimal de remboursement, que complèteraient les assurances privées pour ceux ayant les moyens de se les payer.

(M. Philippe Séguin remplace M. Jean de Gaulle au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

M. Julien Dray. Notre système d'assurance maladie n'est pas responsable de l'exclusion, bien au contraire. La sécurité sociale et, pour une très large part, le régime des travailleurs salariés ont non seulement contribué à généraliser la couverture sociale, garantissant ainsi un accès aux soins quel que soit le revenu, mais aussi principalement permis de dissocier contrat de travail et couverture maladie. Cette dissociation est fondamentale en matière d'accès aux soins et nombre de pays nous l'envient. Le phénomène de l'exclusion est beaucoup plus complexe et n'est pas exclusivement lié à une absence de droit. Le régime général a d'ailleurs prévu des exonérations du ticket modérateur précisément pour éviter cette exclusion. Il est nécessaire de constater que celle-ci est avant tout le résultat d'une politique économique, comme j'ai été amené à le dire tout à l'heure. Le système de santé français n'est donc pas aussi mauvais que veulent bien le dire tous ses détracteurs.

On nous dit que le système de santé français est mauvais, que les dépenses y sont exagérément élevées pour un résultat qui ne serait pas meilleur que dans d'autres pays. Il n'est pas question ici de nier certaines faiblesses et difficultés d'adaptation qui sont propres à tous les systèmes, mais, malheureusement pour nous, de telles affirmations relèvent bien souvent d'analyses partielles, sinon partiales, et elles sont trop souvent reprises comme telles dans les discours sur la santé. Il faut les relativiser car l'exagération et la volonté manifeste de culpabilisation doivent éveiller ici notre sens critique. Voilà pourquoi il aurait été utile que le Parlement puisse prendre le temps de discuter et de faire, par exemple, ce que lui demandait le candidat Jacques Chirac : opérer la clarification entre ce qui relève des dépenses de santé et ce qui relève des dépenses de solidarité, mais j'y reviendrai tout à l'heure. Le Parlement aurait pu procéder aussi à une clarification sur la réalité du déficit. Cela nous aurait permis de savoir si celui-ci est essentiellement dû à la politique économique du Gouvernement, comme le disent certaines organisations syndicales, ou si il est essentiellement dû au fait que ce système n'a pas été capable de prendre en considération les évolutions de notre économie, comme le dit le ministre du travail. En application du bon vieux dicton selon lequel qui veut se débarrasser de son chien l'accuse de la rage, on nous présente notre système comme trop coûteux, remboursant mal et même inefficace. Tout cela évidemment n'a qu'un but : pouvoir affirmer de manière péremptoire qu'il est nécessaire de le changer radicalement, de tout remettre à plat.

Là aussi, ce qui s'est passé de manière organisée, ou pour le moins orientée, est assez démonstratif. Nous sommes à la rentrée 1995 et, tout d'un coup, commence une formidable campagne de presse sur le « trou » de la sécurité sociale. Alors – je l'ai évoqué à plusieurs reprises à cette tribune – on ne prend plus le « trou » pour ce

qu'il est, mais on essaye de créer les conditions d'une panique en cumulant les déficits et en présentant ainsi un déficit évidemment plus important que celui lié à une année simplement. Ce cumul permet effectivement une globalisation des chiffres qui crée l'inquiétude de nos concitoyens et, à partir de là, se développe une formidable campagne médiatique.

Pendant tout le mois d'octobre, il ne s'est pas écoulé un jour sans qu'au moins un quotidien, une chaîne de radio ou une chaîne de télévision ne revienne sur le caractère dramatique de la situation de notre système de protection sociale. Qui y fut d'un reportage sur le gaspillage, qui d'un reportage sur le comportement des assurés sociaux, par exemple ceux qui multiplient les visites médicales en essayant d'opposer les diagnostics les uns aux autres, ou ceux qui multiplient les examens lourds. Qui n'a pas aussi assisté à ces reportages sur le comportement des prescripteurs, lesquels reportages visaient à opposer les prescripteurs – c'est-à-dire les médecins – aux malades, en essayant de montrer que, en fait, c'étaient les premiers qui portaient la responsabilité de ce gaspillage ? Mais il arrivait que cette responsabilité fût alternée : alors, une fois les assurés sociaux étaient désignés du doigt, une autre fois, les médecins. Mais ce qui est intéressant dans ce tableau, sur lequel je reviens, c'est que, durant un mois, on a essayé de culpabiliser les Françaises et les Français sur leur système de protection sociale ou sur leur comportement.

Certains pouvaient s'étonner sur le pourquoi d'une telle campagne. La réponse était contenue d'évidence dans le comportement du Gouvernement qui s'est manifesté par la suite. Oui, vous avez organisé de manière systématique un dénigrement de notre système de protection sociale en aggravant délibérément sa situation, plus exactement en noircissant devant nos concitoyens le tableau de sa situation financière, précisément pour pouvoir justifier votre réforme. Et, là aussi, pour nous, il y a matière à suspicion sur votre comportement qui va suivre, à partir du moment où vous n'êtes pas capables de fournir des chiffres dans leur réalité ni de décrire la situation avec exactitude. Oui, nous le disons avec force : ce système n'est pas si coûteux qu'on veut bien le dire. Il le serait d'ailleurs certainement moins si l'Etat arrêta de considérer l'assurance maladie comme un tiroir-caisse qu'on ouvre quand on en a besoin, sans jamais se poser la question de savoir comment on le remplit.

Dans cet hémicycle, M. Zeller lui-même a été amené à reconnaître, dans le cadre du débat, que, effectivement, tous les gouvernements s'étaient mal comportés à l'égard de la sécurité sociale et que tous les gouvernements portaient une responsabilité au regard du déficit actuel parce que, à chaque étape où ils se trouvaient en difficulté, ils avaient essayé de se tourner vers la sécurité sociale pour trouver des sources de financement qu'ils n'avaient pas trouvées par ailleurs.

La consommation de soins et de biens médicaux représente une part croissante de la production nationale – 8,9 p. 100 du PIB en 1993, plus de 12 p. 100 de la consommation des ménages –, ce qui place la France au troisième rang des pays développés pour la part de la richesse consacrée à la santé, derrière les Etats-Unis et le Canada, mais pas très loin de nombreux pays européens.

Plus un pays est riche, plus le niveau de ses dépenses de santé est élevé. C'est logique. Il n'y a aucune raison, en revanche, pour que la croissance des dépenses de santé et la croissance du PIB soient égales. Il existe en économie des lois d'évolution de la consommation qui expliquent les liaisons entre l'élévation du niveau de vie

et l'évolution des composantes de consommation des ménages. Ainsi, au fur et à mesure qu'augmente le revenu par habitant, la part des dépenses alimentaires diminue et la part des dépenses dites « tertiaires » augmente très rapidement, que ce soit pour les dépenses de communication, de culture, d'hygiène ou de soins.

Le niveau des dépenses de soins par rapport au PIB ne peut être valablement apprécié que s'il est lié à la richesse du pays, c'est-à-dire à la part du produit intérieur brut par habitant. Dans cet ordre d'idées, la France, comparée aux autres pays industrialisés, se situe très clairement dans la moyenne des pays développés. Les comparaisons internationales représentent des références tentantes lorsqu'on cherche à analyser les problèmes de santé. Cependant, il faut être très rigoureux quant aux données utilisées et quant à leur interprétation. Bien souvent, les statistiques nationales de dépenses de santé sont peu précises, elles ne sont pas toujours exhaustives, et leur homogénéité est très difficile à opérer.

L'efficacité du système de santé français est contesté à tort, selon nous. En effet, l'espérance de vie n'est pas un bon indicateur de l'efficacité du système de soins parce que cette donnée intègre des causes non médicales de décès, les accidents par exemple. Est-il donc nécessaire de le rappeler ? L'état de santé dépend de beaucoup d'autres facteurs que les seuls soins. Cela dit, dans ce domaine aussi, la France est bien placée. L'espérance de vie des femmes y est, après le Japon, la plus élevée du monde : 81,1 ans en 1991, même si les hommes ne sont pas aussi bien placés de ce point de vue. En moyenne, messieurs, il faut tout de même observer qu'elle est passée, de 1960 à 1991, de 67 ans, à 72,9 ans. Un bon indicateur est le taux de mortalité infantile, c'est-à-dire le taux de décès avant l'âge d'un an, car il est, en général, assez révélateur de l'état sanitaire. En France, ce taux est de 6,7 pour 1 000 naissances, ce qui la place sur le plan international à un très bon rang, derrière le Japon, la Suède, l'Allemagne et les Pays-Bas, mais devant les autres pays.

Je considère, pour ma part, comme meilleur indicateur pour comparer l'efficacité des systèmes de soins, le taux de mortalité standardisé par maladie. Voilà pourquoi nous pensons, nous, que notre système de protection sociale, lorsque l'on prend en compte ces indicateurs-là, mérite plus de respect de la part de ceux qui aujourd'hui s'approprient à le réformer.

On nous dit aussi que, aujourd'hui, il faut de nouvelles perspectives, qu'il faut créer les conditions de la maîtrise médicalisée, que le système français, comme tous les systèmes étrangers, est soumis à une conjoncture économique difficile et à la nécessité de s'adapter à l'évolution très rapide des besoins de santé et des nouvelles technologies médicales. Nier ces difficultés d'adaptation, c'est, évidemment, faire le jeu des détracteurs de notre système de santé qui croient avoir vocation à déstabiliser notre système de protection sociale pour y installer ce que, nous, nous refusons : une couverture minimale financée par l'impôt, gérée par l'Etat, le régime universel peu de chagrin, en quelque sorte, complété par une couverture faisant une large place à l'assurance privée, ce qui n'est rien d'autre, en définitive, que la négation de la solidarité au profit de ceux qui peuvent payer l'ajustement de leurs primes aux risques qu'ils veulent voir couverts.

Notre attachement inconditionnel à la sécurité sociale ne nous empêche nullement, bien au contraire, de faire une analyse lucide des difficultés du système. Loin de me retrancher derrière une vision conservatrice, je considère qu'il doit évoluer, suivre les changements de notre société, répondre aux besoins et relever les défis, mais

qu'il est essentiel d'en garantir les principes, hérités d'une longue conquête sociale et ancrés fondamentalement dans l'histoire de nos combats sociaux.

En vingt ans, les sommes consacrées par les Français à leurs dépenses de santé ont été multipliées par dix, en francs courants, pour atteindre 656,2 milliards en 1992, soit 9,4 p. 100 du PIB. De nombreux facteurs peuvent expliquer cette progression : le progrès des techniques médicales, le vieillissement de la population, la démographie médicale, l'offre de soins. Il n'en demeure pas moins que l'absence, jusqu'à ces dernières années, de dispositifs de régulation, ainsi que le cloisonnement des différents secteurs de soins n'ont pas favorisé une utilisation optimale des ressources affectées au système. Maîtriser pour maîtriser n'a pas de sens. Mais il est vrai qu'une utilisation inappropriée d'un examen médical, d'une thérapeutique, d'une hospitalisation entraîne souvent un accroissement des dépenses. En effet, cette utilisation ne contribue pas toujours à l'amélioration de l'état de santé des malades, et c'est cela qui peut poser problème.

L'optimisation des ressources ne concerne pas seulement l'amélioration des pratiques médicales. Une plus grande efficacité de notre système de santé passe par la recherche de l'efficience de l'offre, celle des technologies nouvelles et une meilleure coordination des différentes professions de santé. Dans cet ordre d'idées, la maîtrise médicalisée de l'évolution des dépenses de santé peut être définie comme la recherche d'une utilisation optimale des ressources que la collectivité affecte à la santé, et le souci d'y parvenir est fondé sur une logique médicale d'amélioration de la qualité des soins. C'est pourquoi il convient de préciser, à cet endroit du raisonnement, que cette maîtrise s'oppose à une maîtrise strictement comptable, avec les risques que cette dernière comporte de dégradation de la qualité et de moindre accès aux soins.

M. Jean Glavany. C'est une bonne remarque.

M. Julien Dray. Je vous remercie, mon cher collègue.

Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, mesdames, messieurs de la majorité, vous êtes aujourd'hui les partisans les plus vigoureux d'une maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Mieux vaut tard que jamais, au regard de vos comportements dans les années écoulées ! Mais là aussi, nous vous jugerons aux actes. En attendant, j'aimerais, si vous le permettez, émettre quelques réserves sur ce volet de votre réforme dont vous êtes si fiers.

« Surconsommation » : vous n'avez que ce mot à la bouche. Pourtant – je ne sais si cela vous intéresse – il existe aussi, malheureusement, dans notre pays, un grave problème qui n'est pas celui de la surconsommation médicale, mais au contraire celui de la sous-consommation médicale. Certains Français abusent des examens médicaux ? Peut-être. Mais que dire de ceux qui n'en font jamais et qui, parce qu'ils ne bénéficient pas de la médecine préventive, coûtent encore plus cher à la sécurité sociale, une fois tombés malades ?

Sur ce problème, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, votre plan est muet. Là se situe pourtant aujourd'hui le cœur, l'enjeu de la bataille pour moderniser notre système de protection sociale. Or, où sont les innovations pour rétablir ce qui est essentiel, c'est-à-dire l'égal accès de tous les Français aux soins ? Je ne crois pas que la hausse du forfait hospitalier aille dans ce sens. Voilà pourquoi, à cette étape du débat, il nous faut rappeler le rapport du haut comité de la santé publique sur la santé en France qui est, lui, particulièrement éloquent. Permettez-moi de vous en citer en subs-

tance quelques extraits qui décrivent précisément ces inégalités et font part de propositions dont vous auriez pu vous inspirer.

Si l'on compare les grands indicateurs synthétiques de la santé en France avec ceux des pays proches par leur niveau de développement économique, l'on peut dire que, en moyenne, notre pays est bien placé. Dans certains domaines, sa situation apparaît même particulièrement bonne. Depuis dix ans, pour l'essentiel, ces indicateurs se sont améliorés. En revanche, si, sans se contenter de l'examen des moyennes, on se penche sur les écarts, la situation apparaît moins satisfaisante. L'importance des inégalités entre groupes sociaux ou entre régions, l'accentuation au cours des dix dernières années de ces disparités entre groupes mais également à l'intérieur des groupes invite à nuancer ce jugement. Celui-ci doit être d'autant plus corrigé que les performances qualitatives du système de soins en matière de prise en charge des maladies chroniques et handicaps ne sont pas à la hauteur de l'importance croissante du problème. La situation est encore plus préoccupante si l'on s'intéresse aux conduites à risque, dont l'impact explique la position très défavorable de la France en matière de mortalité prématurée et évitable.

M. Jean Bardet. C'était en quelle année, ça ? En 1992 ?

M. Julien Dray. La crise, dont les effets sur l'état de santé ne manqueront pas de se faire sentir, mais avec un décalage de plusieurs années,...

M. Jean Bardet. Ce n'est pas votre gestion qui serait décrite là ?

M. Julien Dray. ... a fragilisé encore davantage la situation des groupes les plus défavorisés.

Tel est donc le bilan très contrasté que le haut comité de la santé publique dresse de l'état de santé de la France, et cela a été fait, monsieur Bardet, en octobre 1995.

M. Claude Bartolone. C'est faux.

M. Pierre Lequiller. C'était du temps de M. Séguin, peut-être ?...

M. Julien Dray. J'ai trop de respect pour le président Séguin pour m'en prendre à lui.

M. Claude Bartolone. On cherche à diviser l'orateur et le président de l'Assemblée ! (*Sourires.*)

M. Julien Dray. Au contraire ! Certains, d'ailleurs, ont pu noter que, depuis quelques semaines, sur bien des points il y avait des convergences républicaines.

Le haut comité de la santé publique appelle l'attention sur trois catégories de population dont la situation structurelle ou tendancielle est défavorable, personnes en situation de perte d'emploi, certains groupe d'exclus, enfin les jeunes et les jeunes adultes.

Une étude datant de 1990 montre que le cumul des contraintes physiques et des perceptions négatives du métier amplifient les troubles de santé, notamment les troubles du sommeil et les pathologies ostéo-articulaires. Quant aux maladies professionnelles, elles sont largement sous-déclarées. Deux exemples de sous-déclaration en donnent l'ampleur : ne sont recensés que 200 cas d'asthmes professionnels et 140 cancers professionnels alors que, selon les professionnels de la médecine du travail, ces chiffres devraient être multipliés par plus de 100 pour les asthmes et 50 pour les cancers.

Le nombre d'accidents du travail avait augmenté régulièrement de 1987 jusqu'en 1992. Depuis, ils ont tendance à diminuer. Là encore ils ne frappent pas égale-

ment. Ils sont plus élevés dans le bâtiment, pour le travail des métaux et dans les petites entreprises. Les ouvriers sont deux fois plus victimes d'accidents que l'ensemble des salariés, les salariés au statut temporaire sont trois fois plus touchés que les autres ; un quart des victimes a moins de vingt-cinq ans.

Enfin le degré d'ancienneté joue : près d'un accidenté sur cinq a été embauché ou affecté à son poste de travail depuis moins de trois mois. La précarité au travail s'aggrave incontestablement, et la détérioration des conditions de travail s'accompagne d'une évolution défavorable de l'état sanitaire des travailleurs. Il est urgent de réaffirmer l'intérêt accordé à la santé et au travail en multipliant les initiatives de prévention pour une meilleure gestion des risques...

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Très bien !

M. Julien Dray. ... et en replaçant la médecine du travail dans le champ de la santé publique.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Très bien !

M. Julien Dray. Vous avez, je suppose, quelques commentaires à faire, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Je dis : c'est très bien !

M. Julien Dray. Oui, c'est très bien, mais ce n'est pas ce que vous vous apprêtez à faire.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Si ! Si !

M. Julien Dray. Non pas du tout, ou alors il faudra que vous nous l'expliquiez.

M. Claude Bartolone. Si le ministre veut le faire, il faudrait qu'il nous le dise pour qu'on puisse le soutenir.

M. le président. Le ministre ne s'exprimera que dans le cadre de la discussion générale.

M. Julien Dray. Je le conçois monsieur le président.

M. le président. Si vous êtes pressés d'y arriver, vous savez ce qu'il vous reste à faire. (*Sourires.*)

M. Julien Dray. Pas du tout ! Je voulais juste « dynamiser » un peu ma prestation. (*Sourires.*)

M. Jean Bardet. Elle en a bien besoin !

M. Julien Dray. Ça, c'est un jugement personnel !

M. le président. Pas de provocation !

M. Claude Bartolone. M. Bardet fait de la provocation. Moi, à votre place, j'aurais de l'admiration pour l'orateur.

Mme Catherine Nicolas. Alors, ne l'interrompez pas ! (*Sourires.*)

M. Julien Dray. Merci !

M. le président. Poursuivez, poursuivez, monsieur Dray !

M. Julien Dray. Je disais tout à l'heure qu'une personne sur cinq renonce à certains soins pour des raisons financières. Ce renoncement correspond à des soins mal remboursés : soins dentaires, lunettes, imagerie médicale, analyses de laboratoire. L'accès aux soins des plus démunis demeure donc difficile, en raison de la part importante restant à la charge des assurés ne disposant pas d'as-

surance complémentaire, de l'ignorance des droits réels, de la complexité de la réglementation, de la lenteur des procédures d'admission à l'aide médicale et du manque de coordination des différents acteurs du système de protection sociale.

Parmi les pathologies diagnostiquées chez les personnes percevant le RMI, outre une véritable démoralisation, trois reviennent fréquemment. Elles sont deux fois plus présentes que chez l'ouvrier spécialisé, dont le revenu de qualification est pourtant assez proche : les pathologies mentales, les pathologies respiratoires, liées au tabac mais aussi aux conditions de vie, et les pathologies cutanées, liées également aux conditions de vie.

Les jeunes en situation d'exclusion se caractérisent par leur violence sur eux-mêmes ou sur autrui, ainsi que par le tabagisme. En revanche, l'alcoolisation, la consommation de drogue et de psychotropes sont inférieures chez les jeunes « désinsérés ». Ce différentiel peut s'expliquer en partie par l'importance du nombre de Maghrébins dans cette population, et donc par une influence culturelle et religieuse, par le niveau de revenus et par le caractère plus urbain de la population, dit le haut comité de la santé publique.

Mais, plus généralement, l'état de santé des jeunes et des jeunes adultes en France présente des aspects préoccupants, en raison de l'importante surmortalité à cet âge et aussi en raison de l'impact des spécificités des comportements à risque de cette classe d'âge. Pour les jeunes plus que pour les autres, l'attitude face aux risques fait partie de l'état de santé. En revanche, la « morbidité médicalisée » chez les jeunes n'est pas un phénomène important : consultations et hospitalisations sont peu nombreuses.

Les filles consultent plus que les garçons. En revanche, la « morbidité ressentie est plus importante » ; elle est caractérisée par des troubles psychosomatiques, la fatigue et les troubles du sommeil.

Si la France veut préserver ses acquis et faire face aux problèmes décrits plus haut, il est nécessaire – et d'ailleurs inéluctable – qu'elle donne droit de cité à la santé publique, c'est-à-dire à l'approche collective, volontariste et pluridisciplinaire des problèmes de santé.

La réduction des inégalités passe d'abord par des politiques sociales, notamment de logement et d'emploi, par l'aménagement du territoire et par une vraie politique de la ville. Elle s'appuie sur des actions volontaristes qui supposent la définition de priorités, d'objectifs – priorité de programmes bien ciblés, avec un support territorial et communautaire particulièrement fort –, sans oublier les actions de prévention primaire et secondaire, dont tout semble prouver qu'elles profitent aux groupes les plus favorisés, c'est-à-dire à ceux qui en ont le moins besoin.

Ne faudrait-il pas un jour remettre en question la dualité des dispositifs assurance-assistance, au profit d'un système unique et simple de garanties, puisque, en définitive, tout résident légal en France a désormais droit à une protection sociale ?

Ces défis sont d'autant plus difficiles à relever que le terrain de la santé publique dans notre pays est pauvre. Le système de santé français n'est pas construit autour de finalités collectives, il est constitué autour d'une multiplicité d'acteurs impliqués dans une relation thérapeutique. Ces dérives mécanistes et ingénierales ont été mises à jour récemment de façon spectaculaire par l'affaire de la transfusion sanguine.

La révolution copernicienne préconisée dans ce rapport consiste à donner droit de cité à la santé publique. Cela signifie que non seulement le système de financement

doit être organisé en fonction des objectifs de santé pour la population, mais que l'organisation même du système de santé doit lui être subordonnée, c'est-à-dire que les décisions prises en matière de planification des structures et d'affectation de personnels à tous les niveaux et dans tous les domaines en dépendent, ainsi que les orientations de formation.

Par ailleurs, la santé publique s'accommode mal des réglementations partielles portant sur tel ou tel secteur, avec leurs effets souvent pervers de glissement ou de report, de même qu'elle est antinomique avec le fait que des pans entiers de la santé des populations lui échappent, comme la médecine du travail ou la santé scolaire.

Le rapport a donc estimé que, malgré les obstacles et les résistances, le développement de la santé publique était possible. D'ailleurs, un certain nombre d'instruments ont été renforcés. Mais il est temps de passer à la vitesse supérieure, ne serait-ce que pour répondre aux exigences éthiques : la solidarité, la liberté, et à un souci d'efficacité. Pour cela, trois orientations stratégiques peuvent être proposées.

La première serait d'affirmer la primauté et l'unité de la santé publique. Cela suppose un acte politique fort qui pourrait être d'ordre législatif. Ce texte indiquerait les finalités auxquelles devraient se soumettre ces instruments que sont l'information sur la santé des populations, la prévention, la formation des professionnels de santé, mais aussi des professionnels sociaux et administratifs, le contenu de la formation, les débouchés, la planification sanitaire et médico-sociale, l'enveloppe des biens et services, les modes de rémunération des services rendus par les professionnels et les structures. Le niveau régional apparaît comme pertinent pour la déconcentration de la politique nationale de santé et l'orientation stratégique des ressources.

La deuxième orientation stratégique serait d'adopter des objectifs prioritaires de santé publique, qui figure-raient dans la loi-cadre que j'ai évoquée. Ces objectifs prioritaires font l'objet de propositions du haut comité, élaborées selon cinq critères : la gravité du problème, sa fréquence, son impact socio-économique, sa perception sociale et l'existence de possibilités d'intervention. On peut les regrouper autour de trois thèmes.

D'abord, la réduction de la mortalité prématurée évitable : du côté des causes, les affections périnatales, les cancers, les maladies de l'alcool, les maladies cardiovasculaires, les accidents, les suicides, le sida ; du côté des déterminants, l'alcoolisme, le tabagisme.

Ensuite, la réduction des incapacités évitables : les objectifs que je viens d'évoquer y contribuent ; s'y ajoutent la lutte contre la toxicomanie, la prévention des sévices à enfants, la lutte contre les affections iatrogènes et « nosocomiales », l'ostéoporose et les lombalgies.

M. Jean Bardet. Nosocomiales !

M. Julien Dray. Merci !

M. Georges Richard. Vous voyez que nous vous écoutons.

M. Julien Dray. Je n'en doutais pas.

M. Claude Bartolone. Voilà un geste très courtois de la part de l'opposition. Il y a le côté professionnel, mais aussi le côté convivial !

M. Jean Bardet. Nous, on ne lit pas de papiers !

M. Julien Dray. Si vous arrivez à tenir cinq heures sans papier, bravo !

Enfin, l'amélioration de la vie des personnes handicapées et malades, avec notamment la lutte contre la douleur et l'amélioration de la qualité de vie grâce à une prise en charge globale, à une meilleure accessibilité de l'environnement, à l'intégration et à la réinsertion des malades souffrant d'affections psychiatriques, à la diffusion des prothèses et des suppléances légères, aux aides au maintien à domicile.

La troisième orientation stratégique vise à réorganiser le dispositif de santé de telle sorte qu'il réponde de manière efficace à la poursuite des objectifs de santé publique, objectifs qui incluent de manière consubstantielle la finalité essentielle de réduction des écarts, et notamment la lutte contre l'exclusion.

Le dispositif pourrait, à terme, être structuré autour de deux catégories d'activités : d'une part, la santé primaire, qui comprend la prévention, la détection des conduites à risque, les soins, le suivi médico-social, la réinsertion, les soins palliatifs et d'accompagnement de fin de vie, pourrait être organisée autour du généraliste, qui serait le pivot de la santé des populations sur un territoire qu'il connaîtrait et où il jouerait un rôle de référent en santé publique ; d'autre part, les soins spécialisés confiés aux spécialistes après orientation par le généraliste sur la base d'un dossier médical unique.

Le même principe pourrait être appliqué aux structures hospitalières : couverture des besoins courants par un réseau de centres hospitaliers publics et privés dotés d'un plateau technique de bon niveau mais peu spécialisé ; planification de l'implantation et du calibrage des services hyper-spécialisés, en fonction d'objectifs quantifiés par région. Sauf urgence vitale, l'accès direct aux services spécialisés ne pourrait se faire que par l'intermédiaire des médecins hospitaliers du premier niveau et des spécialistes.

Ces modifications organisationnelles auraient d'importantes conséquences sur la planification, la répartition des équipements lourds, les flux de formation, le contenu de la formation, la façon de travailler : dossier médical conjoint, coopération entre professionnels.

Si j'ai pris le temps de lire à cette tribune des extraits de ce rapport du Haut comité pour la santé publique, c'est pour montrer qu'il y avait matière à débat et que si nous avons eu la possibilité de réfléchir tous ensemble en partant de ces constats, nous aurions pu travailler à la mise en place de véritables réformes du système de protection sociale, dont nous voyons bien que, pour partie, elles sont déjà en gestation dans les réflexions des différents organismes publics. Il était donc possible de concevoir de véritables réformes, basées sur l'intérêt général de nos concitoyens et s'appuyant sur les réflexions de tous les organismes et de tous les spécialistes.

Cette réflexion-là, nous ne l'avons pas eue. Cette réflexion-là, nous ne pourrions pas l'avoir. Cette réflexion-là, vous nous en privez de nouveau aujourd'hui en usant des mêmes procédures exceptionnelles.

Pourtant, là aussi, l'opposition aurait voulu faire un ensemble de propositions. Elle aurait voulu pouvoir jouer son rôle d'opposition, c'est-à-dire contribuer à la réflexion de la majorité. Oh ! certes, nous n'avons pas la prétention de penser que nous pouvons vous convaincre sur toutes les questions, mais nous pensons néanmoins que, dans une démocratie, le dialogue entre la majorité et l'opposition est utile. Il est utile parce qu'il permet à la majorité d'écouter une voix différente. Il est utile parce qu'il

permet aussi à la majorité de prendre en considération un certain nombre d'arguments qui sont évoqués et, à partir de là, d'améliorer sa propre réflexion.

La démocratie, ce n'est pas simplement la loi de la majorité, c'est aussi la loi de la majorité qui respecte sa minorité. Et la meilleure manière de respecter sa minorité, c'est de débattre avec elle, c'est d'accepter l'échange d'idées. Nous aurions pu le faire, nous étions partisans de le faire. Cela n'a pas été possible.

Au moment d'amorcer ma conclusion, je veux revenir sur les grèves qui ont eu lieu durant trois semaines. Beaucoup de ceux qui sont opposés à votre plan ont peut-être hésité à faire grève. Car, dans le secteur privé, pèsent sur les salariés la menace du lendemain, la menace du licenciement, la menace du chômage. Mais les manifestations de samedi l'ont montré, ils ont tous soutenu les services publics en acceptant de subir les difficultés dues notamment à l'absence de transports. Toutes ces personnes qui ont repris leur vélo, qui ont marché parfois plusieurs dizaines de kilomètres, qui ont subi des heures d'embouteillage, qui ont pris des auto-stoppeurs, toute cette solidarité que l'on a redécouverte au quotidien est l'expression d'un profond soutien au mouvement social.

M. Gérard Cornu. Ah !

M. Jean-Pierre Brard et M. Claude Bartolone. Eh oui !

M. Julien Dray. D'ailleurs, nous attendons, nous, sur les bancs de l'opposition, la fameuse grande manifestation des usagers mécontents que vous prépariez activement à coups de tracts, de pétitions et de reportages télévisuels. Sans doute le nouveau secrétaire général du RPR n'a-t-il pas assez d'expérience dans l'organisation des manifestations. Devait-il vraiment envoyer des fax explicatifs à tous les députés de l'opposition, en précisant de surcroît le numéro de téléphone de sa secrétaire personnelle, qu'il fallait contacter pour constituer ces comités d'usagers qui devaient être, évidemment, très indépendants ?

M. Jean-Pierre Brard. Quel maladroit ! Il faut le renvoyer en apprentissage auprès de ses électeurs !

M. le président. Chut !

M. Julien Dray. C'est un néophyte en la matière, qui a fait preuve effectivement de peu de compétence...

M. Claude Bartolone. Dans ses déclarations en direction du Front national, il n'est pas néophyte !

M. le président. Allons, allons ! Poursuivez, monsieur Dray !

M. Julien Dray. Il semble que les seuls usagers prêts à vous soutenir soient ceux qui fréquentent les permanences des partis de la majorité. Vous n'avez donc pas réussi, malgré toutes les tentatives, à créer les conditions d'une mobilisation des usagers contre les grèves.

Vous croyez que seule une minorité est opposée à votre réforme. Or c'est une majorité de Français qui la refusent, qui continuent à la refuser, et ce malgré l'amorce de ce que nous appelons aujourd'hui la reprise du travail.

Vous avez cru pouvoir opposer les Français entre eux, les non-grévistes contre les grévistes, mais vous avez buté, malheureusement pour vous, sur la solidarité accrue entre les salariés. Il vous reste aujourd'hui la possibilité et le droit d'imposer votre réforme par le fait majoritaire, comme vous avez déjà commencé à le faire en utilisant l'article 49-3 ou en ayant recours à la question préalable au Sénat. Nul ne conteste ici votre légitimité, mais ce serait là un bien mauvais coup pour notre pays, car les salariés ne pourront accepter une telle injustice.

C'est, je le disais en introduction, l'ensemble de la cohésion sociale de notre pays qui est en danger. Vous vouliez lutter contre la fracture sociale et vous voilà prêts à ouvrir un gouffre social séparant « ceux qui ont plus de dîner que d'appétit et ceux qui ont plus d'appétit que de dîner ». Les plus érudits auront reconnu une maxime de Sébastien Chamfort, qui remonte au XVIII^E SIÈCLE MAIS QUI S'APPLIQUE PARTICULIÈREMENT BIEN AUJOURD'HUI.

M. Jean-Pierre Brard. M. Mandon avait identifié l'auteur immédiatement ! (*Sourires.*)

M. Julien Dray. Quelles que soient les vertus que vous prêtez à cette réforme, si vous cherchez à l'imposer aux Français, sachez qu'elle déstabilisera profondément les relations sociales dans les entreprises. Quel salarié peut être aujourd'hui convaincu par les demandes d'efforts qui lui sont présentées quand il constate à quel point ses intérêts sont sacrifiés ?

Il n'y a aucun déshonneur à admettre que l'on s'est trompé. Nul, en la matière, n'est infaillible. Non, il n'y a pas de reniement lorsqu'on est capable d'être à l'écoute des inquiétudes et des demandes de l'immense majorité des Français.

En présentant cette exception d'irrecevabilité, je voulais aussi interpeller la majorité parlementaire, et en particulier tous ceux qui, en son sein, défendent avec raison le rôle et les prérogatives du Parlement. Ne voyez-vous pas, mes chers collègues, combien le risque est grand, si le Parlement reste sourd au mouvement social, qu'une fracture ne se crée aussi, désormais, entre la représentation nationale et le peuple ? Vouloir que le Parlement ne soit pas une simple chambre d'enregistrement, refuser de voir réduire les pouvoirs de l'Assemblée nationale, il n'y faudra pas que des déclarations d'intention, il y faudra aussi des actes. Le moment est donc venu de confirmer toutes ses convictions par des actes.

Comme je l'indiquais dans mon propos préliminaire, en votant cette exception d'irrecevabilité, la majorité rendrait un grand service au Gouvernement, qui, lui, est dans l'erreur. Mais elle rendrait surtout service au pays tout entier, qui attend avec impatience le retrait de cette réforme injuste qu'on veut tenter de lui imposer.

Face à vos remises en cause et à vos ambiguïtés, nous entendons, nous, opposer une vision cohérente de la protection sociale, fondée sur le respect et l'approfondissement des valeurs qui ont fait leur preuve, mais aussi sur des instruments adaptés, qu'il s'agisse d'assurer son financement ou de parvenir à une véritable maîtrise négociée des dépenses de santé.

L'égalité des chances face aux risques sociaux, la solidarité des Français passent par la clarté et la cohérence d'une réforme juste et négociée. Faut-il vous rappeler que votre projet ne se caractérise ni par sa clarté ni par sa cohérence ?

La sécurité sociale a été pour notre pays une grande conquête de cette seconde moitié du XX^E SIÈCLE. NOUS EN AVONS ENCORE PLUS BESOIN POUR LA FRANCE DU XXI^E SIÈCLE.

Au terme de cet exposé, je veux encore revenir à deux questions.

La première concerne l'argument vedette que vous avez invoqué, à savoir le renforcement du rôle du Parlement, qui exercerait désormais un droit de regard sur la protection sociale.

M. Jean-Pierre Brard. Seulement par le trou de la serrure !

M. Julien Dray. Puisque nous n'avons pas eu la possibilité d'engager à ce sujet un débat approfondi et réfléchi, je tiens à apporter quelques précisions.

Tous les parlementaires ont évidemment le souci de la bonne gestion, de la bonne utilisation de l'argent public. Mais de fortes interrogations demeurent sur le rôle ainsi dévolu au Parlement. Pourquoi ?

D'un côté, on nous dit que le Parlement aura un droit de regard sur l'ensemble des dépenses de santé puisqu'il votera un taux indicatif de leur évolution annuelle. Mais que se passera-t-il de l'autre côté ? Supposons que l'on applique aux dépenses de santé le taux de cette année, autour de 2,5 p. 100. Eh bien, la plupart des parlementaires de la majorité qui président des hôpitaux seraient en infraction, puisque leurs budgets sont presque tous en hausse de 10 à 15 p. 100. Ces parlementaires qui nous expliquent qu'aujourd'hui que le Parlement doit fixer une barre, sont donc les premiers lorsqu'ils dirigent des hôpitaux, à dépasser largement la barre. Quelle contradiction !

Mais j'irai beaucoup plus loin. Si le Parlement vote les dépenses, il le fera évidemment en fonction d'une enveloppe de recettes. Et s'il y a baisse des recettes, il sera forcément conduit à abaisser progressivement le niveau de protection sociale. Pourquoi une baisse des recettes ? A cause des problèmes de développement de notre économie. C'est un phénomène que tout le monde constate et personne ne conteste.

D'un côté, donc, l'économie libérale induit une baisse des recettes. De l'autre, le Parlement, votant les dépenses de santé, sera obligé de maîtriser leur évolution en fonction de l'enveloppe de recettes qu'on lui présentera, c'est-à-dire de les réduire. Le Parlement sera donc mis devant une situation infernale et même impossible, celle où il lui faudra organiser le rationnement des soins et la baisse du niveau de protection sociale sans aucun droit de regard sur les recettes.

M. Jean-Pierre Foucher, *président de la commission.* Au contraire !

M. Julien Dray. Vous savez bien que le problème est réel, et je n'ai d'ailleurs pas été le seul à l'évoquer. Je crois savoir, en effet, que des autorités de cette assemblée, plus haut placées que moi...

M. Jean-Pierre Brard. Un mètre cinquante au-dessus ! (*Sourires.*)

M. Julien Dray. ...ont aussi émis des réserves sur le droit de regard du Parlement.

Donc, il aurait été nécessaire que cette discussion ait lieu. Je suis persuadé qu'à partir du moment où le Parlement émettra au départ un vœu sur l'évolution des dépenses de santé, il sera amené inévitablement à examiner la question des recettes. Sinon, il sera placé dans une contradiction insupportable. Que dirait-on ? Que les parlementaires votent ici la baisse des dépenses de santé et que, simultanément, dans les responsabilités qu'ils exercent en matière de santé publique, ils ne peuvent que constater la nécessité d'améliorer le système, donc de faire des investissements.

Et ce n'est pas la seule contradiction à laquelle cette logique aboutit. Reprenons l'enchaînement. Le Parlement vote l'enveloppe des dépenses. Dans un premier temps, il se trouve obligé de regarder les recettes. Et le voici contraint, dans un second temps, de changer ce système de financement en ayant recours à l'impôt. Or, nous le savons tous, il n'y a pas de pré-affectation de l'impôt, ce

qui signifie que l'enveloppe budgétaire affectée aux dépenses de santé ne pourra pas être prédéterminée. Autrement dit, l'ensemble de ces recettes destinées en principe à la protection sociale serviront en réalité à la bonne marche du budget global de l'Etat. Et le risque est grand qu'en fonction de telle ou telle situation particulière, les recettes sociales ne servent à financer autre chose que les dépenses sociales. De cette façon aussi, c'est une baisse du niveau de protection sociale qui sera progressivement organisée et, circonstance aggravante, organisée par le Parlement lui-même.

L'autre question que je souhaite aborder avant de conclure est celle du mode particulier de gestion que notre pays a mis en place dès l'origine. Pourquoi ceux qui ont conçu notre système de protection sociale l'ont-ils bâti sur un modèle paritaire, c'est-à-dire sur le modèle d'une démocratie sociale fondée sur le comportement responsable des partenaires sociaux ? Pourquoi, en 1946, n'ont-ils pas mis en place d'emblée un système de protection sociale étatisé ? Pourquoi ont-ils opté pour une gestion assurée par les partenaires sociaux ?

A aucun moment du débat, nous n'avons obtenu de réponse à cette question. La raison de ce choix est pourtant simple : ceux qui ont bâti notre système de protection sociale ont voulu lui maintenir un haut niveau et ont pensé que la meilleure manière d'y parvenir était justement de le préserver d'une gestion trop politique, donc trop partisane. Pour assurer le maintien de son efficacité et de sa qualité, ils ont cherché au contraire à le dépolitiser, pour ne pas l'exposer à la fluctuation des majorités politiques, quelle qu'en soit la couleur.

Voilà la raison pour laquelle, en 1946, on a bâti un tel système. Dès lors, si l'on passe à un autre système, encore faut-il être capable de nous expliquer que celui-ci sera meilleur ou plus efficace dans sa gestion. Or, pour l'instant, nul ne l'a démontré. Nous savons ce que nous perdons et c'est à partir de ces critères que nous mesurons les risques du nouveau système. Sur ceux-ci, vous n'avez pas répondu, renforçant par là même nos inquiétudes et nos angoisses.

L'autre question que l'on peut soulever porte sur la place donnée aux différents partenaires sociaux. Nombreux sont les responsables politiques qui se plaignent de la faiblesse des organisations syndicales dans notre pays.

M. Pierre Lequiller. C'est vrai !

M. Julien Dray. Ils considèrent que les partenaires sociaux n'ont pas assez d'autorité et font du reste régulièrement référence à nos voisins, notamment allemands ou scandinaves. Dans ces pays, les partenaires disposent d'une réelle influence ; on peut véritablement discuter et dialoguer avec eux.

Mais, messieurs, en détruisant le système paritaire de gestion de la protection sociale, vous allez détruire le seul système où les organisations syndicales peuvent exercer un autre rôle que celui de la contestation sociale. Vous allez ainsi leur retirer la possibilité de jouer un rôle de médiateur, un rôle de gestion au travers du système de protection sociale. Cela signifie que vous allez réduire le rôle des organisations syndicales à un rôle de contestation, un rôle de mobilisation. Par là même, vous le savez bien, vous affaiblirez leur autorité sur les salariés, car ce qui fait la force d'une organisation syndicale, ce n'est pas simplement la capacité à contester, c'est aussi celle à gérer les intérêts de celles et de ceux qu'elles représentent.

Nous en arrivons ainsi à une autre question, celle de la manière dont vous considérez les organisations syndicales dans ce pays. Oui, je le dis ici clairement, je ne crois pas

qu'une organisation syndicale ait pour vocation de représenter l'intérêt général. Il importe de ne pas demander aux organisations syndicales ce qu'elles n'ont pas vocation à être. Au point de départ, l'organisation syndicale a vocation à défendre des intérêts particuliers. C'est son rôle, c'est sa fonction.

M. Yves Bonnet. C'est vrai !

M. Julien Dray. Elle doit le faire en étant la plus représentative par rapport à ceux qui ont adhéré et à ceux qu'elle est censée représenter. Elle ne peut en aucune manière se substituer au Gouvernement, qui lui est le seul dépositaire de l'intérêt général. A vouloir confondre les rôles on arrive à cette situation particulière où, justement, l'organisation syndicale se soumet progressivement ou se transforme et change de nature. Dès lors, elle n'est plus capable de représenter ceux qu'elle doit représenter ou, plus exactement, il se crée un fossé entre ceux qu'elle devait représenter et son rôle et sa fonction. C'est là un problème essentiel.

Voilà pourquoi vous devriez prendre garde lorsque vous vous vantez du soutien d'un certain nombre de dirigeants syndicaux. Je ne crois pas, quant à moi, qu'un dirigeant syndical, s'il en est véritablement un, puisse oublier ceux qu'il est censé représenter. Certes, le responsable syndical est un citoyen, et à ce titre il peut et doit à tout moment avoir des opinions politiques. Mais, lorsqu'il exerce son mandat syndical, sa préoccupation première doit être la défense des intérêts de ceux qui l'ont mandaté. Or vous voulez lui faire jouer un autre rôle, lui faire remplir une autre fonction et, ce faisant, vous l'affaiblissez par rapport à ceux qu'il est censé représenter. D'un certain point de vue le dialogue social s'en trouve ainsi hypothéqué car vous n'avez plus en face de vous les représentants de différents intérêts catégoriels et vous n'êtes donc plus vous, en tant que Gouvernement, le point de rencontre de ces intérêts catégoriels. A partir de là, il y a confusion des rôles, et des genres et nous en arrivons aux crises que peuvent connaître les démocraties, lorsque les corps intermédiaires n'existent plus pour avoir été écrasés par l'omniprésence d'un pouvoir politique qui les a soumis à ses intérêts à lui.

Voilà les questions que nous avons posées au travers des différentes motions de procédure que nous avons présentées ici, et bien des arguments pourraient encore être évoqués tant la protection sociale est un sujet essentiel. Certains de nos collègues diront sûrement que nous avons abusé des motions de procédure. (« *Oh non !* » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) D'autres diront encore que les arguments avancés étaient spécieux parce qu'ils ne prenaient pas en considération la position du Gouvernement. (« *Oh non !* » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Claude Bartolone. Non, ils n'oseraient pas !

M. Julien Dray. Vous me rassurez, messieurs, car je croyais vraiment que vous alliez employer ces arguments !

M. Jean Bardet. Pas du tout !

M. Julien Dray. Cela signifie donc que vous avez écouté avec soin et attention tous les arguments développés.

M. Jean Bardet. Et esprit critique !

M. Claude Bartolone. Ils ont pris des notes !

M. Julien Dray. Avec esprit critique ? Vous allez donc être amenés à les prendre en considération.

Avant de conclure, je m'attacherai un instant sur la question de l'assurance universelle ou de la cotisation universelle que vous voulez mettre en place. Ce débat n'est pas nouveau, et je ne pouvais pas défendre cette motion de procédure sans revenir sur ceux qui se sont tenus au moment où se sont plus exactement formalisées les différentes positions sur la protection sociale.

Je citerai ici un extrait d'un ouvrage de Robert Castel intitulé *les Métamorphoses de la question sociale*. Celui-ci raconte la manière dont a été conduit le débat sur la question de la cotisation universelle et montre bien que les débats d'aujourd'hui ne sont pas novateurs.

« Dans un premier temps, les républicains opportunistes joueront l'assistance en donnant à l'expression "privé de ressources" une signification plus extensive que l'incapacité physique de travailler. Ils tentent d'y inclure la frange inférieure de la classe ouvrière. Un système généralisé d'assistance séduit également des socialistes indépendants. Particulièrement significatif est à cet égard le débat qui oppose à la Chambre des députés, en 1905, Léon Mireman et Jean Jaurès.

« Mireman défend un projet de solidarité nationale financée par l'impôt et capable d'assister l'ensemble de la population salariée et non salariée dans le besoin, un revenu minimum avant la lettre. Jaurès voit là le piège d'une législation uniquement assistancielle qui limiterait les secours aux catégories les plus démunies et interdirait de développer une législation sociale en faveur des salariés. Il formule à cette occasion l'ambition que reprendront les fondateurs de la sécurité sociale après la Seconde Guerre mondiale. Il dit : "Nous aussi rêvons à cette unité de la législation. Nous sommes sûrs qu'un jour c'est l'organisation générale et systématique de l'assurance étendue à tous les risques qui se substituera à l'assistance. En attendant, il ne faut pas se tromper de priorité. Généraliser l'assistance, ce serait accroître la dépendance du peuple. Promouvoir l'assurance à laquelle l'ouvrier accède en payant ses cotisations c'est faire, comme le disait déjà Jaurès en défendant la retraite des mineurs, qu'il n'y ait pas là comme une organisation de charité mais la reconnaissance du droit sanctionné par un sacrifice égal." »

Voilà les termes du débat tel qu'ils étaient déjà posés à l'aube du XX^e siècle.

Tout au long de cette motion de procédure, je me suis efforcé de multiplier les arguments, mélangeant les arguments d'histoire, d'opportunité et de méthode. Et je suis sûr, que dans les heures qui viennent, ceux qui me succéderont à cette tribune auront à cœur d'essayer de répondre pied à pied aux arguments énoncés. Mais, et je le dis avec une certaine solennité, dans le débat sur la protection sociale, il n'y a pas une opposition et une majorité ; il y a d'abord l'intérêt de toutes les Françaises et de tous les Français. C'est cet intérêt-là que nous devons avoir à cœur de défendre lorsque nous sommes censés les représenter. Lorsque vous allez être amenés à voter, la seule, la vraie question que vous devez vous poser en tant que parlementaires est celle de savoir si cette réforme va dans le sens de l'intérêt des Françaises et des Français pour leur protection sociale. Attention, si vous avez la moindre hésitation...

M. Pierre Lequiller. Il n'y en a pas !

M. Julien Dray. ... si la réponse n'apparaît pas de manière évidente – et nous savons aujourd'hui qu'elle n'apparaît pas de manière évidente à nombre d'entre vous...

M. Pierre Lequiller. Si !

M. Julien Dray. ... peu importent les solidarités ou les amitiés que l'on peut avoir. Ce qui doit l'emporter aujourd'hui dans votre jugement c'est d'abord et avant tout de savoir si vous n'allez pas porter par cette réforme un coup mortel à la protection sociale. Et, si vous avez le moindre doute (« *Mais non !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République), vous pouvez faire un bout de chemin avec l'opposition en votant cette exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'exception d'irrecevabilité ?

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Selon le Gouvernement, il n'y a pas lieu d'estimer irrecevable ce projet de loi d'habilitation. Ainsi que je l'ai rappelé tout à l'heure, celui-ci est conforme à nos institutions et légitimé pour les raisons que j'ai indiquées : l'urgence de redresser la sécurité sociale. N'en déplaise à l'auteur de l'exception d'irrecevabilité, qui a dit beaucoup de choses – ce qui m'amène évidemment à être très bref afin de ne pas abuser du temps de l'Assemblée nationale – j'ajouterai que je n'ai pas encore vu que les organismes sociaux en charge de la sécurité sociale aient pu, dans les années précédentes, augmenter leurs recettes.

Je m'étonne donc que l'on puisse prétendre qu'en donnant à l'Assemblée la possibilité de se prononcer enfin sur les grandes orientations et le rythme des dépenses sociales, on nuirait à notre système de protection. Ce système ne l'a-t-on pas toujours renfloué par des recettes nouvelles à la demande de l'exécutif ou du Parlement ?

Le Gouvernement est donc hostile à cette exception d'irrecevabilité et demande à l'Assemblée nationale de la rejeter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. J'indique d'ores et déjà que sur l'exception d'irrecevabilité je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur cette exception d'irrecevabilité ?

M. Daniel Mandon, rapporteur. Même si je vous demande le rejet de cette exception d'irrecevabilité, je tiens, à titre personnel, à saluer la performance physique de M. Dray, qui prouve ainsi, s'il en était besoin, que la résistance constitue l'une des qualités nécessaires à un parlementaire. (*Sourires.*) Comment en effet ne pas être sensible à autant d'éléments d'analyse, aussi bien diachronique, avec l'historique de la sécurité sociale, que synchronique, avec le rapport du Haut comité pour la santé publique, ouvrage dont le caractère volumineux aurait pu nous occuper encore quelques heures, voire quelques jours ?

Pour être équitable, je précise que la résistance nerveuse de l'auditoire mérite également d'être saluée, mes chers collègues. (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Sur le fond, et malgré une attention soutenue, le rapporteur n'a pas été convaincu par les arguments invoqués, qu'il s'agisse d'arguments d'histoire, d'opportunité ou de méthode. Là encore, on peut partager les prémisses, les analyses, les observations souvent consensuelles sans pour autant adopter les conclusions.

Bref, chacun interprète et comprend une situation à sa manière. Je terminerai par un aphorisme de la plaisante sagesse lyonnaise : « Mieux vaut encore avoir compris qu'avoir appris ». (*Applaudissements et sourires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Raoul Béteille.

M. Raoul Béteille. J'ai été chargé de répondre à cette exception d'irrecevabilité non seulement par le groupe du RPR mais aussi par le groupe de l'UDF, ce qui est pour moi un grand honneur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mais, s'exprimant au nom d'un groupe ou même de deux, on n'en est pas moins un homme et il arrive qu'on souffre. Et, je vous l'avoue, j'ai beaucoup souffert au cours des heures qui viennent de s'écouler.

M. Lionel Assouad. Vous n'êtes pas le seul !

M. Jean-Pierre Brard. Vite, le SAMU !

M. Raoul Béteille. Si je m'écoutais, j'aurais une réaction qui ressemblerait à celle qu'a eue Pierre Lellouche.

Mme Janine Jambu. Non !

M. Raoul Béteille. Je tâcherai toutefois d'être plus raisonnable.

M. Jean-Pierre Brard. C'est le privilège de l'expérience !

M. Raoul Béteille. Vous verrez, dans la mesure de mon ton, un essai d'empire sur moi-même.

M. Claude Bartolone. Une menace ?

M. Raoul Béteille. Pas du tout. J'exprime simplement l'indignation qu'ont suscitée en moi certaines affirmations, notamment quant à ce que j'appellerai l'authenticité républicaine du mouvement auquel nous avons assisté à Paris et ailleurs. Puisqu'il a été question du respect dû à l'institution parlementaire, permettez-moi de rappeler ici qu'on a peint des croix gammées sur mon domicile à Epinay. J'ai mal reçu la chose, moi qui avais dix-neuf ans en 1943 lorsque j'ai été arrêté par les Allemands et qui en garde un certain souvenir. Peut-être M. Trigano, député de l'Ariège, qui, lui, a été piétiné et envoyé à l'hôpital par les manifestants, gardera-t-il aussi un mauvais souvenir de cet épisode.

M. Jean-Claude Paix. Tout à fait !

M. Raoul Béteille. Il importe d'être attentif aux propos que l'on tient. On ne peut pas dire n'importe quoi !

Comment encore ne pas être indigné de devoir répondre en cinq minutes à plusieurs heures de discours ? C'est sans doute ce que M. Dray a appelé le dialogue entre la majorité et l'opposition !

M. Julien Dray. Non !

M. Raoul Béteille. Mais je vais tenir le pari.

Dans la mesure où il y a une parcelle infinitésimale de sérieux dans ce qui a été dit en plusieurs heures, nous y avons déjà répondu en nous opposant à une précédente exception d'irrecevabilité soulevée sur le même texte, le 7 décembre dernier.

A la logorrhée à laquelle nous avons assisté, je ne vais pas répondre par du psittacisme. Je m'en tiens donc là.

Quant à l'énormité de la manœuvre d'aujourd'hui, qui a consisté, par exemple, à faire comme si les conversations annoncées hier par le Premier ministre dans l'émission

7 sur 7 devaient porter sur la réforme de la sécurité sociale, je réponds à M. Dray qu'il n'en est rien. En conséquence, on est à côté du sujet.

Il en résulte que nous sommes exactement dans le cadre de l'article 38 de la Constitution : il s'agit d'une demande d'habilitation du Gouvernement pour l'exécution de son programme, pour une durée limitée, au vu de l'urgence qui découle de l'état de cessation de paiement dans lequel se trouve presque la sécurité sociale...

M. Jean-Pierre Brard. Presque !

M. Raoul Béteille. ... et concernant des dispositions relevant de l'article 34.

Autrement dit, pour faire triompher l'exception d'irrecevabilité, il faudrait faire litière des articles 38 et 34 de la Constitution. En fait, ce qui est inconstitutionnel, c'est précisément la thèse de l'exception d'irrecevabilité. On ne saurait mieux résumer l'intervention de plusieurs heures que nous venons d'entendre.

De nombreuses citations ont été faites et j'aime beaucoup les citations.

M. Jean-Pierre Brard. M. Mandon aussi !

M. Raoul Béteille. Moi aussi, je lis Chamfort, monsieur Dray, Jaurès, Racine, Corneille : « Qu'il mourût ! Ou qu'un beau désespoir alors le secourût ! » J'aime aussi beaucoup Sartre, vous vous doutez combien ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Plaute, Epictète et Platon, peut-être ?

M. Raoul Béteille. Néanmoins, le niveau de discours, ce soir, m'a amené vers d'autres régions de la littérature. Ainsi, je ne sais pas si Zazie aurait été tellement bien dans le métro ces jours derniers, mais, songeant à certaines expressions de Raymond Queneau, et voulant rester – le temps d'une simple citation – dans la mesure que je me suis imposée, je pense à ces mots : « Du balai ! Du balai ! » qui me paraissent constituer la meilleure conclusion à ce débat, conclusion certes un peu vigoureuse, mais parfaitement logique...

M. Claude Bartolone. C'est ce qu'ont dit les électeurs d'Epinay : « Du balai ! »

M. Raoul Béteille. ... à l'examen de cette exception d'irrecevabilité contre laquelle voteront les groupes RPR et UDF. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, le plaidoyer de M. Béteille était fort laborieux et on le comprend.

M. Jean-Michel Fourgous. Il a été remarquable !

M. Jean-Pierre Brard. En effet, malgré ce qui s'est passé mardi, nos collègues de la majorité sont toujours incapables d'entendre l'écho de la voix populaire qui s'est élevée. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Et voilà ! dès qu'on les met devant leurs juges, c'est-à-dire ceux dont ils tirent normalement leur légitimité, ils hurlent parce qu'ils ne veulent pas les entendre. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Francisque Perrut. Un million dans la rue et combien chez eux ?

M. Jean-Pierre Brard. Mes chers collègues, même si, sous les auspices de M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur, les chiffres sont trafiqués, comme au temps de M. Fouché, dès qu'il s'agit de rendre compte de la protestation populaire, vous ne pouvez échapper à la réalité : les Français se sont mobilisés contre le mauvais coup que vous préparez et que vous vous apprêtez à consentir par procuration parce que vous n'avez même pas le courage d'assumer vos actes jusqu'au bout. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Comme Ponce Pilate, vous voulez vous en laver les mains pour ne pas avoir à répondre du détail des mesures envisagées dont l'objectif est de rompre définitivement avec le système de solidarité qui honore notre pays et que deux hommes ont porté sur les fonts baptismaux : le général de Gaulle et Ambroise Croizat. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Vous appelez souvent ses mânes à la rescousse, mais lisez ses textes et vous pâlez de honte, si vous le pouvez encore.

Dans ces conditions on peut se demander combien il faut de personnes dans les rues pour qu'enfin la raison triomphe.

M. Jean-Michel Fourgous. Ils étaient aussi nombreux que ceux qui vous ont élus !

M. Jean-Pierre Brard. Les Français ne demandent pas à être consultés sur les modalités du plan. Ils ne veulent pas qu'on leur demande si la sauce à laquelle ils doivent être accommodés pour être mangés doit être plus ou moins épicée. Ils ne veulent pas de votre plan. Ils l'ont crié à des millions de voix et les électeurs qui étaient consultés ces derniers dimanches, pour désigner leurs nouveaux représentants, vous l'ont dit avec une clarté qui ne souffre pas la moindre ambiguïté. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Asseyez-vous, monsieur Fourgous.

M. Jean-Pierre Brard. Oui, car vous cachez le collègue assis derrière vous.

M. le président. Je vous en prie, pas de commentaire, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. J'approuvais votre remarque.

M. le président. Je n'en ai pas besoin. Poursuivez, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Les consensus sont rares ici et vous ne devriez pas être insensible au fait qu'un député de l'opposition vous soutienne !

En ce qui concerne l'exception d'irrecevabilité, nous avons entendu M. Béteille se perdre dans les méandres du juridisme. Or la légitimité d'un texte ne se mesure pas seulement à l'aune de sa conformité à la Constitution. Elle doit aussi être appréciée au regard de la volonté populaire, pour laquelle, évidemment, vous n'avez pas d'oreilles, puisque les vôtres ne sont réceptives qu'au son des tirelires des privilégiés. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Claude-Gérard Marcus. Cela suffit !

M. Jean-Pierre Brard. C'est ainsi ! Et quand on vous tend le miroir pour que vous vous regardiez à la manière de Narcisse, cela vous donne le grand frisson et suscite la colère chez vous. Je vois d'ailleurs que chez M. Béteille l'ire monte au fur et à mesure que je m'exprime.

Chacun aura bien compris que, selon nous, il faut écouter la voix qui s'est exprimée dans le pays. Il n'est pas possible que la représentation nationale demeure indifférente, dans sa majorité, à la détresse des gens qui souffrent, aux drames qui se nouent par centaines de milliers dans notre pays et que le plan de M. Juppé ne ferait que multiplier.

M. Jean Bardet. Arrêtez !

M. Jean-Pierre Brard. C'est pourquoi nous voterons l'exception d'irrecevabilité telle qu'elle a été présentée. Si, d'aventure, elle n'était pas adoptée, ce qui ne nous étonnerait pas beaucoup compte tenu de la majorité qui existe dans notre assemblée, mais qui n'a pas de majorité dans le pays... (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. René Chabot. L'élection ne se fait pas dans la rue !

M. Jean-Michel Fourgous. C'est la majorité du peuple !

M. Jean-Pierre Brard. Vous n'avez la majorité ici qu'en raison d'une loi électorale sur mesure, vous le savez bien. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Si l'exception d'irrecevabilité n'était pas adoptée, nous serions amenés à soutenir la motion de procédure suivante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, madame, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste votera bien entendu l'exception d'irrecevabilité présentée par notre collègue Julien Dray. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Francisque Perrut. Quelle surprise !

M. Claude Bartolone. Je veux profiter des quelques minutes qui me sont accordées dans le cadre de cette explication de vote pour revenir sur une remarque formulée par M. Barrot, car elle me paraît extrêmement importante. Selon lui, en effet, la situation financière de la protection sociale mérite des mesures immédiates car elle est précaire.

Or, mes chers collègues, la crise que nous avons connue pendant trois semaines aura fait perdre au pays plus que ne représente le déficit de la sécurité sociale sur une année. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Michel Fourgous. Grâce à vous !

M. Francisque Perrut. Merci de le souligner !

M. Claude Bartolone. C'est la raison pour laquelle, en défendant cette exception d'irrecevabilité, nous avons voulu insister sur le fait qu'il ne saurait y avoir de bonne réforme, de réforme comprise par un pays, si ses éléments ne sont pas expliqués, discutés, mis en perspective. Nous

avons donc tout intérêt à adopter cette exception d'irrecevabilité d'autant qu'il est de bon ton, depuis quelques jours, de gloser sur la séparation qui existe ou qui existerait entre les élites et les citoyens.

Mais comment une telle coupure n'existerait-elle pas quand nos concitoyens ont l'impression que, chaque fois qu'un texte est voté à l'Assemblée nationale, chaque fois que le Gouvernement nous demande les pleins pouvoirs pour légiférer, cela risque de se retourner contre eux ?

Les événements qui viennent de se dérouler en France ont présenté une caractéristique remarquable : c'est la première fois, dans l'histoire du mouvement ouvrier, que des manifestations ont eu lieu non pas pour réclamer quelque chose en plus, mais pour refuser un moins dans leurs conditions de vie, en l'occurrence dans leur système de protection sociale.

Dans ce contexte, comment nos concitoyens pourraient-ils accepter d'adhérer à la réforme ? On ne peut pas demander aux femmes et aux hommes de ce pays d'accorder les pleins pouvoirs à un gouvernement qui leur dit qu'à la suite des mesures qu'il prendra leurs conditions de vie risquent d'être moins bonnes qu'aujourd'hui !

Comment leur demander de faire le pari de la construction européenne si, dans leur esprit, cette dernière doit aboutir à une réduction de leur protection sociale ou de leurs salaires ?

Comment peuvent-ils avoir confiance dans les élites, dans leurs gouvernants, s'ils ont l'impression que chaque texte préparé, peaufiné, risque de nuire à leurs conditions de vie ?

Nous pensons que, au-delà de ce texte et de cette discussion sur la protection sociale, d'une certaine manière le pacte républicain est en cause, même si notre collègue M. Béteille n'a pas voulu retenir cet élément de l'intervention de Julien Dray. Dans ces conditions, comment ne pas comprendre que ce coup important porté au pacte républicain ne soit pas durement ressenti par l'ensemble de nos concitoyens ?

Mes chers collègues, la semaine dernière, j'ai cité un chiffre que je tiens à reprendre aujourd'hui, car j'attends encore que le Gouvernement me démontre mon erreur, auquel cas je reconnaitrais l'injustice du calcul que nous avons opéré.

Quand les mesures annoncées par le Gouvernement auront été mises en œuvre, la situation la plus délicate sera celle d'une famille de deux enfants dont le père et la mère gagnent 20 000 francs par mois. En effet elle subira une amputation de son pouvoir d'achat de 2,6 p. 100, soit 600 francs par mois. Comment voulez-vous que cette catégorie de citoyens français se sente responsable des décisions peaufinées ou réfléchies par les élites ?

M. Jean-Michel Fourgous. Et vous, vous sentez-vous responsables ?

M. Jean-Jacques Descamps. Et les dettes ?

M. Claude Bartolone. Je me sens d'autant plus responsable que, depuis plusieurs jours, nous essayons d'appeler votre attention sur cet aspect des choses.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Bartolone.

M. Claude Bartolone. Je termine, monsieur le président.

On ne peut pas toucher à la protection sociale sans en avoir débattu au préalable avec l'ensemble des partenaires concernés. On ne peut pas laisser le Gouvernement légiférer sur les médecins spécialistes, les généralistes, sur tout

le secteur hospitalier, sur la gestion paritaire, au risque de le voir, par un trait de plume, prendre des décisions complètement différentes de celles que l'on aurait pu discuter et peaufiner ici.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste votera cette motion de procédure.

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin sur l'exception d'irrecevabilité :

Nombre de votants	110
Nombre de suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
Pour l'adoption	16
Contre	94

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La séance va être suspendue pendant cinq minutes. Je souhaiterais en profiter pour rencontrer les responsables du groupe communiste afin de discuter de la suite de ce débat.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinquante-cinq, est reprise à vingt et une heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, nous allons reporter nos travaux à demain, neuf heures. Nous commencerons par la question préalable déposée par M. Bocquet et les membres du groupe communiste et sur laquelle nous entendrons M. Brard.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

7

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 15 décembre 1995, de M. Jean-François Mattei, un rapport n° 2449, fait au nom de la commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi de M. Jean-François Mattei relative à l'adoption (n° 2251).

J'ai reçu, le 18 décembre 1995, de M. Daniel Mandon, un rapport n° 2451, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à réformer la protection sociale.

8

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président. J'ai reçu le 18 décembre 1995, de M. le ministre de l'économie et des finances, un rapport du Conseil national des assurances, présenté en application de l'article 17 de la loi n° 89-1014 du 31 décembre 1989 (art. L. 411-2 du code des assurances).

9

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI REJETÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 15 décembre 1995, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à réformer la protection sociale, et qui a fait l'objet d'un vote par rejet par le Sénat au cours de sa séance du 15 décembre 1995.

Ce projet de loi, n° 2450, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 19 décembre 1995, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur le projet de loi n° 2450 autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à réformer la protection sociale :

M. Daniel Mandon, rapporteur (rapport n° 2451).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Eloge funèbre de Claude Vissac ;

Eloge funèbre de Hubert Bassot ;

Éventuellement, suite de l'ordre du jour de la première séance ;

Discussion du projet de loi (n° 2346) portant création d'un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi ;

M. Charles Gheerbrant, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 2417).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du lundi 18 décembre 1995)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 25 janvier 1996 inclus a été ainsi fixé :

Lundi 18 décembre 1995, l'après-midi, à *seize heures*, et, éventuellement, **mardi 19 décembre 1995** :

Le matin, à *neuf heures* :

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à réformer la protection sociale (n° 2451).

(La séance du lundi 18 décembre 1995 pouvant être prolongée, s'il y a lieu, jusqu'à vingt et une heures trente.)

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement et les éloges funèbres de Claude Vissac et Hubert Bassot :

Éventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

Discussion du projet de loi portant création d'un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi (n°s 2346 et 2417).

Mercredi 20 décembre 1995 :

Le matin, à *neuf heures* :

Suite de la discussion du projet de loi relatif au supplément de loyer de solidarité (n°s 2319 et 2382).

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n°s 2369 et 2418) ;

Discussion du projet de loi tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire (n°s 2302 et 2406).

Jeudi 21 décembre 1995 :

Le matin, à *neuf heures*, après les questions orales sans débat :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 31 août 1994, et un échange de lettres complétant l'article 29 de ladite convention, signé à Washington les 19 et 20 décembre 1994 (n°s 2313 et 2413).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole) (n°s 2312 et 2447).

(Ces textes faisant l'objet d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée [art. 103 à 107 du règlement].)

Discussion :

- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali sur la circulation et le séjour des personnes (ensemble deux échanges de lettres) (n°s 2310 et 2421) ;
- du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali (n°s 2311 et 2421).

(Discussion générale commune.)

L'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire soit en nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1995.

Suite de la discussion du projet de loi tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire (n°s 2302 et 2406).

Mardi 16 janvier 1996, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et **mercredi 17 janvier 1996** :

Le matin, à *neuf heures* :

Discussion des conclusions du rapport de la commission spéciale sur la proposition de loi de M. Jean-François Mattei relative à l'adoption (n^{os} 2251 et 2449).

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles sur la proposition de loi organique relative à la date de renouvellement des membres de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française (n^o 2437).

Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission spéciale sur la proposition de loi de M. Jean-François Mattei relative à l'adoption (n^{os} 2251 et 2449).

Jeudi 18 janvier 1996, le matin, à *neuf heures*, après les questions orales sans débat, et l'après-midi, à *quinze heures* :

Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission spéciale sur la proposition de loi de M. Jean-François Mattei relative à l'adoption (n^{os} 2251 et 2449).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au développement des emplois de service aux particuliers.

Mardi 23 janvier 1996, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et **mercredi 24 janvier 1996**, le matin, à *neuf heures* :

Discussion du projet de loi constitutionnelle instituant la loi d'équilibre de la sécurité sociale.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.

Jeudi 25 janvier 1996 :

Le matin, à *neuf heures*, après les questions orales sans débat :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux transports.

L'après-midi, à *quinze heures* :

Suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle instituant la loi d'équilibre de la sécurité sociale.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'habilitation relatif au statut général des fonctionnaires de la collectivité territoriale, des communes et des établissements publics de Mayotte.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'habilitation relatif à l'extension et à l'adaptation de la législation en matière pénale applicable aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte.

PROCLAMATION D'UN DÉPUTÉ

Par une communication du 18 décembre 1995, faite en application de l'article L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a informé M. le président de l'Assemblée nationale que Mme Nicole Ameline a été élue, le 17 décembre 1995, député de la 4^e circonscription du Calvados.

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

(*Journal officiel*, Lois et décrets, du 19 décembre 1995)

GRUPE SOCIALISTE

(54 membres au lieu de 51)

Ajouter les noms de Mme Frédérique Bredin et MM. Pierre Forgues et Jean-Marc Salinier.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement

(7 membres au lieu de 6)

Ajouter le nom de M. Maurice Depaix.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(6 au lieu de 9)

Ajouter le nom de Mme Nicole Ameline.

Supprimer les noms de Mme Frédérique Bredin et MM. Maurice Depaix, Pierre Forgues et Jean-Marc Salinier.

ANNULATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, précédemment convoquée pour aujourd'hui, **mardi 19 décembre 1995**, à *neuf heures trente*, est annulée.

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI AUTORISANT LE GOUVERNEMENT, PAR APPLICATION DE L'ARTICLE 38 DE LA CONSTITUTION, À RÉFORMER LA PROTECTION SOCIALE

Composition

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le samedi 16 décembre 1995 et par le Sénat dans sa séance du vendredi 15 décembre 1995, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. – MM. Bruno Bourg-Broc, Jean-Pierre Delalande, Bernard Accoyer, Daniel Mandon, Jean-Pierre Foucher, Denis Jacquat, Claude Bartolone.

Suppléants. – Mme Roselyne Bachelot-Narquin, MM. Jean Bardet, Daniel Pennec, Jean-Luc Prél, Jean-Louis Bernard, Julien Dray, Mme Muguette Jacquaint.

Sénateurs

Titulaires. – MM. Jean-Pierre Fourcade, Charles Descours, Claude Huriet, Louis Boyer, Jean Chérioux, Mmes Marie-Madeleine Dieulangard, Jacqueline Fraysse-Cazalis.

Suppléants. – M. Jacques Bimbenet, Mme Michelle Demesine, MM. Jean Madelain, Charles Metzinger, Bernard Seillier, Martial Taugourdeau, Alain Vassalle.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI AUTORISANT LE GOUVERNEMENT, PAR APPLICATION DE L'ARTICLE 38 DE LA CONSTITUTION, À RÉFORMER LA PROTECTION SOCIALE

Nomination du bureau

Dans sa séance du lundi 18 décembre 1995, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean-Pierre Foucher.

Vice-président : M. Jean-Pierre Fourcade.

Rapporteurs :

– à l'Assemblée nationale : M. Daniel Mandon ;

– au Sénat : M. Charles Descours.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre du 15 décembre 1995, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale les propositions d'actes communautaires suivantes :

N^o E 538. – Projet de proposition de règlement (CE) du Conseil prorogeant en 1996 l'application des règlements (CEE) n^o 3833/90, (CEE) n^o 3835/90 et (CE) n^o 2651/95 portant application de préférences tarifaires généralisées à certains produits agricoles originaires de pays en développement et modifiant certaines dispositions du règlement (CE) n^o 3282/94.

N^o E 539. – Règlement (CE) du Conseil portant suspension temporaire totale ou partielle des droits autonomes du tarif douanier commun pour certains produits de la pêche (1996).

N^o E 540. – Communication de la Commission et proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion par les Communautés européennes du

traité sur la charte de l'énergie et du protocole de la charte de l'énergie sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes (12255/95 L ENER 140, Reflex 42) (COM [95] 440 Final).

- N° E 541. – Proposition de directive du Conseil modifiant l'annexe de la directive 85/73/CEE relative au financement des inspections et contrôles vétérinaires des produits animaux visés à l'annexe A de la directive 89/662/CEE et par la directive 90/675/CEE (11446/95 L AGRILEG 229) (COM [95] 525 Final).
- N° E 542. – Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant une action communautaire au niveau de l'Union dans le domaine des services de

communications personnelles par satellite dans l'Union européenne (11935/95 L ECO 247 - Codec 209) (COM [95] 529 Final).

- N° E 543. – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires, consolidés au GATT pour certains produits agricoles, industriels et de la pêche et définissant les modalités d'amendement ou d'adaptation desdits contingents (COM [95] 536 Final).
- N° E 544. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté européenne et la République d'Islande pour tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne (COM [95] 587 Final).

ANNEXE AU PROCES-VERBAL de la séance du 18 décembre 1995

SCRUTIN (n° 273)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Laurent Fabius au projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à réformer la protection sociale (texte de la commission mixte paritaire).

Nombre de votants	110
Nombre de suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56
Pour l'adoption	16
Contre	94

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (256) :

Contre : 54 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale)

Groupe U.D.F. (204) :

Contre : 40 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Excusé : 1. – M. Georges **Chavanes**

Groupe socialiste (57) :

Pour : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (24) :

Groupe communiste (23) :

Pour : 8 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (10).

Pour : 1. – M. Jean-Marc **Salinier**.